



**ABN·AMRO** Investment Solutions

# **ABN AMRO MULTI-MANAGER FUNDS**

**En abrégé AAMMF**

*Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois*

---

**Prospectus 2 juillet 2016**

## DEMANDE D'INFORMATIONS

ABN AMRO MULTI-MANAGER FUNDS  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## AVERTISSEMENT

Le Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

La Société est agréée comme Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) au Luxembourg.

Elle est autorisée à vendre ses actions au Luxembourg, en Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Allemagne. Tous les compartiments, catégories ou classes d'actions ne sont pas nécessairement enregistrés dans ces pays. Il est indispensable que les investisseurs potentiels, avant souscription, se renseignent sur les compartiments, catégories ou classes d'actions qui sont autorisés à la commercialisation dans leur pays de résidence et sur les contraintes propres à chacun de ces pays.

Les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, ni reconnues en vertu de toute disposition légale ou réglementaire en vigueur dans un État américain. Elles ne peuvent être transférées, proposées à la vente ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris dans ses territoires et possessions) ni à ou, directement ou indirectement, pour le compte d'une Personne américaine (telle que définie dans la Réglementation S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933), sauf en cas d'enregistrement ou d'exemption applicable.

La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi américaine de 1940 et les investisseurs ne seront pas autorisés à bénéficier d'un enregistrement en vertu de cette Loi. Toute revente ou tout transfert des actions aux États-Unis ou à des Personnes américaines est susceptible de constituer une violation de la loi américaine et requiert l'autorisation écrite préalable de la Société. La Société se réserve néanmoins le droit de procéder à un placement privé de ses actions auprès d'un nombre ou d'une catégorie délimité(e) de Personnes américaines. Toute revente ou tout transfert des actions aux États-Unis ou à des Personnes américaines est susceptible de constituer une violation de la loi américaine et requiert l'autorisation écrite préalable du Conseil d'administration de la Société. Les souscripteurs seront tenus de certifier par écrit qu'ils ne sont pas des Personnes américaines.

Le Conseil d'administration de la Société a le pouvoir d'imposer des restrictions sur les participations de (et par conséquent sur le rachat d'actions détenues par) ou le transfert d'actions à, toute Personne américaine. Ce pouvoir concerne toute personne dont il apparaît qu'elle enfreint les lois ou réglementations d'un pays ou d'une autorité publique ou encore toute personne en présence de circonstances (impactant directement ou indirectement ladite personne, considérée seule ou conjointement à toute autre personne lui étant liée ou non, ou toute autre circonstance pertinente établie par le Conseil d'administration de la Société) dont le Conseil d'administration de la Société est d'avis qu'elle pourrait être à l'origine d'un préjudice pour la Société qu'elle n'aurait pas eu à supporter en d'autres circonstances.

Les actions n'ont été ni autorisées ni rejetées par la SEC, toute autorité financière d'un État des États-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine et aucune de ces autorités n'a non plus véhiculé ou soutenu les avantages de la présente offre ou l'exactitude et la pertinence des présents documents relatifs à l'offre. Toute représentation contraire est illégale.

Les actionnaires sont tenus d'informer la Société sans délai dès lors qu'ils deviennent des Personnes américaines. Dans un tel cas, ils seront dans l'obligation de céder à tout moment leurs actions à des personnes n'étant pas des Personnes américaines. La Société se réserve de droit de procéder au rachat forcé de toute action directement ou indirectement détenue par une Personne américaine ou dès lors que la détention des actions par cette personne est illégale ou préjudiciable aux intérêts de la Société.

Les dispositions élémentaires de FATCA, transposées dans la législation luxembourgeoise par l'Accord intergouvernemental Luxembourg-États-Unis ratifié par le parlement du Luxembourg le 24 juillet 2015 (la « Loi FATCA du Luxembourg »), octroient actuellement le statut de « FFI » à la Société, de sorte que pour s'y conformer, la Société peut demander à tous ses actionnaires de fournir des justificatifs attestant de leur résidence fiscale et toutes les autres informations jugées nécessaires pour se mettre en conformité avec la législation susmentionnée.

Sauf mention contraire dans le présent document et dans la mesure où les lois luxembourgeoises le permettent, la Société a le droit de :

- prélever toute taxe ou tous frais similaires que la Société est tenue juridiquement de prélever, par la loi au autrement, à l'égard de toute participation dans la Société ;
- obliger tout actionnaire ou propriétaire bénéficiaire des actions à fournir, dans les plus brefs délais, toutes données personnelles pouvant être exigées par la Société, à son entière discrétion, afin de se conformer avec la législation et/ou afin de calculer le montant de la taxe devant être prélevée ;
- divulguer éventuellement lesdites informations personnelles à toute autorité fiscale ou réglementaire, tel que prescrit par la loi ou ladite autorité ;
- déduire le versement de tout dividende ou produit de rachat à un actionnaire jusqu'à ce que la Société détienne suffisamment d'informations pour pouvoir calculer le montant correct devant être prélevé.

La Société confirme par la présente qu'elle obtiendra le statut d'Institution financière luxembourgeoise déclarante, comme stipulé dans la Loi FATCA du Luxembourg et qu'elle s'enregistrera auprès de l'IRS pour les besoins de FATCA afin d'obtenir un GIIN ; la Société ne traitera par ailleurs qu'avec des intermédiaires financiers professionnels dûment enregistrés et possédant un GIIN.

Par ailleurs, nul ne peut publier des renseignements autres que ceux qui figurent dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci, qui peuvent être consultés par le public. Le Conseil d'administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Enfin, le Prospectus est susceptible de connaître des mises à jour prenant en compte l'ajout ou la fermeture de compartiments ou des modifications significatives apportées à la structure et aux modes de fonctionnement de la Société. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de requérir tous documents plus récents comme mentionné dans « Information des actionnaires » ci-dessous. Il est également recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles qui concernent la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domiciliation.

Pour être valable, le Prospectus doit être accompagné du dernier rapport annuel révisé et du dernier rapport semestriel si ce dernier est plus récent que le rapport annuel.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans toute traduction du Prospectus, la version anglaise fera foi.

---

## TABLE DES MATIERES

---

### LIVRE I DU PROSPECTUS

Table des matières .....	4
Généralités .....	6
Lexique .....	10
Dispositions Générales .....	13
Administration et Gestion.....	14
Politique, Objectifs, Restrictions et Techniques d'Investissement.....	18
Les Actions .....	21
Valeur nette d'inventaire .....	27
Dispositions Fiscales .....	30
Assemblées Générales et Information des Actionnaires.....	32
Annexe 1 – Restrictions d'investissement.....	33
Annexe 2 – Techniques, instruments financiers et politiques d'investissement .....	37
Annexe 3 – Risques d'investissement .....	46
Annexe 4 – Cogestion.....	49
Annexe 5 – Procédures de fusion, de clôture, de liquidation et de scission.....	50

### LIVRE II DU PROSPECTUS

ABN AMRO Multi-Manager Funds Alger US Equities .....	53
ABN AMRO Multi-Manager Funds Alliance Trust European Sustainable Equities .....	56
ABN AMRO Multi-Manager Funds Aristotle US Equities .....	59
ABN AMRO Multi-Manager Funds Asian Equities .....	63
ABN AMRO Multi-Manager Funds Blackrock Euro Government Bonds .....	67
ABN AMRO Multi-Manager Funds Boston Partners US Smaller Companies Equities.....	70
ABN AMRO Multi-Manager Funds Brown US Equities .....	73
ABN AMRO Multi-Manager Funds Dana US Sustainable Equities .....	76
ABN AMRO Multi-Manager Funds Edinburgh Partners European Equities .....	79
ABN AMRO Multi-Manager Funds European Convertibles.....	82
ABN AMRO Multi-Manager Funds European Convertibles Moderate.....	85
ABN AMRO Multi-Manager Funds European Equities.....	88
ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Convertibles.....	91
ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Sustainable Equities .....	94
ABN AMRO Multi-Manager Funds Henderson European Equities .....	97
ABN AMRO Multi-Manager Funds Henderson European Smaller Companies Equities .....	100
ABN AMRO Multi-Manager Funds Hermes European Equities .....	103
ABN AMRO Multi-Manager Funds Insight Euro Corporate Bonds.....	106
ABN AMRO Multi-Manager Funds Insight Euro Government Bonds .....	109
ABN AMRO Multi-Manager Funds Investec Emerging Market Equities.....	111
ABN AMRO Multi-Manager Funds Kempen Euro Corporate Bonds .....	114
ABN AMRO Multi-Manager Funds Loomis US Equities.....	117
ABN AMRO Multi-Manager Funds Natixis Euro Government Bonds.....	120
ABN AMRO Multi-Manager Funds Numeric Emerging Market Equities.....	123
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena European Equities.....	126
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena US Equities .....	130
ABN AMRO Multi-Manager Funds Schroder Euro Corporate Bonds.....	133
ABN AMRO Multi-Manager Funds TCW US Equities .....	136
ABN AMRO Multi-Manager Funds Verrazzano Europe Long Short.....	139
ABN AMRO Multi-Manager Funds William Blair Emerging Market Equities .....	146
ABN AMRO Multi-Manager Funds Wellington European Equities .....	149
ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Asia-Pacific Equities.....	153
ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities .....	156
ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds.....	159
ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Euro Government Bonds.....	162
ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates European Equities .....	165
ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Flexible Bonds.....	168
ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates North American Equities.....	171
ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 1 .....	175
ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 2.....	178
ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 3.....	181
ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 4.....	184

ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 5.....	187
ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 6.....	190
ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest II.....	193
ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest III.....	196
ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest IV.....	199
ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 1.....	202
ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 2.....	205
ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 3.....	207
ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 4.....	209
ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 5.....	211
ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 6.....	213
ABN AMRO Multi-Manager Funds Euro Corporate Bonds.....	216
ABN AMRO Multi-Manager Funds Stable Return.....	219
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2015.....	223
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2020.....	225
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2025.....	228
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2030.....	231
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2035.....	234
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2040.....	237
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2045.....	240
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2050.....	243
ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2055.....	246
ABN AMRO Multi-Manager Funds European Equities Index.....	250
ABN AMRO Multi-Manager Funds North American Equities Index.....	252
ABN AMRO Multi-Manager Funds US Equities Index.....	255
ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Property Index.....	258

Une section d'informations est ajoutée pour chaque compartiment. Elle précise, pour chaque compartiment, sa politique et son objectif d'investissement, les caractéristiques des actions, la devise comptable, le jour d'évaluation, les modalités de souscription, de rachat et/ou de conversion, les commissions applicables, ainsi que, le cas échéant, l'historique et les autres particularités du compartiment en question. Il est rappelé aux investisseurs que, sauf mention contraire dans le Livre II, les réglementations générales visées au Livre I s'appliqueront à chaque Compartiment.

---

## GENERALITES

---

### SIÈGE SOCIAL

ABN AMRO Multi-Manager Funds  
49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

#### Président

M. Stéphane CORSALETTI, Président-directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

#### Membres

Mme Elisa ALONSO SANZ, Responsable pays de la gestion des risques, ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A.  
M. François Xavier GENNETAIS, Directeur des opérations, ABN AMRO Investments Solutions, Paris  
Mme Pauline ENGELBERTS, Responsable mondial produits d'investissement, conseils et trésorerie chez ABN AMRO NV Private Banking International

#### Directeur général

M. François Xavier GENNETAIS, Directeur des opérations, ABN AMRO Investments Solutions, Paris

### SOCIÉTÉ DE GESTION

ABN AMRO Investment Solutions  
3, avenue Hoche  
F-75008 Paris  
France

ABN AMRO Investments Solutions est une société de droit français, enregistrée auprès de l'AMF sous le statut de société de gestion de portefeuille d'OPCVM et autorisée par la CSSF à fournir des services de gestion de portefeuille collectifs à des OPCVM au Luxembourg conformément aux dispositions de la Directive 2009/65.

ABN AMRO Investments Solutions, en sa qualité de société de gestion (la « **Société de gestion** ») d'ABN AMRO Multi-Manager Funds, fournit les services d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

ABN AMRO Investments Solutions est une société de gestion d'investissements du Groupe ABN AMRO. ABN AMRO Investments Solutions est détenue à 100 % par Banque Neulize OBC, elle-même détenue par ABN AMRO Bank NV.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

#### Président

M. Stéphane CORSALETTI, Président-directeur général, ABN AMRO Investment Solutions, Paris

#### Membres

M. Eric EBERMEYER, Directeur des investissements, ABN AMRO Investment Solutions, Paris  
M. François Xavier GENNETAIS, Directeur des opérations, ABN AMRO Investments Solutions, Paris

### CALCUL DE LA VNI

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A.  
49 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### AGENT DE TRANSFERT ET TENEUR DE REGISTRE

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A.  
49 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

### DÉPOSITAIRE/AGENT PAYEUR

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A.  
49 avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## GÉRANTS

ABN AMRO Investments Solutions a été mandatée par le Conseil d'administration de la Société comme Société de gestion et elle est responsable, à ce titre, de la gestion des investissements de chacun des compartiments de la Société.

« A.A.Advisors » est le nom commercial de la division en charge de la sélection des gérants et multi-gestion du Groupe ABN AMRO. Les activités de gestion de portefeuille d'A.A.Advisors sont réalisées par ABM AMRO Investments Solutions, une filiale du Groupe ABM AMRO.

En sa qualité de Société de gestion, ABN AMRO Investments Solutions peut à son tour sous-déléguer (en tout ou partie) les obligations de gestion de portefeuille des compartiments « Fund of Mandates », « Single Manager », « Lifecycle » et « Profile » (entre autres) aux gérants externes suivants :

- Alliance Bernstein L.P.  
1345 Avenue of the Americas, New York, New York 101053 États-Unis  
Une société de droit américain, constituée en janvier 1971, membre du Groupe AXA
- Alliance Trust Investments  
8, West Marketgait, Dundee – DD1 1QN, Écosse, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique
- Amundi S.A.  
90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France
- Aristotle Capital Management, LLC  
11111 Santa Monica Boulevard Suite 1760, Los Angeles, CA 90025 États-Unis  
Une société de droit américain constituée en 2006
- Babson Capital Management LLC  
550 South Management LLC, suite 3300  
Charlotte, NC 28202 États-Unis  
Une société de droit américain.
- BlackRock Investment Management (UK) Ltd  
12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, Royaume-Uni  
Une société constituée en vertu des lois britanniques, en 1988, filiale de BlackRock Group
- Brown Investment Advisory Incorporated  
901 South Bond Street Suite 400, Baltimore, MD 21231-3340, États-Unis  
Une société de droit américain constituée en 1995
- BNY Mellon Asset Management International Ltd  
160 Queen Victoria Street  
Londres EC4V 4LA
- Candriam Belgium  
58, Avenue des Arts, B-1000 Bruxelles, Belgique  
Une société de droit belge constituée en 1998, filiale du Groupe Candriam
- Capital International Ltd  
40, Grosvenor Place, Londres SW1X 7GG, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique
- Dana Investment Advisors Inc.  
15800 W. Bluemound Road, Suite 250; Brookfield, WI, 53051, États-Unis  
Une société de droit américain.
- Delta Lloyd Asset Management N.V.  
Amstelplein 6, 1096 BC Amsterdam, Pays-Bas  
Une société de droit néerlandais
- Edinburgh Partners Limited  
12 Charlotte Square, Édimbourg, EH2 4DJ, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique constituée en 2003
- Fisher Investments Europe Limited  
6 10 Whitfield Street, Londres W1T2RE, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique
- Fred Alger Management, Inc.  
360, Park Avenue South, New York, NY 10010, États-Unis  
Une société de droit américain constituée en 1964.
- FIL Pensions Management, Hildenborough (UK)  
Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN 11 9 DZ, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique constituée en 1986, filiale de FIL Limited
- Goldman Sachs Asset Management International  
Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique
- Henderson Global Investors Ltd.  
201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique, filiale de Henderson Group Plc
- Hermes Sourcecap Ltd,  
Lloyds Chambers, 1 Portsoken Street, Londres, E1 8HZ, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique constituée en 2006
- Insight Investment Management (Global) Limited  
160 Queen Victoria Street, EC4V 4LA, Londres, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique, société du groupe BNY Mellon

- Investec Asset Management Limited  
2 Gresham Street, London, EC2V 7QP, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique
- JP Morgan Asset Management (UK) Ltd.  
Finsbury Dials, 20 Finsbury Street, Londres EC2Y 9AQ, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique, filiale de JP Morgan Chase & Co
- Kempen Capital Management N.V.  
Beethovenstraat 300 - 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas  
Une société de droit néerlandais
- Loomis, Sayles & Company, L.P.  
One Financial Center, Boston, Massachusetts 02111, États-Unis  
Une société de droit américaine, constituée en 1926, filiale de Natixis Global Asset Management
- Matthews International Capital Management, LLC  
Four Embarcadero Center, Suite 550, San Francisco, CA 94111, États-Unis  
Une société de droit américain constituée en 1996
- NATIXIS AM PARIS  
21 quai d'Austerlitz, 75 634 Paris Cedex 13  
Une société de droit français constituée en 1984
- Numeric Investors LLC  
470 Atlantic Avenue, 6th Floor, Boston MA 02210, États-Unis  
Une société de droit américain
- PIMCO Europe Ltd  
Nations House, 103 Wigmore Street, Londres, W1U 1QS, Royaume-Uni,  
Une société de droit britannique constituée en 1991
- Pioneer Investment Management Ltd  
1 George's Quay Plaza's, George's Quay, Dublin 2, Irlande  
Une société de droit irlandais, filiale du Groupe Pioneer
- Principal Global Investors, LLC  
801 Grand Avenue, Des Moines, Iowa 50392, États-Unis  
Une société de droit américain constituée en octobre 1998, filiale de Principal Financial Group
- Pzena Investment Management, LLC  
120 West 45<sup>th</sup> Street, 20<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10036, États-Unis  
Une société de droit américain constituée le 27 novembre 1995
- Robeco Institutional Asset Management B.V.  
Coolingel 120, 3011 AG- Rotterdam, Pays-Bas  
Une société de droit néerlandais constituée en 1929
- Robeco Investment Management Inc.  
909 Third Avenue, 32nd Floor, New York, NY 10022, États-Unis  
Une société de droit américain constituée en 1970
- Schroder Investment Management North America Inc.,  
875 Third Avenue, 22nd Floor, New York, NY-10022-6225, États-Unis  
Une société de droit américain constituée en 1980
- Schroder Investment Management Ltd  
31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique constituée en 2001.
- Standish Mellon Asset Management LLC,  
BNY Mellon Center, 201 Washington Street, Boston, MA 02108-4408, États-Unis  
Une société de droit américain constituée en 1933
- State Street Global Advisors Limited  
20 Churchill Place, Londres, E14 5HJ, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique constituée en 1990
- State Street Global Advisors France  
Defense Plaza, 23-25 rue Delarivière-Lefoullon, 92064 Paris la Défense, France  
Une société de droit français constituée en 1990
- TCW Investment Management Company  
865 S Figueroa Street, Suite 1800, Los Angeles, Californie 90017, États-Unis  
Une société de droit américain constituée en 1971, filiale de SGAM et d'Amundi
- Verrazzano Capital SAS  
49-51 avenue George V, F-75008 Paris, France  
Une société de droit français
- Wellington management International Ltd  
Cardinal Place, 80 Victoria Street, Londres SW1E 5JL, Royaume-Uni  
Une société de droit britannique constituée en 1989
- William Blair & Company L.L.C.  
222 West Adams Street, CHICAGO, IL 60606, États-Unis  
Une société de droit américain

ABN AMRO Investments Solutions peut temporairement sous-déléguer les obligations de gestion de portefeuille de tout compartiment à un ou plusieurs des gérants transitoires suivants en cas de changement de gérant ou d'un rééquilibrage du portefeuille dudit compartiment :

- BLACKROCK  
Murray House  
1 Royal Mint Court  
Londres EC3N 4 HH
- J.P. Morgan  
10 Aldermanbury  
Londres EC2V 7RF
- RUSSELL Investments  
Rex House  
10 Regent Street  
Londres SW1Y 4PE
- State Street Global Markets  
20 Churchill Place  
Canary Wharf, Londres E14 5HJ

## CONSEILLER

TriodosMeespierson Sustainable Investment Management BV  
Hoofdstraat 101a, 3971 KE Driebergen, Pays-Bas  
Une société à responsabilité limitée de droit néerlandais constituée en juin 2005

## RÉVISEUR D'ENTREPRISES

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative  
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

## AGENTS LOCAUX

### *En Belgique*

- CACEIS Belgium S.A., Avenue du Port 86 C b320, B-1000 Bruxelles (*agent financier*)

### *En France*

- CACEIS Bank France, 1-3 place Valhubert, F-75013 Paris (*agent payeur*)

### *En Allemagne*

- State Street Bank GmbH, Agent Fund Trading, Solmsstrasse 83, 60486 Frankfurt (*agent payeur et agent d'information*)

### *En Suisse*

- CACEIS Bank, Luxembourg, succursale de Nyon, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse (*agent payeur*)
- CACEIS (Switzerland) SA, 35 Route de Signy, CH-1260 Nyon, Suisse (*agent représentant*)

## STATUTS

La Société a été constituée le 17 novembre 2000 et un avis a été publié dans le *Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* (le *Mémorial*).

Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, plus récemment lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2013.

La dernière version des Statuts a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg où toute personne intéressée peut la consulter et en recevoir une copie (site Internet [www.rcsl.lu](http://www.rcsl.lu)).

---

## LEXIQUE

---

Les termes suivants ont la signification suivante pour les besoins du présent document. Le lexique ci-après constitue une liste générique de termes. Certains d'entre eux peuvent de ce fait ne pas apparaître dans le présent document.

<b><u>Active Trading :</u></b>	opérations de souscription, de conversion ou de rachat dans un même compartiment intervenant dans un court laps de temps et pour un montant important, le cas échéant, pour un profit à court terme. Cette pratique est défavorable aux autres actionnaires car elle affecte la performance du compartiment et perturbe la gestion des actifs
<b><u>AMF :</u></b>	Autorité des Marchés Financiers, l'autorité de surveillance des marchés en France
<b><u>Autres frais :</u></b>	frais calculés et prélevés mensuellement sur la moyenne de l'actif net d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions et visant à couvrir les droits de garde sur titres (rémunération du Dépositaire) et les frais d'administration au jour le jour (calcul de la VNI, tenue des livres et registres, avis aux actionnaires, fourniture et impression des documents obligatoires pour les actionnaires et pour les autorités de contrôle luxembourgeoises, frais d'enregistrement ou de renouvellement de l'enregistrement de la Société auprès d'une autorité locale étrangère, frais de traduction du prospectus, des KIID et de tout autre document obligatoire, frais de production des KIID et des <i>factsheets</i> , frais de cotation, frais de domiciliation, frais et honoraires des réviseurs d'entreprises, etc.), à l'exception des commissions de courtage, des commissions sur transactions en dehors des frais de dépôt, de la rémunération des administrateurs, des frais d'intérêts et bancaires, des frais exceptionnels et de la Taxe d'abonnement en vigueur au Luxembourg, ainsi que de toute taxe applicable à l'étranger.
<b><u>CDS :</u></b>	Credit Default Swap (swap sur défaillance)
<b><u>CFD :</u></b>	Contrat sur différence
<b><u>Circulaire 08/356 :</u></b>	Circulaire émise par la CSSF le 4 juin 2008 concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent des techniques et des instruments particuliers basés sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire. Ce document est disponible sur le site Web de la CSSF ( <a href="http://www.cssf.lu">www.cssf.lu</a> )
<b><u>Circulaire 11/512 :</u></b>	Circulaire émise par la CSSF le 30 mai 2011 concernant : a) la présentation des principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques suite à la publication du règlement CSSF 10-4 et des précisions de l'ESMA ; b) des précisions supplémentaires de la CSSF sur les règles relatives à la gestion des risques ; c) la définition du contenu et du format de la procédure de gestion des risques à communiquer à la CSSF. Ce document est disponible sur le site Web de la CSSF ( <a href="http://www.cssf.lu">www.cssf.lu</a> )
<b><u>Commission de gestion :</u></b>	commission calculée et prélevée mensuellement sur la moyenne de l'actif net d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions, versée à la Société de gestion et servant à couvrir les rémunérations des gérants d'actifs ainsi que des distributeurs dans le cadre de la commercialisation des actions de la Société.
<b><u>Commission de performance :</u></b>	différence positive entre la performance annuelle d'un compartiment (c.-à-d. au cours de l'exercice considéré) et le <i>hurdle rate</i> (seuil de référence pouvant consister en la performance d'un indice de référence, un taux fixe ou un autre élément de référence). Cette commission revient à la Société de gestion. Elle sera calculée quotidiennement et le montant provisionné sera ajusté chaque jour d'évaluation au cours de l'exercice selon la méthode « high water mark with hurdle rate ». Le <i>hurdle rate</i> correspond à la performance d'un indice de référence (ou d'autres éléments de référence), tel que spécifié au niveau du compartiment, tandis que le <i>high water mark</i> correspond à la VNI la plus élevée du compartiment à la clôture d'un exercice antérieur au cours duquel une commission de performance a été due à la Société de gestion, après déduction de toute commission de performance éventuelle. La commission de performance sera provisionnée si la performance du compartiment dépasse le <i>hurdle rate</i> et le <i>high water mark</i> .
<b><u>Commission indirecte :</u></b>	charges courantes engagées dans les OPCVM et/ou OPC sous-jacents dans lesquels la Société est investie et incluses dans les Frais courants repris dans le DICI (Document d'informations clé pour l'investisseur) lorsqu'il est disponible.
<b><u>CSSF :</u></b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance des OPC dans le Grand-Duché de Luxembourg
<b><u>Dépenses extraordinaires :</u></b>	dépenses autres que les commissions de gestion, de performance et les autres frais décrits ci-après supportées par chaque compartiment. Ces dépenses seront, de manière non exhaustive, les frais de contentieux, impôts, taxes ou frais divers imposés aux compartiments et qui ne sont pas considérées comme des dépenses ordinaires.
<b><u>Devise comptable :</u></b>	devise dans laquelle les actifs d'un compartiment sont exprimés à des fins comptables. Elle peut être différente de la devise d'évaluation de la catégorie d'actions
<b><u>Devise de référence :</u></b>	devise principale lorsqu'une même catégorie d'actions est proposée dans plusieurs devises d'évaluation
<b><u>Devise(s) d'évaluation :</u></b>	devise dans laquelle les valeurs nettes d'inventaire d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe d'actions sont calculées. Il peut y avoir plusieurs devises d'évaluation pour un même compartiment, une même catégorie ou une même classe d'actions (approche « multi-devises »). Lorsque la devise de la catégorie d'actions ou classe d'actions est différente de la devise comptable, les ordres de souscription/conversion/rachat peuvent être pris en compte sans donner lieu à des frais de change
<b><u>Devises :</u></b>	<b><u>EUR :</u></b> Euro

<b><u>USD :</u></b>	Dollar américain
<b><u>DICI :</u></b>	Document d'informations clé pour l'investisseur
<b><u>Directive 2003/48 :</u></b>	Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts
<b><u>Directive 2004/39 :</u></b>	Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers
<b><u>Directive 2006/48 :</u></b>	Directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice
<b><u>Directive 2009/65 :</u></b>	Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM (IV)
<b><u>Directive 78/660 :</u></b>	Directive du Conseil européen 78/660/CEE du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes juridiques de sociétés, et ses modifications ultérieures
<b><u>Directive 83/349 :</u></b>	Directive du Conseil européen 83/349/CEE du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés et ses modifications ultérieures
<b><u>EDS :</u></b>	Equity Default Swap (swap de défaillance sur actions)
<b><u>EEE :</u></b>	Espace économique européen
<b><u>ESMA :</u></b>	European Securities and Markets Authority (Autorité européenne des marchés financiers)
<b><u>ESMA/2011/112 :</u></b>	directives à l'attention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM concernant la mesure des risques et le calcul de l'exposition globale de certains types d'OPCVM structurés émises par l'ESMA le 14 avril 2011. Ce document est disponible sur le site Web de l'ESMA ( <a href="http://www.esma.europa.eu">www.esma.europa.eu</a> ).
<b><u>FATCA :</u></b>	Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers de 2010, transposée dans le droit luxembourgeois par l'Accord intergouvernemental signé avec les États-Unis et ratifié par le Parlement luxembourgeois le 24 juillet 2015.
<b><u>FoM :</u></b>	Fund of Mandates
<b><u>Fonds du marché monétaire :</u></b>	fonds monétaire conforme à la circulaire de l'ESMA (CESR/10-049 du 19 mai 2010).
<b><u>Gérants :</u></b>	Les gérants de portefeuilles souscrivant dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants
<b><u>GIIN :</u></b>	Global Intermediary Identification number, numéro d'identification d'intermédiaire mondial
<b><u>Haut rendement :</u></b>	ces investissements en obligations correspondent aux notes établies par les agences de notation concernant des emprunteurs qui se situent entre BB+ et D selon l'échelle « Standard & Poor's » ou « Fitch » et Ba1 et I selon l'échelle « Moody's ». Ces émissions obligataires à haut rendement correspondent à des emprunts qui prennent généralement la forme d'obligations assorties d'une échéance de 5, 7 ou 10 ans. Il s'agit d'obligations émises par des sociétés présentant une faible surface financière. La rémunération des titres, comme leur niveau de risque, est conséquente. Cela leur donne un caractère hautement spéculatif.
<b><u>IFE :</u></b>	Foreign Financial Institution, établissement financier étranger
<b><u>Instruments du marché monétaire :</u></b>	instruments habituellement négociés sur le marché monétaire qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
<b><u>Investissements en matières premières :</u></b>	Investissements en instruments liés à des matières premières
<b><u>Investissements immobiliers :</u></b>	investissements en certificats immobiliers, actions de sociétés liées à l'immobilier, OPCVM/OPC investis dans l'immobilier, organismes de placement collectif de type fermé et/ou ouvert axés sur l'immobilier, REIT (et statut équivalent au REIT en droit local p. ex. SICAFI en Belgique, SIIC en France...), instruments financiers dérivés adossés à des actifs immobiliers, ETF sur indices immobiliers.
<b><u>Investisseurs autorisés :</u></b>	investisseurs spécifiquement autorisés par le conseil d'administration de la Société
<b><u>Investisseurs institutionnels :</u></b>	personnes morales détenant des titres pour leur propre compte ou pour le compte de personnes physiques dans le cadre d'un régime d'épargne collectif ou d'un régime et OPC assimilable. Les gérants de portefeuilles souscrivant dans le cadre de mandats de gestion discrétionnaire indépendants n'entrent pas dans cette catégorie (voir « Gérants »).
<b><u>Investment Grade :</u></b>	ces investissements en obligations correspondent aux notes établies par les agences de notation concernant des emprunteurs qui se situent entre AAA et BBB- selon l'échelle « Standard & Poor's » ou « Fitch » et entre Aaa et Baa3 selon l'échelle « Moody's ».
<b><u>IRS :</u></b>	Swap de taux d'intérêt

<b><u>Jour d'évaluation :</u></b>	<p>tout jour ouvré bancaire au Luxembourg sous réserve des exceptions stipulées dans le Livre II :  Un Jour d'évaluation correspond également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· à la date associée à la VNI publiée ;</li> <li>· à la date de négociation afférente aux ordres ;</li> <li>· eu égard aux exceptions aux règles d'évaluation, aux cours de clôture sur lesquels est basée la valorisation des actifs sous-jacents dans les portefeuilles des compartiments</li> </ul>
<b><u>Loi du 19 août 1915 :</u></b>	loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
<b><u>Loi :</u></b>	loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif. Cette Loi transpose en droit luxembourgeois la directive 2009/65/CE (UCITS IV) du 13 juillet 2009.
<b><u>Marchés émergents :</u></b>	pays européens non membres de l'OCDE avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1994 et Turquie
<b><u>Market Timing :</u></b>	technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même OPCVM dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la VNI de l'OPCVM. Cette technique n'est pas autorisée par la Société
<b><u>Nom abrégé :</u></b>	AAMMF
<b><u>Nom de la Société :</u></b>	ABN AMRO Multi-Manager Funds
<b><u>OCDE :</u></b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b><u>OPC :</u></b>	Organisme de placement collectif
<b><u>OPCVM :</u></b>	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
<b><u>OTC :</u></b>	Over The Counter, marché de gré à gré
<b><u>Placements alternatifs :</u></b>	investissements effectués en dehors des classes d'actifs traditionnelles que sont les actions, les titres de créance et les liquidités : ils englobent les <i>hedge funds</i> , les contrats à terme standardisés gérés ( <i>Managed Futures</i> ), les investissements immobiliers, les investissements en matières premières, les produits indexés sur l'inflation et les contrats dérivés. Les placements alternatifs peuvent s'inscrire dans le cadre des stratégies suivantes : Equity Long/Short, Equity Market Neutral, Convertible Arbitrage, Fixed Income Arbitrage (yield curve arbitrage ou corporate spread arbitrage), Global Macro, Distressed Securities, Multi-strategy, Managed Futures, Take-over/merger arbitrage, Volatility arbitrage, Total Return.
<b><u>Placements à rendement absolu :</u></b>	placements visant à générer des rendements positifs en recourant à des techniques de gestion d'investissement différentes de celles employées par les fonds de placement traditionnels, telles que la vente à découvert, les contrats à terme standardisés ( <i>futures</i> ), les options, les instruments dérivés, l'arbitrage et l'effet de levier
<b><u>Prospectus :</u></b>	le présent document.
<b><u>Ressortissant des États-Unis :</u></b>	défini dans la Réglementation S de la SEC aux États-Unis (Partie 230 - 17 CFR 230.903) ainsi que toutes autres personnes ou entités détenant des actions ou qui, si elles détenaient des actions, se retrouveraient dans une situation (affectant directement ou indirectement ladite ou lesdites personnes, et que ladite ou lesdites personnes soient considérées individuellement ou conjointement à toute autre personne, ayant un lien ou non avec cette situation, ou toute autre situation) qui, de l'avis du Conseil d'administration de la Société, pourrait pour la Société entraîner un assujettissement à la fiscalité américaine ou avoir des répercussions pécuniaires, légales ou administratives auxquelles la Société aurait pu sinon se soustraire
<b><u>SICAFI :</u></b>	« Société d'investissement à capital fixe », véhicule d'investissement immobilier de type fermé de droit belge
<b><u>STP :</u></b>	Straight-Through Processing, processus de traitement automatique de bout en bout sans saisie ni intervention manuelle
<b><u>TRS :</u></b>	Total Return Swap (swap de rendement total)
<b><u>VaR :</u></b>	Value-at-Risk, méthode d'évaluation spécifique des risques d'un compartiment (se reporter à l'Annexe 2)
<b><u>VNI :</u></b>	Valeur nette d'inventaire

# ABN AMRO Multi-Manager Funds

En abrégé AAMMF

## LIVRE I DU PROSPECTUS

### DISPOSITIONS GENERALES

ABN AMRO Multi-Manager Funds est une société d'investissement à capital variable (SICAV), constituée le 17 novembre 2000 en vertu du droit luxembourgeois pour une durée illimitée sous la dénomination « A.A. ADVISORS Multi-Manager Funds », conformément aux dispositions de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 régissant les organismes de placement collectif. Elle a été renommée « ABN AMRO Multi-Manager Funds » lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2002.

Le nom complet « ABN AMRO Multi-Manager Funds » et le nom abrégé « AAMMF » pouvaient être utilisés indifféremment dans les documents officiels et commerciaux de la Société.

La Société est actuellement soumise aux dispositions de la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 régissant les organismes de placement collectif, ainsi qu'à la Directive 2009/65.

Le capital de la Société est exprimé en euros (« EUR ») et est à tout moment égal au total de l'actif net des différents compartiments. Il est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et dont les caractéristiques sont mentionnées sous « **Les Actions** ». Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est celui fixé par la Loi.

La Société est inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 78 762.

La Société est un fonds à compartiments multiples qui se compose de plusieurs compartiments représentant chacun une masse d'avoirs et d'engagements spécifiques de la Société. Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration définit une politique d'investissement et une devise de référence spécifiques.

La Société est une seule et même entité juridique.

Conformément à l'article 181 de la Loi :

- les droits des actionnaires et des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de celui-ci ;
- les actifs d'un compartiment sont la propriété exclusive des actionnaires de ce compartiment et des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment ;
- dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'administration peut lancer à tout moment de nouveaux compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus. Les actionnaires peuvent également en être informés par voie de publications de presse si une quelconque réglementation l'exige ou si le Conseil d'administration l'estime opportun. De même, le Conseil d'administration peut clôturer des compartiments, conformément aux dispositions de l'Annexe 5.

---

## ADMINISTRATION ET GESTION

---

La Société est dirigée et représentée par le Conseil d'administration agissant sous le contrôle de l'Assemblée générale des actionnaires. La Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision et de conservation d'actifs. Le rôle et la responsabilité liés à ces fonctions sont décrits ci-dessous. La composition du Conseil d'administration ainsi que les noms, adresses et informations détaillées concernant les prestataires de services sont repris dans « Informations générales » ci-dessus.

La Société de gestion, les Gérants, le Dépositaire, l'Agent administratif, les Distributeurs et autres prestataires de services ainsi que leurs filiales, administrateurs, directeurs et actionnaires respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles de créer des conflits d'intérêts avec la gestion et l'administration de la Société. Cela inclut la gestion d'autres fonds, les achats et ventes de titres, les services de courtage, les services de dépôt et de garde de titres et le fait d'agir en tant qu'administrateur, directeur, conseiller ou mandataire d'autres fonds ou sociétés, y compris des sociétés dans lesquelles un compartiment pourrait investir. Chaque partie s'engage à ce que l'exécution de ses obligations respectives ne soit pas compromise par de telles implications. En cas de survenance d'un conflit d'intérêts, les Administrateurs et les Parties impliquées concernées s'efforceront de le résoudre dans un délai raisonnable et dans l'intérêt de la Société.

### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la définition et mise en œuvre de la politique d'investissement de la Société.

Le Conseil a confié à M. François-Xavier GENNETAIS (Directeur général) la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société (y compris le droit d'agir en qualité de signataire autorisé de la Société) et de sa représentation.

### Société de gestion

ABN AMRO Investments Solutions est une société anonyme de droit français constituée le 18 décembre 1998 et membre du Groupe ABN AMRO. Son capital social s'élève à **4 324 048 EUR** au 31 décembre 2013.

La Société de gestion assure, pour le compte de la Société, les fonctions d'administration, de gestion de portefeuille et de commercialisation.

La Société de gestion est autorisée, sous sa responsabilité et à ses frais, à déléguer tout ou partie de ces fonctions à des tiers de son choix.

Elle a fait usage de cette faculté en déléguant :

- les fonctions de calcul de la VNI, d'Agent de transfert et de Teneur de registre à STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.C.A. ;
- la gestion des avoirs de la Société ainsi que le respect de la politique et des restrictions d'investissement, aux gérants dont la liste est reprise ci-dessus dans « Informations générales ». La liste des gérants effectivement en charge de la gestion et précisant les portefeuilles gérés est annexée aux rapports périodiques de la Société. Les investisseurs peuvent recevoir, sur demande, une liste actualisée des gérants précisant pour chacun d'eux les portefeuilles gérés.

Lors de l'exécution des transactions sur valeurs mobilières et de la sélection de tout courtier, négociant ou autre contrepartie, la Société de gestion et les Gérants feront usage de due diligence dans la recherche des meilleures conditions générales disponibles. Quelle que soit la transaction, lesdites vérifications impliquent une prise en compte de tous les facteurs pertinents tels que la taille du marché, le cours des valeurs mobilières ainsi que les conditions financières et la capacité d'exécution de la contrepartie. Un gérant peut choisir des contreparties au sein du groupe ABN AMRO dans la mesure où elles semblent offrir les meilleures conditions disponibles.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra décider de nommer des Distributeurs/*Nominees* pour l'assister dans la distribution des actions de la Société dans les pays où celles-ci seront commercialisées.

Des contrats de Distribution et de *Nominee* seront conclus entre la Société de gestion et les différents Distributeurs/*Nominees*.

Conformément au contrat de Distribution et de *Nominee*, le *Nominee* sera inscrit dans le registre des actionnaires en lieu et place des actionnaires finaux.

Les actionnaires qui ont investi dans la Société par l'intermédiaire d'un *Nominee* peuvent à tout moment exiger le transfert à leur nom des actions souscrites via le *Nominee*. L'actionnaire faisant usage de cette faculté sera enregistré sous son propre nom dans le registre des actionnaires dès réception de l'instruction de transfert en provenance du *Nominee*.

Les investisseurs peuvent souscrire directement auprès de la Société sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un des Distributeurs/*Nominees*.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne pourra faire valoir pleinement ses droits directement à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires) que s'il est enregistré lui-même et sous son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par l'entremise d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il est possible que ce dernier ne puisse pas toujours exercer directement certains des droits d'actionnaire à l'encontre de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

### Rémunération

La politique de rémunération de la Société de gestion promeut et favorise une gestion efficace et saine des risques et décourage les prises de risque qui vont à l'encontre du profil de risque, des règles ou des statuts des fonds gérés.

La politique de rémunération reflète les objectifs de la Société de gestion en matière de bonne gouvernance et de création de valeur à long terme pour les actionnaires. La politique de rémunération a été conçue et mise en place pour :

- permettre la réalisation des objectifs et la mise en œuvre de la stratégie de la Société de gestion ;
- améliorer la compétitivité de la Société de gestion sur le marché sur lequel elle opère ;
- pouvoir attirer, développer et retenir des salariés performants et motivés.

Les salariés de la Société de gestion se voient accorder un paquet de rémunération compétitif et en phase avec les pratiques en vigueur sur le marché qui se caractérise par la proportion importante du salaire fixe.

Les principes de la politique de rémunération sont examinés régulièrement et adaptés à l'évolution du cadre réglementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'administration de la Société de gestion.

Une version papier de la politique de rémunération sera disponible gratuitement sur simple demande.

Les détails de la politique de rémunération, dont, entre autres, une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages, les noms des personnes chargées d'accorder la rémunération et les avantages, dont la composition du comité de rémunération, le cas échéant, sont disponibles sur le site Web suivant, sous réserve d'avoir été approuvée par l'AMF : <https://www.abnamro.com/en/investmentsolutions/fund-range/index.html>. Une version papier de la politique de rémunération sera disponible gratuitement sur simple demande.

## **Dépositaire**

### **Fonctions du Dépositaire**

La conservation et la surveillance des actifs de la SICAV sont confiées à un dépositaire qui remplit les obligations et devoirs prescrits par la loi luxembourgeoise.

Conformément aux usages bancaires et aux réglementations en vigueur, il peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements bancaires ou intermédiaires financiers tout ou partie des actifs dont il a la garde.

Le Dépositaire doit en outre s'assurer que :

- (a) la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions sont effectués conformément au droit applicable et aux statuts.
- (b) la valeur des Actions est calculée conformément au droit applicable et aux statuts.
- (c) les instructions de la Société de gestion/SICAV sauf si elles sont contraires à la loi applicable et aux statuts sont mises en œuvre.
- (d) que dans les transactions impliquant les actifs de la SICAV, toute contrepartie financière est versée dans les délais habituels.
- (e) les revenus de la SICAV sont appliqués conformément au droit applicable et aux statuts.
- (f) la surveillance de la trésorerie et des flux de trésorerie de la Société.
- (g) la conservation des actifs de la SICAV, dont la conservation des instruments financiers qui doivent être placés en dépôt et la vérification des propriétaires et la comptabilité pour les autres actifs.

### **Responsabilités du Dépositaire**

Le Dépositaire doit exercer ses fonctions en toute bonne foi, dans un souci d'équité, d'impartialité et de professionnalisme, dans l'intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.

En cas de perte d'un instrument financier détenu en conservation, déterminée conformément à la directive OPCVM, et l'article 18 de la directive, le Dépositaire doit restituer des instruments financiers d'un type identique ou le montant correspondant à la SICAV/Société de gestion sans retard injustifié.

La responsabilité du Dépositaire ne peut être engagée s'il est en mesure de prouver que la perte d'un instrument financier conservé est due à un événement extérieur indépendant de sa volonté, dont les conséquences n'auraient pu être évitées en dépit de tous les efforts déployés pour y remédier conformément à la directive OPCVM.

En cas de perte d'un instrument financier détenu en conservation, les actionnaires peuvent engager la responsabilité du Dépositaire directement ou non par le biais de la SICAV à condition que cela ne se traduise pas par une double réparation du préjudice ou par des disparités de traitement entre les actionnaires.

La responsabilité du Dépositaire envers la SICAV et les Actionnaires ne pourra toutefois être engagée pour toute perte subie par ces derniers résultant de la négligence ou d'un manquement délibéré du Dépositaire à honorer ses obligations conformément à la directive OPCVM.

La responsabilité ne peut être engagée pour les préjudices ou les pertes directs ou indirects, résultant ou en lien avec l'exécution ou la non-exécution par le Dépositaire de ses devoirs et obligations.

### **Délégation du Dépositaire**

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation mais sa responsabilité ne peut être engagée en cas de délégation de tout ou partie des actifs dont il assure la conservation à un tiers. La responsabilité du Dépositaire ne peut être engagée en cas de délégation de ses fonctions de conservation prévues dans le contrat de dépositaire.

Le Dépositaire a délégué ces obligations de conservation stipulées dans l'article 22(5) de la Loi à State Street Bank and Trust Company dont le siège social est basé à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis, qu'il a désigné comme dépositaire délégué. State Street Bank and Trust Company a nommé des dépositaires délégués locaux qui appartiennent au réseau State Street Global Custody.

Les informations sur les fonctions de conservation qui ont été déléguées et l'identification des délégués et des sous-délégués sont disponibles au siège social du Dépositaire et en cliquant sur le lien suivant : <http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html>.

### **Conflits d'intérêts**

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés qui, dans le cadre de ses activités habituelles, œuvrent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels ou réels. Des conflits d'intérêts se produisent lorsque le Dépositaire ou ses filiales exercent des activités en application du contrat de dépositaire ou d'autres contrats ou arrangements. Les activités suivantes peuvent être concernées :

- (i) La prestation de services de conseil financier, de gestion de placement, de prêt de titres, de recherche, d'agence de transfert, de registre, d'administration et de prête-nom à la SICAV ;
- (ii) La réalisation d'opérations de négociation, de vente et bancaires, dont des opérations de change, de négociation de produits dérivés, de prêt en tant que principal, de courtage, de teneur de marché ou d'autres opérations financières avec la SICAV, en tant que principal et pour son propre compte, ou pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités ci-dessous, le Dépositaire ou ses filiales :

- (i) Cherchera à dégager des bénéfices et ont le droit de recevoir et conserver ces bénéfices ou rétributions sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de divulguer à la SICAV, la nature ou le montant de ces bénéfices ou rétributions, dont les frais, commissions, quote-part de revenus, spreads, marges, intérêts, remises, rabais ou autre avantage reçu dans le cadre de ces activités ;

(ii) Peut acheter, vendre, émettre, négocier ou conserver des titres ou d'autres produits financiers ou instruments en tant que principal pour son propre compte, pour celui de ses filiales ou pour ses autres clients ;

- (iii) Peut négocier dans le même sens ou dans un sens contraire aux opérations réalisées, sur la foi des informations en sa possession auxquelles la SICAV n'a pas accès ;
- (iv) Peut fournir les mêmes services ou des services similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la SICAV ;
- (v) Peut se voir conférer des droits de créancier par la SICAV qu'il peut exercer.

La SICAV peut passer par une filiale du Dépositaire pour souscrire des contrats de change, d'achat/de vente au comptant ou d'échange pour son compte. Dans ces cas, la filiale agira en qualité de principal et non comme courtier, agent ou fiduciaire de la SICAV. La filiale cherchera à dégager des bénéfices sur ces transactions et a le droit de conserver lesdits bénéfices et à ne pas en informer la SICAV.

La filiale doit exécuter lesdites transactions aux conditions convenues avec la SICAV.

Lorsque des liquidités appartenant à la SICAV sont déposées auprès d'une filiale qui est une banque, un conflit peut survenir s'agissant des intérêts (le cas échéant) que la filiale peut verser ou facturer à ce compte et les frais ou autres avantages qu'elle peut percevoir sur la conservation de ces liquidités en qualité de banque et non de fiduciaire. La Société de gestion peut être également un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses filiales.

Les conflits qui pourraient se produire en raison du recours par le Dépositaire de dépositaires délégués se divisent en quatre catégories :

- (1) les conflits liés à la sélection des dépositaires délégués et l'allocation d'actifs entre plusieurs dépositaires délégués influencés par (a) les facteurs de coût, dont les frais les plus faibles facturés, les remises ou des incitations similaires et (b) des relations commerciales étendues fondées sur la réciprocité sur lesquelles le Dépositaire peut agir sur la base de la valeur économique de la relation plus large, outre les critères d'évaluation des objectifs ;
- (2) les dépositaires délégués, affiliés et non-affiliés, agissent pour le compte d'autres clients et dans leurs propres intérêts, qui peuvent entrer en conflit avec ceux des clients ;
- (3) les dépositaires délégués, affiliés et non-affiliés, n'entretiennent des relations indirectes qu'avec des clients et considèrent le Dépositaire comme sa contrepartie, ce qui peut créer une incitation pour le Dépositaire à agir dans son propre intérêt, ou dans les intérêts d'autres clients au détriment de clients ;
- (4) les dépositaires délégués peuvent avoir des droits que leur confère leur statut de créanciers sur les actifs des clients qu'ils ont intérêt à exercer s'ils ne sont pas rémunérés pour les opérations sur titres.

Le Dépositaire doit exercer ses fonctions en toute bonne foi, dans un souci d'équité, d'impartialité et de professionnalisme, dans l'intérêt de la SICAV et de ses Actionnaires.

Le Dépositaire a établi une séparation hiérarchique et fonctionnelle entre ses fonctions de dépositaire et ses autres fonctions pouvant donner lieu à des conflits. Le système de contrôles internes, les différents échelons hiérarchiques et la répartition des tâches et les rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller les conflits d'intérêts potentiels et les problèmes rencontrés par le Dépositaire. Dans le cadre du recours par le Dépositaire à des dépositaires délégués, ce dernier impose des restrictions contractuelles afin de résoudre certains des éventuels conflits et exercer un contrôle sur les dépositaires délégués afin de garantir la prestation d'un service de haut niveau de la part de ces agents. Le Dépositaire transmet régulièrement des rapports sur l'activité et les placements des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare en interne l'exécution de ses tâches de conservation de ses activités pour compte propre et applique un Code de bonne conduite qui impose à ses salariés de faire preuve d'intégrité, d'éthique et de transparence à l'égard des clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, les éventuels conflits, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, la liste des délégués et des sous-délégués et les éventuels conflits d'intérêts découlant de cette délégation seront mises à la disposition des Actionnaires sur simple demande.

### **Réviser d'entreprises**

L'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société est soumis à la révision annuelle du Réviser d'entreprises.

---

## POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

---

L'objectif général de la Société est d'assurer à ses investisseurs une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une large répartition des risques. À cette fin, la Société investira principalement ses actifs en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts ou actions d'OPC, dépôts auprès d'un établissement de crédit et instruments financiers dérivés, libellés en diverses devises et émis dans différents pays.

Multi-gestion : ce concept permet de changer le gérant par délégation du compartiment sans préavis aux actionnaires des fonds.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'administration selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Elle variera selon les compartiments concernés, dans les limites et en conformité avec les caractéristiques et objectifs propres à chacun d'eux, tels que stipulés au Livre II.

La politique d'investissement sera menée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques. À cette fin, la Société, sans préjudice de tout ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs compartiments distincts, sera soumise à une série de restrictions d'investissement stipulées à l'Annexe 1. À ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement décrits à l'Annexe 3.

Chaque compartiment s'inscrit dans une catégorie, la liste des catégories s'énonce comme suit :

### « Single Manager »

La Société de gestion désignée peut gérer directement les compartiments ou déléguer la gestion des compartiments à un gérant qui ne fait pas partie du Groupe ABN AMRO (« **Gérant externe** ») et qui est choisi par la Société de gestion, qui prendra les décisions d'investissement au titre du portefeuille et qui aura été choisi conformément aux critères prédéfinis comportant :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la solidité du Gérant externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement ; et (ii) en rencontrant les équipes de gestion d'investissement externes ;
- une sélection quantitative qui vise à sélectionner uniquement les Gérants externes disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investisseurs peuvent demander une liste actualisée des gérants par délégation au siège social de la Société.

Pour obtenir davantage d'informations sur le risque, veuillez consulter l'Annexe 3 ci-dessous.

### « Fund of Mandates » abrégé en FoM

La Société de gestion désignée peut déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux gérants qui ne font pas partie du Groupe ABN AMRO (« **Gérants externes** ») et qui sont choisis par la Société de gestion, qui prendront les décisions d'investissement au titre du portefeuille et qui auront été choisis conformément aux critères prédéfinis comportant :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la solidité du Gérant externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement ; et (ii) en rencontrant les équipes de gestion d'investissement externes ;
- une sélection quantitative qui vise à sélectionner uniquement les Gérants externes disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investisseurs peuvent demander une liste actualisée des gérants par délégation au siège social de la Société.

Pour obtenir davantage d'informations sur le risque, veuillez consulter l'Annexe 3 ci-dessous.

### « Profile »

La Société de gestion désignée peut :

- a) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux gérants qui ne font pas partie du Groupe ABN AMRO (« **Gérants externes** ») et qui sont choisis par la Société de gestion, qui prendront les décisions d'investissement au titre du portefeuille.
- b) investir en parts ou actions de fonds d'investissement de type ouvert considérés comme des Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (« **OPCVM** ») en vertu de la Directive 85/611 et/ou considérés comme des organismes de placement collectifs au sens de la Directive 85/611.

Les OPCVM et les Gérants par délégation sont choisis conformément aux critères prédéfinis comportant :

- a) une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la solidité du Gérant externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement ; et (ii) en rencontrant les équipes de gestion d'investissement externes ;
- une sélection quantitative qui vise à sélectionner uniquement les Gérants externes disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investisseurs peuvent demander une liste actualisée des gérants par délégation au siège social de la Société.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions, marchés monétaires via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciaires cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

### « Fonds de fonds »

Les compartiments investiront en parts ou actions de fonds d'investissement de type ouvert considérés comme des Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (« **OPCVM** ») en vertu de la Directive 85/611 et/ou considérés comme des organismes de placement collectifs au sens de la Directive 85/611, ayant été choisis conformément aux critères prédéfinis comportant :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la solidité de la société de gestion des fonds d'investissement de même que le processus et la philosophie d'investissement ; et (ii) en rencontrant les équipes de gestion ;
- une sélection quantitative qui vise à sélectionner uniquement les OPCVM et autres OPC disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les Fonds peuvent également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

## « Pension Lifecycle »

La Société de gestion désignée peut :

- c) déléguer une partie de la gestion des compartiments à un minimum de deux gérants qui ne font pas partie du Groupe ABN AMRO (« **Gérants externes** ») et qui sont choisis par la Société de gestion, qui prendront les décisions d'investissement au titre du portefeuille.
- d) investir en parts ou actions de fonds d'investissement de type ouvert considérés comme des Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (« **OPCVM** ») en vertu de la Directive 85/611 et/ou considérés comme des organismes de placement collectifs au sens de la Directive 85/611.

Les OPCVM et les Gérants par délégation sont choisis conformément aux critères prédéfinis comportant :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la solidité du Gérant externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement ; et (ii) en rencontrant les équipes de gestion d'investissement externes ;
- une sélection quantitative qui vise à sélectionner uniquement les Gérants externes disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investisseurs peuvent demander une liste actualisée des gérants par délégation au siège social de la Société.

Il existe actuellement 8 compartiments Pension Lifecycle, chacun d'entre eux ayant une date d'investissement cible spécifique. En général, les compartiments Pension Lifecycle démarreront avec un profil de risque modérément élevé lorsque l'échéance d'un compartiment Pension Lifecycle est toujours relativement distante (15 ans ou plus). Alors, les compartiments investiront progressivement dans des investissements dont le risque est de moins en moins élevé à mesure que leur échéance approche. Les compartiments sont spécifiquement conçus pour des investisseurs avec un certain horizon d'investissement, par exemple dans le contexte d'une planification de la retraite. L'échéance de chaque compartiment Pension Lifecycle est le 31 janvier de l'année spécifiée au nom de chaque compartiment Pension Lifecycle (l'« **Échéance** »). Il est à noter que, à l'Échéance et au-delà, les compartiments seront exclusivement investis en Instruments du marché monétaire libellés en euros.

## « Index »

Les compartiments visent à suivre la performance d'un indice représentatif d'un marché ou d'un secteur en particulier tout en maintenant un écart de suivi au plus bas.

Les compartiments investissent directement en actions ou obligations / titres à revenu fixe liés à l'Indice de référence concerné et/ou peuvent s'exposer à l'Indice de référence par le biais des instruments dérivés.

Les compartiments peuvent utiliser des techniques d'investissement telles que (de façon non limitative) la réplication complète ou l'optimisation en vue d'atteindre leurs objectifs d'investissement.

- Concernant la technique de la réplication complète, le compartiment visera à répliquer la composition de l'Indice de Référence en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières qui, dans toute la mesure du possible, se compose des titres constitutifs de l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence.
- Pour la technique de l'optimisation, le Compartiment sélectionnera stratégiquement un échantillon représentatif des titres de l'Indice de référence pour construire le portefeuille.

L'utilisation par un compartiment d'une technique de réplication complète ou d'optimisation dépend d'un grand nombre de facteurs. Il n'est pas toujours possible, réalisable ou rentable (particulièrement sur des compartiments obligataires) de répliquer l'Indice de référence. Le nombre de titres constitutifs de l'Indice de référence, leur liquidité et le volume du portefeuille du compartiment auront un impact direct sur la capacité à répliquer l'Indice de référence. Par ailleurs, le compartiment doit être d'une taille suffisante pour pouvoir investir dans chacun des titres constitutifs de l'Indice de référence, dans des proportions adéquates pour garantir l'efficacité de la réplication. Une telle capacité n'est pas toujours possible pour les compartiments nouvellement créés ou disposant d'un encours de gestion réduit.

Les compartiments peuvent également utiliser des techniques de réplication synthétique. Ces techniques les soumettent au risque de contrepartie associé à l'utilisation d'instruments dérivés.

Les compartiments peuvent conclure des contrats de prêt de titres et/ou des opérations de réméré ainsi que cela est prévu à l'Annexe 2.

Chaque investisseur doit prendre en compte la fréquence de rééquilibrage de l'Indice de référence concerné par rapport à leur stratégie d'investissement.

Il est rappelé aux investisseurs que le rééquilibrage d'indices permet à l'Indice de référence en question d'ajuster les pondérations de ses titres constitutifs afin de donner une image précise du ou des marchés qu'il vise à représenter. Le rééquilibrage d'indice peut intervenir (i) sur une base programmée ; ou (ii) sur une base ad hoc en vue de refléter, par exemple, des opérations d'entreprises telles que des fusions et acquisitions.

Pour les compartiments qui suivent une stratégie de réplication synthétique (via des instruments dérivés), les coûts de rééquilibrage peuvent se retrouver au niveau de l'Indice de référence, ce qui aura donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

Pour les compartiments qui suivent une stratégie de réplication directe, le rééquilibrage d'un Indice de référence peut exiger le rééquilibrage en conséquence du portefeuille de valeurs mobilières ou autres actifs éligibles du compartiment. Il peut en découler des coûts de transaction susceptibles de réduire la performance globale du compartiment concerné.

La Société de gestion désignée peut gérer les compartiments directement ou déléguer la gestion des compartiments à un gérant qui ne fait pas partie du Groupe ABN AMRO (« **Gérant externe** ») et qui est choisi par la Société de gestion, qui prendra les décisions d'investissement au titre du portefeuille et qui aura été choisi conformément aux critères prédéfinis comportant :

- une sélection qualitative (i) en analysant la stabilité et la solidité du Gérant externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement ; et (ii) en rencontrant les équipes de gestion d'investissement externes ;
- une sélection quantitative qui vise à sélectionner uniquement les Gérants externes disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investisseurs peuvent demander une liste actualisée des gérants par délégation au siège social de la Société.

La Société de gestion ou le Gérant externe désigné de chaque compartiment dépendra uniquement du promoteur de l'indice en ce qui concerne les informations liées à la composition et/ou à la pondération des titres constitutifs au sein de l'indice. S'il n'est pas en

mesure d'obtenir ou de traiter lesdites informations, alors la composition et/ou la pondération de l'indice le plus récemment publié peuvent, à son entière discrétion, être utilisés aux fins de tous les ajustements.

Les compartiments d'actions indexés sont soumis à des règles spécifiques en matière de diversification des risques : ils ne peuvent investir qu'un maximum de 20 % de leurs actifs nets en actions et/ou titres de créance émis par un même organisme ; cette limite est portée à 35 % en présence de circonstances exceptionnelles sur le marché, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement prédominants. Ce relèvement de la limite d'investissement à 35 % est uniquement autorisé pour un seul émetteur.

Enfin, il est envisagé de déposer une demande de cotation de certaines Classes d'Actions à la Bourse de Luxembourg (LuxSE) et/ou sur toute autre Bourse de valeurs.

#### **« Other Funds » (autres fonds)**

Ces compartiments ayant leur propre profil de risque et allocation d'actifs sont gérés activement en investissant essentiellement en parts ou actions de fonds d'investissement de type ouvert considérés comme des Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (« OPCVM ») en vertu de la Directive 85/611 et/ou considérés comme des organismes de placement collectifs au sens de la Directive 85/611, en titres de capital cessibles et/ou titres de créance ou dans une combinaison des instruments précités.

Les titres de capital cessibles intégreront, entre autres, des actions, des certificats d'actions étrangères et titres de participation, obligations convertibles, obligations indicelles et bons de participation dans la mesure permise par la Loi. Les titres de créance cessibles intégreront, entre autres, des titres à revenu fixe, des titres adossés à des hypothèques (MBS), des instruments à coupon zéro, des obligations à taux flottant, plafonnées, à taux plancher, de type collar (combinaison de taux plancher et de taux plafond) et autres titres de créance, parmi lesquels des titres de créance à échéance résiduelle moyenne relativement courte émis ou garantis par des États, des agences gouvernementales, des organisations supranationales ou des entreprises.

Ces compartiments peuvent à l'occasion, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non cotés dans les limites visées à l'Annexe 1.

Les compartiments peuvent également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme. Le Conseil d'administration s'est doté d'une politique en matière de gouvernance d'entreprise qui inclut la participation aux votes lors des assemblées des actionnaires des sociétés dans lesquelles les compartiments investissent. Les grands principes qui régissent la politique de vote du Conseil d'administration font référence à la capacité d'une société à garantir aux actionnaires transparence et responsabilité s'agissant des placements des actionnaires et que la société est effectivement gérée de manière à assurer la croissance et le rendement des actions sur le long terme. Le Conseil d'administration mettra en application la politique de vote en toute bonne foi en prenant en compte le meilleur intérêt des actionnaires des compartiments. Pour plus d'informations, se référer également au site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

Par ailleurs, la Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées à l'Annexe 2, pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi. En aucun cas ces opérations ne doivent amener la Société et ses compartiments à s'écarter des objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le Prospectus.

Enfin, dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider, en conformité avec les dispositions de l'Annexe 4, que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs d'un compartiment seront cogérés avec d'autres compartiments.

Sauf dispositions contraires mentionnées dans la politique d'investissement d'un compartiment, aucune garantie ne peut être apportée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des compartiments et les performances passées ne constituent pas un indicateur des performances futures.

**LES ACTIONS**

**CATÉGORIES ET CLASSES D'ACTIONS**

Au sein de chaque compartiment, le Conseil d'administration sera en mesure de créer les catégories et les classes d'actions suivantes (les « catégories » et les « classes ») :

<b>Catégorie</b>	<b>Classe</b>	<b>Nominative</b>	<b>Investisseurs</b>	<b>Prix de souscription initial par action <sup>(1)</sup></b>	<b>Participation minimum <sup>(2)</sup></b>
Classe A	Capitalisation (CAP) Distribution (DIS)	Oui	Tous	100 EUR 100 USD 100 GBP	100 EUR 100 USD 100 GBP
ABN AMRO Profifonds A ABN AMRO Profifonds B ABN AMRO Profifonds C	Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Classe AH DUR	Capitalisation (CAP)	Oui	Tous	100 EUR	100 EUR
Classe AH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	100 EUR
Classe AH USD	Capitalisation (CAP)	Oui		100 USD	100 USD
Classe B	Distribution (DIS)	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Classe C	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	100 EUR 100 USD	5 000 EUR 5 000 USD
Classe C2	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR 100 USD	5 000 EUR 5 000 USD
Classe CH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	5 000 EUR
Classe CH DUR	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	5 000 EUR
Classe D	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs étant des clients de l'activité de gestion de portefeuille discrétionnaire de Bethmann Bank et des investisseurs autorisés	100 EUR	5 000 EUR
Classe E	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs étant des clients de l'activité de gestion de portefeuille discrétionnaire d'ABN AMRO et des investisseurs autorisés	100 EUR	10 000 EUR
Classe EH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	10 000 EUR

Classe F	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs étant des clients de l'activité de gestion de portefeuille discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Classe FH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs étant des clients de l'activité de gestion de portefeuille discrétionnaire de Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Classe I	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs institutionnels, Gérants, OPC	100 EUR 100 USD 100 GBP	1 million EUR 1 million USD 1 million GBP
Classe IH EUR	Capitalisation (CAP)	Oui		100 EUR	1 million EUR
Neuflyze Europe Long Short C Neuflyze Europe Long Short SC Neuflyze Europe Value A Neuflyze Monde ISR A Neuflyze Global Immobilier A Neuflyze USA Value A Neuflyze Euro Corporate A Neuflyze Asie A Neuflyze USA A	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs étant des clients de Banque Neuflyze OBC ou de ses sociétés affiliées et des investisseurs autorisés	100 EUR	100 EUR
Classe P	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	100 EUR	5 000 EUR
Classe X	Capitalisation (CAP)	Oui	Investisseurs institutionnels, Gérants, OPC	100 EUR 100 USD 100 GBP	20 millions EUR 20 millions USD 20 millions GBP

(1) Hors commission de souscription, le cas échéant, (2) À la discrétion du Conseil d'administration

#### Catégories couvertes

Dans certains compartiments, des catégories couvertes peuvent être créées.

Ces catégories se distinguent par la couverture du risque de change de leur devise principale par rapport à la devise comptable du compartiment ; le gérant visera une couverture comprise entre 80 % et 100 % de l'actif net de la catégorie « H » correspondante. En cas de changements de la valeur du portefeuille ou en cas de souscriptions et de rachats, le taux de couverture pourra être inférieur à 80 % ou supérieur à 100 % de l'actif net. Dans ce cas, le gérant s'efforcera de ramener le taux de couverture entre 80 % et 100 % de l'actif net. Le risque de change est donc partiellement maintenu car la couverture mentionnée précédemment ne tient pas compte de l'exposition de change de tous les investissements sous-jacents du compartiment en question.

La devise de ces catégories apparaît dans leur dénomination (par exemple, « AH EUR », « CH EUR », « EH EUR » et « IH EUR » pour une catégorie couverte en EUR et la devise comptable du compartiment est l'USD).

Les caractéristiques de ces catégories sont identiques à celles des mêmes catégories non couvertes du même compartiment.

Si aucune information particulière n'est donnée par l'investisseur, les ordres reçus seront traités dans la devise de référence de la catégorie. Les caractéristiques de ces catégories sont identiques à celles des mêmes catégories non couvertes du même compartiment.

**Ces catégories seront créées à la date et pour les compartiments qui seront définis par le Conseil d'administration. Avant d'y souscrire, les investisseurs sont invités à se renseigner sur la disponibilité des catégories, leurs devises ainsi que les compartiments pour lesquels elles sont disponibles.**

Si l'actif d'une de ces catégories d'un quelconque compartiment tombe en dessous d'un million d'euros ou de l'équivalent, le Conseil d'administration se réserve le droit de fermer la catégorie et de la fusionner avec la même catégorie non couverte du même compartiment.

#### **Catégories couvertes face à la durée (« CH DUR », « AH DUR »)**

Dans certains compartiments, des catégories couvertes face à la durée peuvent être créées. Ces catégories visent à réduire la durée des compartiments par une durée équivalente à celle de l'indice de référence utilisé pour le compartiment via le recours à des dérivés cotés.

Un certain risque de durée peut subsister au sein du portefeuille et correspond à la position active du gérant.

#### **Disposition générale concernant toutes les catégories**

Le Conseil d'administration peut également décider à tout moment de fractionner ou de regrouper les actions émises dans un même compartiment, une même catégorie ou classe en un nombre d'actions qu'il définit. La valeur nette d'inventaire totale de ces actions doit être égale à la valeur nette d'inventaire des actions fractionnées/regroupées existant au moment du fractionnement/regroupement.

Avant de souscrire, l'investisseur doit vérifier dans le Livre II les catégories et classes disponibles pour chaque compartiment.

S'il apparaît que des actions sont détenues par des personnes autres que celles autorisées, elles seront converties en actions de la catégorie adéquate.

À compter de la constitution de la Société, les actions sont exclusivement émises sous une forme nominative au registre. Il n'y a pas eu et il n'y aura pas d'émission d'actions au porteur.

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg par l'agent teneur de registre susmentionné sous « Informations générales ». Sauf disposition contraire, les actionnaires détenant leurs actions sous une forme nominative au registre ne recevront pas de certificat représentatif de leurs actions. Au lieu de cela sera émise une confirmation d'inscription dans le registre.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans mention de valeur. Sauf mention contraire, leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la Loi.

**Des fractions d'actions jusqu'au centième ou au millième d'action pourront être émises sur décision du Conseil d'administration.**

Toutes les actions entières de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un droit de vote égal. Les actions de chaque compartiment, catégorie ou classe ont un égal droit au produit de liquidation du compartiment, de la catégorie ou de la classe en question.

Si aucune information particulière n'est donnée par l'investisseur, les ordres reçus seront traités dans la devise de référence de la catégorie.

Avant d'y souscrire, les investisseurs sont invités à se renseigner sur la disponibilité des catégories, leurs devises ainsi que les compartiments pour lesquels elles sont disponibles.

#### **DIVIDENDES**

Les actions de capitalisation conservent leurs revenus pour les réinvestir.

L'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions de distribution de chaque compartiment concerné se prononce chaque année sur la proposition du Conseil d'administration de payer un dividende qui est calculé selon les limites prévues par la loi luxembourgeoise et les statuts. À cet égard, l'assemblée générale se réserve le droit de distribuer l'actif net de chaque compartiment de la Société dans la limite du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividendes au vu des conditions de marché, il ne sera procédé à aucune distribution.

Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider la distribution de dividendes intermédiaires.

Il appartient au Conseil d'administration de déterminer les modalités de versement des dividendes et dividendes intermédiaires qui ont été décidés.

Les dividendes seront, en principe, payés dans la devise de référence de la classe concernée (les frais de change pour des paiements dans d'autres devises seront à la charge de l'investisseur).

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou dividendes intermédiaires déclarés et non réclamés détenus par la Société pour le compte des actionnaires du compartiment concerné jusqu'à la date de prescription légale.

## **SOUSCRIPTION, CONVERSION ET RACHAT DES ACTIONS**

### **Avertissements préliminaires**

Les souscriptions, conversions et rachats d'actions se font à valeur nette d'inventaire (VNI) inconnue. Ils peuvent porter soit sur un nombre d'actions, soit sur un montant.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de :

- (a) refuser, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie d'une demande de souscription ou de conversion ;
- (b) racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société ;
- (c) rejeter des demandes de souscription, de conversion ou de rachat provenant de tout investisseur qu'il suspecte d'employer des pratiques associées au Market Timing et à l'Active Trading et de prendre, le cas échéant, des mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société, notamment en imposant une commission de rachat supplémentaire de 2 % maximum du montant de l'ordre au profit du compartiment.

Le Conseil d'administration est autorisé à fixer des montants minima de souscription, de conversion, de rachat et de détention.

Pour l'appréciation des minima de souscription, il est fait masse des souscriptions en provenance d'entités qui en font la demande et dont la dénomination traduit l'appartenance à un même groupe ou qui ont un organe central de prise de décision.

Si une demande de rachat ou de conversion d'actions, une procédure de fusion/scission, ou tout autre événement, a pour effet de réduire le nombre ou la valeur comptable nette du total des actions détenues par un actionnaire donné en deçà du nombre ou de la valeur fixé par le Conseil d'administration, la Société peut procéder au rachat de toutes ses actions.

Dans certains cas décrits dans la partie consacrée à la suspension du calcul de la VNI, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, conversions et rachats d'actions, ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

**Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du souscripteur, s'il s'agit d'une personne physique, authentifiée par une autorité compétente (par exemple une ambassade, un consulat, un notaire, un officier de police) ou par une institution financière soumise à des normes d'identification équivalentes à celles en vigueur au Luxembourg ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'un exemplaire des Statuts et d'un extrait du registre du commerce et des sociétés, dans les cas suivants :**

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions par ses filiales ou succursales.

**De plus, la Société est tenue d'identifier la provenance des fonds s'ils émanent d'établissements financiers non soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.**

**Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière) sur le blanchiment de capitaux sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.**

### **Traitement des informations personnelles**

En soumettant une demande de souscription, l'investisseur autorise la Société à stocker et à utiliser toutes les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir à son sujet en vue de la gestion de son compte ou de leur relation d'affaire. Dans la mesure où une telle utilisation l'exige, l'investisseur autorise également le partage de ces informations avec différents prestataires de services de la Société. Il est à noter que certains prestataires de services implantés en dehors de l'Union européenne peuvent être soumis à des règles de protection des données moins strictes. Les informations peuvent servir à des fins d'archivage, à traiter des ordres, à répondre aux requêtes des actionnaires et à leur fournir des informations sur d'autres produits et services de la Société. Ni la Société, ni sa Société de gestion ne communiqueront d'informations confidentielles sur les actionnaires, à moins d'y être contraintes par une réglementation particulière.

### **Souscriptions**

Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par action, majorée de la commission de souscription mentionnée au Livre II.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant le Jour d'évaluation concerné.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit reprendre toutes les informations requises concernant l'identification des actions souscrites et l'identité du souscripteur comme mentionné ci-dessus. Les ordres doivent être envoyés par voie postale classique à l'Agent teneur de registre. Ils peuvent également être envoyés par télécopie ou autres moyens électroniques à l'Agent teneur de registre, à condition que la copie originale soit immédiatement transmise par voie postale classique.

Sauf disposition contraire pour un compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans une des devises d'évaluation des actions concernées et dans le délai fixé au Livre II, majoré, le cas échéant, de la commission de souscription applicable. Le paiement des Actions peut se faire par virement bancaire uniquement, net de tous frais bancaires (c'est-à-dire à la charge de l'investisseur). Le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à cette obligation et d'accepter les règlements par chèque ; toutefois, la demande ne sera normalement pas traitée tant que le chèque n'aura pas été encaissé. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une devise autre que l'une des devises d'évaluation, en se limitant toutefois à l'EUR et à l'USD. Les frais de change seront alors mis à la charge de l'actionnaire et ajoutés au prix de souscription. En cas de défaut de paiement dans les limites de temps imparties, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger des intérêts suspensifs d'un jour de délai au taux du marché.

La Société se réserve le droit de reporter et/ou d'annuler des demandes de souscription si elle n'est pas certaine que le paiement correspondant parviendra au Dépositaire dans le délai de paiement requis ou encore si l'ordre de souscription est incomplet. Le Conseil d'administration ou son agent peuvent traiter la demande en appliquant des frais supplémentaires afin de refléter les intérêts dus aux

taux usuels du marché ou en annulant l'attribution d'actions, accompagnée, le cas échéant, d'une demande de dédommagement pour les éventuelles pertes subies résultant du non-paiement dans les délais stipulés. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription dûment complétée et accompagnée du paiement ou d'un document attestant définitivement que le paiement a été effectué dans les délais impartis. En cas de paiement par chèque non certifié, les actions seront attribuées après réception de la confirmation du paiement. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Le reliquat éventuel de la souscription sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à 15 EUR ou à sa contre-valeur selon le cas. Les montants non remboursés reviendront au compartiment concerné.

Le Conseil d'administration peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport en nature de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par le Réviseur d'entreprises mentionné dans les « Informations générales » ci-dessus et à condition que ces valeurs mobilières correspondent aux politiques et restrictions d'investissement de la Société pour le compartiment concerné telles que décrites au Livre II. Sauf disposition contraire, les coûts de cette opération seront supportés par le demandeur.

### **Conversions**

Sans préjudice des dispositions propres à un compartiment, une catégorie ou une classe, les actionnaires peuvent demander la conversion de tout ou partie de leurs actions en actions d'un autre compartiment, d'une autre catégorie ou classe, sous réserve toutefois que l'investisseur remplisse les conditions d'éligibilité établies pour chaque Classe, ainsi que cela est décrit plus en détail à la section « Catégories et classes d'Actions » du Livre I. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise ci-dessous.

Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société au plus tard à la date et à l'heure spécifiées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant.

### **Formule de conversion**

Le nombre d'actions attribuées à une nouvelle catégorie sera déterminé à l'aide de la formule suivante :

$$A = [(B \times (C - (C \times F)) \times D) / E] + X$$

où

- « A » représente le nombre d'actions à attribuer à la nouvelle catégorie ;
- « B » représente le nombre d'actions à convertir à partir de la catégorie d'origine ;
- « C » représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'évaluation applicable, des actions à convertir à partir de la catégorie d'origine ;
- « D » représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des actions à convertir ;
- « E » représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'évaluation applicable, des actions à attribuer à la nouvelle catégorie ;
- « F » représente le taux de la commission de conversion mentionné dans la description de chaque compartiment au Livre II ;
- « X » sera l'éventuel solde non affecté qui sera, le cas échéant, remboursé à l'actionnaire. Il est rappelé aux investisseurs que la Société peut émettre des fractions d'actions jusqu'à deux ou trois décimales sur décision du Conseil d'administration.

### **Rachats**

Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout actionnaire a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Société.

Pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'évaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la Société au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque compartiment. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'évaluation suivant.

Pour être accepté par la Société, l'ordre doit reprendre toutes les informations requises concernant l'identification des actions concernées et l'identité de l'actionnaire comme mentionné ci-dessus.

À moins qu'il en soit disposé autrement pour un compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera remboursé dans une des devises d'évaluation des actions concernées et dans le délai fixé au Livre II, minoré, si nécessaire, de la commission de rachat applicable.

À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une autre devise que celles des devises d'évaluation des actions rachetées, en se limitant toutefois à l'EUR et à l'USD, les frais de change étant alors mis à la charge de l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-temps appréciée ou dépréciée.

La Société se réserve le droit de différer les demandes de rachat au cas où l'ordre ne serait pas complet. La Société ne sera pas responsable du traitement différé des ordres lorsque ces derniers ne seront pas complets.

Les rachats en nature sont possibles sur approbation spécifique du Conseil d'administration, sous réserve que les actionnaires restants ne soient pas lésés et qu'un rapport d'évaluation soit produit par le Réviseur d'entreprises de la Société. La nature et le type d'actifs à transférer en pareils cas seront déterminés par le gérant dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment concerné. Les coûts de tels transferts peuvent être supportés par le demandeur.

Si le total des demandes nettes de rachat/conversion reçues un certain Jour d'évaluation au titre d'un compartiment donné porte sur 10 % de l'actif net du compartiment concerné ou dépasse ce seuil, le Conseil d'administration peut décider de réduire et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées au prorata de manière à ramener le nombre d'actions remboursées/converties ce jour à 10 % de l'actif net du compartiment concerné. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues lors du prochain Jour d'évaluation, sous réserve toujours de la limite précitée de 10 % de l'actif net.

### **Inscription à la cote d'une Bourse de valeurs**

Par décision du Conseil d'administration, les actions des compartiments et catégories de la Société peuvent être admises à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg et/ou, le cas échéant, sur une autre place boursière.

**CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION**

Chaque calcul de valeur nette d'inventaire sera effectué comme suit sous la responsabilité du Conseil d'administration :

1. La valeur nette d'inventaire sera calculée comme établi au Livre II.
2. Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence au total de l'actif net du compartiment, de la catégorie ou de la classe correspondant(e). L'actif net total de chaque compartiment, catégorie ou classe sera calculé en additionnant l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux (en ce compris les droits ou pourcentages détenus dans certains sous-portefeuilles internes tels que plus amplement décrits au point 4, ci-dessous) desquels seront soustraits les passifs et engagements qui leur sont propres, le tout conformément à ce qui est mentionné sous le point 4, alinéa 4 ci-dessous.
3. La valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, catégorie ou classe sera obtenue en divisant son actif net total par le nombre d'actions en circulation, jusqu'à deux ou trois décimales tel que déterminé par le Conseil d'administration pour chaque compartiment, à l'exception des devises pour lesquelles il n'est pas fait usage de calculs décimaux.
4. De manière à assurer, en interne, une gestion financière et administrative globale de masses d'actifs appartenant à un(e) ou plusieurs compartiments, catégories ou classes, le Conseil d'administration pourra créer autant de sous-portefeuilles internes qu'il y a de masses d'actifs à gérer (les « sous-portefeuilles internes »).

Ainsi, un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ayant totalement ou partiellement la même politique d'investissement, peuvent rassembler les actifs acquis par chacun d'eux, dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique d'investissement, dans un sous-portefeuille interne créé à cet effet. La part détenue par chaque compartiment, catégorie ou classe au sein de chacun des sous-portefeuilles internes peut s'exprimer soit en termes de pourcentages soit en termes de droits ainsi qu'il est précisé dans les deux paragraphes suivants. La création d'un sous-portefeuille interne aura pour seul objectif de faciliter la gestion administrative et financière de la Société.

Les pourcentages de détention seront établis sur la base du seul rapport de contribution aux actifs d'un sous-portefeuille interne donné. Ces pourcentages de détention seront recalculés lors de chaque jour d'évaluation pour tenir compte de tout rachat, émission, conversion, distribution ou autre événement de toute nature au sein de l'un(e) des compartiments, catégories ou classes concerné(e)s, susceptible d'accroître ou de réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

Les droits qui seraient émis par un sous-portefeuille interne donné seront évalués à une fréquence et selon des méthodes identiques à celles qui sont mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus. Le nombre total de droits émis variera en fonction des distributions, rachats, émissions, conversions ou tout autre événement de toute nature intervenant au sein de l'un(e) des compartiments, catégories ou classes concernés et de nature à accroître ou à réduire leur participation dans le sous-portefeuille interne concerné.

5. Quel que soit le nombre de catégories ou classes créées au sein d'un compartiment donné, il conviendra de procéder au calcul du total de l'actif net de ce compartiment selon la fréquence déterminée par la loi luxembourgeoise, les Statuts ou le Prospectus. L'actif net total de chaque compartiment sera calculé en additionnant l'actif net total de chaque catégorie ou classe créé(e) au sein de ce compartiment.
6. Sans préjudice de ce qui est mentionné au point 4 ci-dessus, concernant les droits et les pourcentages de détention, et sans préjudice des règles particulières pouvant être fixées pour un ou plusieurs compartiments particuliers, l'évaluation de l'actif net des différents compartiments sera effectuée en conformité avec les règles stipulées ci-dessous.

**COMPOSITION DES ACTIFS**

Les actifs de la Société comprendront notamment :

- (1) toutes les espèces en caisse et en dépôt, y compris les intérêts échus non encore perçus et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour de paiement ;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- (3) tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et titres qui sont la propriété de la Société ;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance ;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour de paiement par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

**RÈGLES D'ÉVALUATION**

Les actifs de chaque compartiment seront évalués comme suit :

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance mais non encore perçus, sera constituée de la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être réalisée, auquel cas la valeur sera établie par déduction d'un montant jugé adéquat par la Société pour refléter la valeur réelle des actifs concernés ;
- (2) la valeur des actions ou parts d'organismes de placement collectif est déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire disponible le Jour d'évaluation ;
- (3) les valeurs cotées en Bourse ou négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évaluées sur la base du cours de clôture à la date d'acceptation des ordres et, si les valeurs concernées sont négociées sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours disponible sur le marché principal où elles sont négociées ; si ce

cours n'est pas représentatif, l'évaluation s'effectue sur la base du prix de vente probable estimé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration ;

- (4) les titres qui ne sont pas cotés ni négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évalués sur la base du prix de vente probable estimé avec prudence et de bonne foi par un professionnel qualifié désigné à cette fin par le Conseil d'administration ;
- (5) les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au Jour d'évaluation ;
- (6) lorsque l'usage l'autorise, les liquidités, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus ou sur la base de l'amortissement linéaire. La décision d'évaluer les actifs du portefeuille selon la méthode de l'amortissement linéaire devra être approuvée par le Conseil d'administration et celui-ci devra motiver sa décision. Le Conseil d'administration mettra en place les contrôles adéquats pour l'évaluation de ces instruments ;
- (7) le Conseil d'administration est habilité à établir ou à modifier les règles relatives à la détermination des taux d'évaluation. Les décisions prises à cet égard seront indiquées dans le Livre II ;
- (8) les IRS (Interest Rate Swaps) (swaps de taux d'intérêt) seront évalués sur la base de la différence entre la valeur de tous les intérêts futurs payables par la Société à sa contrepartie à la date d'évaluation au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements et la valeur de tous les intérêts futurs payables par la contrepartie à la Société au taux zéro coupon correspondant à l'échéance de ces paiements ;
- (9) le modèle interne d'évaluation des CDS (Credit Default Swaps) (swaps sur défaillance) utilise comme intrants la courbe de taux des CDS, le taux de recouvrement et un taux d'actualisation (LIBOR ou taux de swap du marché) pour calculer la mise au marché (mark-to-market). Ce modèle interne produit également la courbe de taux des probabilités de défaut. Pour établir la courbe des taux des CDS, les données d'un certain nombre de contreparties actives sur le marché des CDS sont utilisées. Le gérant utilise l'évaluation des CDS de contreparties pour les comparer aux valeurs obtenues avec le modèle interne. La base de départ pour la construction du modèle interne est l'égalité, à la signature du CDS, entre la branche variable et la branche fixe du CDS ;
- (10) les EDS étant déclenchés suite à un événement impactant une action, leur évaluation dépend principalement de la volatilité de l'action et de son asymétrie. Plus cette volatilité est élevée, plus le risque que cette action touche le seuil de 70 % est élevé et donc plus le spread de l'EDS est élevé. Le spread d'un CDS d'une société reflète également sa volatilité, puisqu'une volatilité élevée de l'action indique une volatilité élevée des actifs de la société en question et donc une probabilité élevée d'événement de crédit. Étant donné que les spreads des EDS et des CDS sont, tous les deux, corrélés avec la volatilité implicite des actions, et que ces relations ont tendance à rester stables au cours du temps, un EDS peut être considéré comme un mandataire (proxy) pour un CDS. Le point clé dans l'évaluation d'un EDS est de calculer la probabilité implicite d'un événement d'action. Deux méthodes sont généralement acceptées : la première consiste à utiliser le spread du marché des CDS comme intrant dans un modèle pour évaluer l'EDS ; la seconde emploie des données historiques de l'action pour estimer cette probabilité. Bien que les données historiques ne présentent pas nécessairement un guide approprié de ce qui peut se passer dans le futur, ces données peuvent résumer le comportement général d'une action dans des situations de crises. Dans la comparaison des deux approches, il est très rare de voir des probabilités historiques supérieures aux probabilités implicites des actions ;
- (11) l'évaluation d'un CFD (Contract for Difference) (contrat sur différence) et d'un TRS (Total Return Swap) (swap de rendement total) reflètera à tout moment la différence entre le dernier cours connu du titre sous-jacent et l'évaluation prise en compte à la conclusion de la transaction.

## COMPOSITION DES ENGAGEMENTS

Les engagements de la Société comprendront notamment :

- (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;
- (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés ;
- (3) toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration, notamment celles qui sont constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;
- (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux qui sont représentés par les moyens propres de la Société. Pour évaluer le montant de ces autres engagements, la Société prendra en compte tous les frais lui incombant, y compris, notamment, ceux qui sont liés aux modifications des Statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions de gestion, de performance et autres et les frais exceptionnels, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les Bourses de valeurs, ainsi que les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tient compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment ou à une catégorie ou classe seront imputés aux différents compartiments, catégories ou classes à parts égales ou, sous réserve que les montants concernés le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société présentée au rachat sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation déterminé pour le rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme un engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société au titre des demandes de souscription reçues sera considérée comme un montant dû à la Société jusqu'à ce que ledit montant ait été reçu par la Société. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'évaluation.

## SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE L'ÉMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS

Sans préjudice des motifs légaux de suspension, le Conseil d'administration peut à tout moment suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants :

- (a) pendant toute période durant laquelle un ou plusieurs marchés de devises ou une Bourse de valeurs, qui sont les marchés ou Bourses de valeurs principaux où une portion substantielle des investissements du compartiment à un moment donné est cotée, se trouvent fermés, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus ;
- (b) lorsque, du fait de la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale ou de tout autre cas de *force majeure* échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, il lui est impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;
- (c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une Bourse de valeurs quelconque ;
- (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;
- (e) dès une prise de décision de liquider soit la Société, soit un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ;
- (f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, d'un apport partiel d'actif, d'une scission ou de toute opération de restructuration, au sein de, par ou dans un ou plusieurs compartiments, catégories ou classes ;
- (g) dans le cas d'un compartiment « **nourricier** », lorsque la valeur nette d'inventaire, l'émission, la conversion ou le rachat des actions du compartiment « **maître** » est suspendu ;
- (h) ainsi que dans tous les cas où le Conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

En cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, la Société informera immédiatement de manière appropriée les actionnaires ayant demandé la souscription, la conversion ou le rachat des actions du ou des compartiments concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles susceptibles de léser les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de souscription, rachat ou conversion supérieures à 10 % de l'actif net d'un compartiment, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué les achats et ventes de titres qui s'imposent pour le compte du compartiment. Dans un tel cas, les demandes de souscription, rachat et conversion en instance d'exécution seront traitées simultanément sur la base de la valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat en suspens peuvent être révoquées par avis écrit, sous réserve que la Société reçoive ledit avis avant la levée de la suspension. Les demandes en suspens seront prises en considération le premier jour d'évaluation suivant la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même jour d'évaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

## **SWING PRICING**

**Dans certaines conditions de marché et en tenant compte du volume des transactions d'achat et de vente au sein d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe et de leur taille, le Conseil d'administration peut estimer qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de calculer les VNI par action sur la base des cours d'achat et de vente des actifs et/ou en appliquant une estimation de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur applicable sur les marchés où les actifs sont négociés. Le Conseil d'administration peut à nouveau ajuster lesdites VNI pour tous les frais de transaction et les commissions de vente, sous réserve que ces frais et commissions ne dépassent pas 1 % de la VNI du compartiment, de la catégorie ou de la classe au moment considéré.**

## IMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

À la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu, plus-values ou impôt sur la fortune.

La Société est soumise à une *Taxe d'abonnement* annuelle luxembourgeoise représentant 0,05 % de la valeur nette d'inventaire. Ce taux est ramené à 0,01 % pour :

- a) les compartiments dont l'objectif exclusif est le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- b) les compartiments dont l'objectif exclusif est le placement collectif en dépôts auprès d'établissements de crédit ;
- c) les compartiments, catégories ou classes réservés aux Investisseurs institutionnels.

Sont exonérés de la *Taxe d'abonnement* :

- a) la valeur des actifs représentés par des parts ou actions détenues dans d'autres OPC, pour autant que ces parts ou actions aient déjà été soumises à la *Taxe d'abonnement* ;
- b) les compartiments, catégories et/ou classes :
  - (i) dont les titres sont réservés aux Investisseurs institutionnels, et
  - (ii) ayant pour objectif exclusif le placement collectif en instruments du marché monétaire et en dépôts auprès d'établissements de crédit ; et
  - (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et
  - (iv) qui bénéficient de la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue ;

Lorsque plusieurs catégories d'actions existent à l'intérieur du compartiment, l'exemption s'applique uniquement aux catégories d'actions réservées aux Investisseurs institutionnels.

- c) les compartiments, catégories et/ou classes réservés aux :
  - (i) les régimes de retraite ou véhicules d'investissement assimilés, établis à l'initiative d'un ou plusieurs employeurs au bénéfice de leurs salariés, et
  - (ii) les sociétés ayant un ou plusieurs employeurs qui investissent des fonds dans des régimes de retraite au bénéfice de leurs salariés ;
- d) les compartiments dont l'objectif principal est l'investissement dans les institutions de la micro-finance ;
- e) les compartiments, catégories et/ou classes :
  - (i) dont les titres sont cotés ou échangés sur au moins une Bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et
  - (ii) dont l'objectif exclusif est de reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices.

Lorsque plusieurs catégories d'actions existent à l'intérieur du compartiment, l'exemption s'applique uniquement aux catégories d'actions remplissant la condition du sous-point (i).

Lorsqu'elle est due, la *Taxe d'abonnement* est payable trimestriellement sur la base de l'actif net y afférent et calculée à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte.

Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

## IMPOSITION DES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Certains revenus du portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts de taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. En principe, ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source perçues à l'étranger. À cet égard, certaines conventions sur la double imposition conclues par le Grand-Duché de Luxembourg (soit 44 applicables aux SICAV de Luxembourg en date du 20 août 2015) sont néanmoins mises à disposition afin de limiter cette exposition à l'impôt.

## IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

### a) Résidents du Grand-Duché de Luxembourg – Impôt sur le revenu et retenue à la source luxembourgeois

Un résident fiscal du Grand-Duché de Luxembourg est une personne dont la résidence, le lieu de résidence ordinaire, le siège statutaire ou le lieu d'administration centrale est situé à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Sociétés résidant à Luxembourg*

De manière générale, une société actionnaire résidant à Luxembourg et qui reçoit un revenu de la Société doit être soumise à l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Dans ce cas, le revenu considéré doit entrer dans la base imposable de l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt commercial communal luxembourgeois. Le taux cumulé de la ville de Luxembourg applicable aux sociétés (impôt sur le revenu des sociétés et impôt commercial communal) est actuellement de 29,22 % (en 2015). En outre, un impôt sur la fortune luxembourgeois sera prélevé sur une société actionnaire résidant à Luxembourg. Les sociétés résidant à Luxembourg sont normalement soumises à l'impôt sur la fortune luxembourgeois sur la base de leur fortune mondiale, sauf disposition contraire de conventions internationales en vigueur ou application de toute autre exemption. Les impôts sur la fortune luxembourgeois sont évalués sur la base d'un taux fixe de 0,5 % applicable sur l'actif net global du contribuable lors de chaque exercice au 1<sup>er</sup> janvier.

Les sociétés actionnaires résidant à Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, comme, par exemple, (i) les organismes de placement collectif soumis à la Loi de 2010, (ii) les fonds d'investissement spécialisés soumis à la Loi de 2007, ou (iii) les sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, sont exemptés de l'impôt sur le revenu luxembourgeois, mais sont au lieu de cela soumis à une taxe d'abonnement (*taxe d'abonnement*) annuelle. En conséquence, le revenu provenant des actions, ainsi que les bénéfices réalisés sur celles-ci, ne sont pas soumis aux impôts sur le revenu luxembourgeois.

#### *Personnes physiques résidant à Luxembourg*

Pour un actionnaire individuel résidant à Luxembourg, le revenu considéré comme reçu doit être soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidant à Luxembourg en ce compris une contribution au fonds de chômage de 7 % (9 % pour les contribuables gagnant plus de 150 000 euros en catégorie 1 ou 1a, ou plus de 300 000 euros en catégorie 2). Les taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques résidant à Luxembourg sont progressifs et varient entre 0 et 43,60 % (en ce compris la surtaxe du fonds pour l'emploi) en 2015. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il existe une taxe supplémentaire de 0,5 % payable par les personnes physiques à titre

d'impôt temporaire (« *impôt d'équilibrage budgétaire* ») sous certaines conditions. Une contribution sociale de 1,4 % s'applique également. Les actionnaires individuels ne sont pas soumis à l'impôt sur la fortune luxembourgeois.

Les plus-values réalisées sur la cession d'actions par les actionnaires individuels résidant à Luxembourg qui détiennent des actions dans leurs portefeuilles personnels (et non à titre d'actifs commerciaux) ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois excepté si :

- (i) les actions sont cédées dans un délai de 6 mois à compter de leur souscription ou achat ; ou
- (ii) les actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur, seul ou avec son conjoint ou partenaire et des enfants mineurs, a participé soit directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq exercices précédant la date de la cession, à la propriété de plus de 10 % du capital ou des actifs de la société.

À la date du Prospectus, les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des résidents du Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas passibles de retenue à la source.

b) Non-résidents – Impôt sur le revenu et retenue à la source luxembourgeois

Conformément à la législation fiscale actuellement en vigueur, les actionnaires non-résidents à Luxembourg ne sont pas tenus de payer tout revenu, don, droit de succession ou autre impôt à Luxembourg, sauf s'ils y possèdent un établissement stable, ou s'ils détenaient le statut d'anciens résidents à Luxembourg et plus de 10 % de l'actif net sur les 5 exercices précédents.

À la date du Prospectus, les dividendes perçus et les plus-values réalisées lors de la cession d'actions par des résidents du Grand-Duché de Luxembourg ne sont pas passibles de retenue à la source.

Toutefois, les actionnaires non-résidents à Luxembourg potentiels doivent continuer à se tenir informés des impôts susceptibles d'être appliqués sur l'acquisition, la détention, la conversion et la cession d'actions de la Société et sur les distributions de celles-ci en vertu de la législation de leur pays de nationalité, de résidence ou de domiciliation.

c) Échange automatique d'informations - Résidents d'un autre État membre de l'Union européenne, y compris les départements français d'outre-mer, les Açores, Madère, les Îles Canaries, les Îles Åland et Gibraltar ainsi que les Antilles néerlandaises, Aruba, Guernesey, Jersey, l'Île de Man, les Îles Vierges britanniques et Montserrat

Il est recommandé à toute personne physique qui perçoit des dividendes de la Société ou le produit de la cession des actions de la Société par l'intermédiaire d'un agent payeur établi dans un autre État que celui dont il est résident de se renseigner sur les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

La plupart des pays visés par la Directive 2003/48 communiqueront aux autorités fiscales de l'État de résidence du bénéficiaire des revenus les montants des revenus de créances inclus dans le montant distribué par la Société (si le compartiment investit plus de 15 % de ses actifs dans des créances visées par l'article 6 de la Directive 2003/48) ou inclus dans la plus-value résultant de la cession, du remboursement ou du rachat des actions de la Société (si le compartiment investit plus de 25 % de ses actifs dans des créances visées par l'article 6 de la Directive 2003/48).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Grand-Duché de Luxembourg applique l'échange automatique d'informations sur les paiements d'intérêts réalisés par un agent payeur établi à Luxembourg à des personnes physiques résidant dans un autre État membre de l'UE.

d) Dispositions de la loi FATCA

Les dispositions de la loi FATCA, telles que mises en œuvre dans la loi FATCA luxembourgeoise, imposent généralement la remise annuelle d'un rapport aux autorités fiscales luxembourgeoises concernant la propriété directe et indirecte par des Ressortissants des États-Unis de comptes ou d'entités non établi(e)s aux États-Unis. Les autorités fiscales luxembourgeoises échangent automatiquement ces informations avec l'Administration fiscale américaine (Internal Revenue Service). La non-fourniture des informations requises entraînera, en plus de sanctions imposées par le Luxembourg, une retenue à la source de 30 % applicable à certains revenus de source américaine (y compris les dividendes et les intérêts) et au produit brut de la vente ou de toute autre cession de biens pouvant générer des intérêts ou des dividendes de source américaine.

Les dispositions qui précèdent sont basées sur la loi FATCA et la pratique actuellement en vigueur et sont sujettes à modification. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner dans leur pays d'origine, de résidence ou de domiciliation sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à certains pays dans lesquels la Société distribue ses actions au public.

e) Norme commune de déclaration (NCD)

L'OCDE reçoit un mandat des pays du G8/G20 visant à développer une norme de déclaration internationale afin de parvenir à un échange automatique d'informations (AEOI) complet et multilatéral futur à l'échelle internationale. La NCD exigera des établissements financiers luxembourgeois qu'ils identifient leurs détenteurs de compte (y compris dans le cas des moyens propres d'une Entité d'investissement et de détenteurs de titres de créance) et qu'ils établissent s'ils sont fiscalement résidents dans des pays qui font partie de l'accord multilatéral de la NCD. Les établissements financiers luxembourgeois communiqueront ensuite des informations relatives aux comptes financiers des détenteurs de compte aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transféreront automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

La NCD a été incorporée dans la Directive modifiée sur la coopération administrative (DAC 2) adoptée le 9 décembre 2014, que les États membres de l'UE devront incorporer dans leurs législations nationales au plus tard le 31 décembre 2015. Les autorités fiscales d'États membres de l'UE devront tout d'abord communiquer entre elles (et également avec les autorités fiscales d'autres pays de l'OCDE qualifiés comme « Premiers adoptants »), conformément à la DAC 2 et au plus tard à la fin du mois de septembre 2017, des informations relatives à l'exercice fiscal 2016. Pour d'autres juridictions, l'AEOI conforme à la NCD ne sera pas appliqué avant 2017 et dépendra du pays considéré.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le dernier vendredi du mois d'avril à 14 h 00 au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvré bancaire à Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré bancaire suivant. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

La convocation des actionnaires à toute Assemblée générale sera produite dans les formes et délais prévus par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société, et moyennant un préavis de 14 jours au moins. La convocation des actionnaires à toute Assemblée générale peut également être envoyée par voie postale aux actionnaires tout en respectant les dispositions standard en termes de publication.

De même, les Assemblées générales délibèrent suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise et des Statuts de la Société.

Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions prises en Assemblée générale lorsque les décisions à prendre concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions concernent les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie ou d'une classe, seuls les détenteurs d'actions de ce compartiment, de cette catégorie ou de cette classe peuvent participer au vote.

## INFORMATION DES ACTIONNAIRES

### Valeurs nettes d'inventaire et dividendes

La Société publie les informations légalement requises au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les autres pays dans lesquels les actions sont proposées au public.

Ces informations sont également disponibles sur le site internet : [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### Exercice social

L'exercice social de la Société débute au 1<sup>er</sup> janvier et s'achève au 31 décembre.

### Rapports financiers

La Société publie un rapport annuel clos le dernier jour de l'exercice social, certifié par les réviseurs d'entreprises agréés, ainsi qu'un rapport semestriel non certifié clos le dernier jour du semestre de l'exercice social. La Société est autorisée à publier une version simplifiée du rapport financier si besoin.

Les rapports financiers de chaque compartiment sont publiés dans la devise comptable du compartiment, bien que les comptes consolidés de la Société soient exprimés en euros.

Le rapport annuel est publié dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice social et le rapport semestriel dans les deux mois suivant la fin du semestre.

### Documents à consulter

Les Statuts, le Prospectus, le DICI de même que les rapports périodiques peuvent être consultés au siège social de la Société et auprès des établissements chargés des services financiers de la Société. Des copies des Statuts et des rapports annuels et semestriels peuvent être obtenues sur demande.

Les informations relatives à l'évolution de la Société seront publiées dans le *Luxemburger Wort* et dans tout autre journal que le Conseil d'administration estimera opportun dans les pays dans lesquels la Société distribue ses actions au public.

Ces documents et informations sont également disponibles sur le site internet : [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### Questions et réclamations des investisseurs

Les actionnaires peuvent adresser leurs questions ou réclamations concernant la Société par écrit au siège social de la Société :

49, avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

---

## ANNEXE 1 – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

---

1. Les investissements d'un compartiment se composent exclusivement de l'un ou plusieurs des éléments suivants :
  - a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Directive 2004/39 ;
  - b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
  - c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse de valeurs d'un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché d'un de ces États, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
  - d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
    - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite ;
    - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ;
  - e) parts ou actions d'OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'Union européenne, à condition que :
    - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
    - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65 ;
    - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;
    - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs règlements de gestion ou statuts, peut être investie globalement dans des parts, ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ;
  - f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
  - g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus ; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« **Instruments dérivés de gré à gré** »), à condition que :
    - l'actif sous-jacent consiste en instruments relevant de ce point 1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le compartiment correspondant peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des Statuts de la Société,
    - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et
    - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.
  - h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'Article 1 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit soumis en propre à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
    - émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou
    - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou
    - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
    - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
2. Un compartiment ne peut toutefois pas :
  - a) investir plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 1. ;
  - b) acquérir ni métaux précieux, ni certificats représentatifs de ceux-ci.Un compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.
3. La Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

4.

- a) Un compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité.

Un compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité.

Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 1.f), ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

- b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne peut dépasser 40 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point a) ci-dessus, dans le cas d'un investissement de plus de 20 % de ses actifs dans une même entité, un compartiment ne peut combiner les éléments suivants :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité,
- des dépôts auprès de ladite entité, ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.

- c) La limite prévue au premier alinéa du point a) est portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

- d) La limite prévue au paragraphe a) premier alinéa, est portée à un maximum de 25 % pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre de l'Union européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs du compartiment.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux points c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % mentionnée au point b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs du compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349 ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues au présent point 4.

Un même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

5. Sans préjudice des limites prévues au point 8, les limites prévues au point 4 sont portées à un maximum de 20 % pour les placements en actions et/ou en titres de créance émis par une même entité, lorsque la politique d'investissement du compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créance précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite prévue dans la phrase précédente est de 35 % lorsque des conditions exceptionnelles sur les marchés le justifient, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

6. **Par dérogation au point 4 et selon le principe de la répartition des risques, un compartiment peut placer jusqu'à 100 % de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre État membre de l'OCDE, par le Brésil, l'Indonésie, la Russie, Singapour et l'Afrique du Sud, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.**

**Ces valeurs doivent appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % du montant total.**

7.

- a) Un compartiment peut acquérir des parts ou des actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au point 1.e), à condition de ne pas investir plus de 20 % de ses actifs dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 181 de la Loi, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

b) Les placements dans des parts ou actions d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs d'un compartiment. Lorsqu'un compartiment a acquis des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au point 4.

c) Du fait que la Société pourra investir en parts ou actions d'OPC, l'investisseur est exposé à un risque de doublement des frais (par exemple, les frais de gestion des OPC dans lesquels la Société investit).

Un compartiment ne pourra investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent) qui supporte une commission de gestion supérieure à 3 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte importante, le compartiment ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat des parts ou actions de ces actifs sous-jacents.

La commission de gestion annuelle maximale supportée directement par le compartiment est mentionnée au Livre II.

8.

a) La Société ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

b) En outre, la Société ne peut acquérir plus de :

- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;
- 25 % de parts ou actions d'un même OPCVM ou autre OPC tel que défini par l'article 2, paragraphe 2 de la Loi ;
- 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

c) Les points a) et b) ci-dessus ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités publiques territoriales ;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui ne fait pas partie de l'Union européenne ;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
- les actions détenues par la Société dans le capital d'une société d'un État tiers à l'Union européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État tiers à l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies aux points 4., 7. et 8. a) et b). En cas de dépassement des limites prévues aux points 4 et 7, le point 9 s'applique *mutatis mutandis* ;

9. Les compartiments ne doivent pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans la présente Annexe lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux points 4., 5., 6. et 7. pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

Si un dépassement des limites visées au premier alinéa intervient indépendamment de la volonté du compartiment ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

10. Un compartiment peut acquérir des devises par le biais de prêts adossés.

Un compartiment peut emprunter :

- a) à concurrence de 10 % de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;
- b) à concurrence de 10 % de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de ses activités.

Si un compartiment est autorisé à emprunter en vertu des points a) et b) qui précèdent, ces emprunts ne doivent pas dépasser 15 % de ses actifs au total.

11. Sans préjudice de l'application des points 1., 2., 3. et de l'Annexe 2, un compartiment ne peut octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

Le paragraphe précédent ne fait pas obstacle à l'acquisition, par un compartiment, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au point 1 e), g) et h) qui ne sont pas entièrement libérés.

12. Un compartiment ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés au point 1 e), g) et h).

13. Par dérogation à la restriction susmentionnée, un compartiment désigné comme le « **Compartiment nourricier** » peut investir :

- a) au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou des actions d'un autre OPCVM ou d'un autre compartiment d'OPCVM (le « **Compartiment maître** ») ;
- b) jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des éléments suivants :
  - des liquidités, à titre accessoire,
  - des instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément au point 1.g) et à l'Annexe 2 ;
  - des biens meubles et immeubles essentiels à la poursuite directe de son activité.

14. Un compartiment peut acquérir des actions d'un ou de plusieurs autres compartiments de la Société (le compartiment cible) sous réserve que :

- les compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans ce compartiment ;
- la proportion d'actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10 % ;
- le droit de vote éventuellement attaché aux actions des compartiments cibles soit suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le compartiment et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ;
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces actions des compartiments cibles seront détenues par la Société, leur valeur ne soit pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi ;
- il n'y ait pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

15. Les compartiments de la Société ne peuvent investir plus de 20 % de leur actif net en ABS/MBS.

De manière générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'introduire à tout moment d'autres restrictions d'investissement, pour autant que celles-ci soient indispensables pour se conformer aux lois et règlements en vigueur dans certains États où les actions de la Société pourraient être offertes et vendues. Inversement, pour autant que la réglementation en vigueur et applicable à la Société le permette, le Conseil d'administration se réserve le droit de déroger, pour un ou plusieurs compartiments, à une ou plusieurs des restrictions d'investissement énumérées ci-dessus. Ces dérogations seront mentionnées dans les politiques d'investissement reprises au Livre II pour chacun des compartiments concernés.

## ANNEXE 2 – TECHNIQUES, INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à utiliser des instruments financiers dérivés au sens du point 1.g) de l'Annexe 1 du Prospectus.

Chaque compartiment peut, dans le contexte de sa politique d'investissement et dans les limites définies au point 1 de l'Annexe 1 du Prospectus, investir dans des instruments financiers dérivés à condition que le risque total auquel les actifs sous-jacents sont exposés ne dépasse pas les limites d'investissement mentionnées au point 4 de l'Annexe 1. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés sur la base d'un **indice**, ces investissements ne sont pas nécessairement associés aux limites mentionnées au point 4 de l'Annexe 1 du Prospectus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

### 1. Généralités

La Société peut avoir recours à des instruments dérivés, dont les actifs sous-jacents peuvent être des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, à des fins aussi bien de couverture que de négociation (investissement).

Si les opérations susmentionnées impliquent l'utilisation d'instruments **dérivés**, ses conditions et limites doivent correspondre aux dispositions de l'Annexe 1 du Prospectus.

Si un compartiment recourt à des instruments dérivés à des fins de négociation (investissement), il ne peut utiliser ces instruments que dans le cadre des limites de sa politique d'investissement.

#### 1.1. Définition de l'exposition globale

Conformément à la circulaire 11/512, la société de gestion doit calculer l'exposition globale du compartiment au moins **une fois par jour**. Les limites en matière d'exposition globale doivent être respectées en permanence.

Il appartient à la société de gestion de sélectionner une méthodologie appropriée afin de calculer l'exposition globale. De manière plus précise, la sélection doit s'opérer sur la base de l'autoévaluation par la société de gestion des risques encourus par le compartiment du fait de sa politique d'investissement (y compris de l'utilisation d'instruments financiers dérivés).

#### 1.2. Méthode de mesure du risque conforme au profil de risque du compartiment

Les compartiments sont classés sur la base d'une autoévaluation de leur profil de risque au regard de leur politique d'investissement, y compris de leur stratégie d'investissement en instruments dérivés, qui détermine deux méthodes de mesure des risques :

- une méthode avancée de mesure du risque telle que l'approche Valeur à risque (VaR) permettant de calculer l'exposition globale lorsque :
    - (a) Le compartiment participe à des stratégies d'investissement complexes qui représentent une partie non négligeable de la politique d'investissement du compartiment ;
    - (b) Le compartiment présente une exposition non négligeable à des instruments dérivés exotiques ; ou
    - (c) L'approche par les engagements ne reflète pas adéquatement le risque de marché du portefeuille.
- Le ou les compartiments utilisant la méthode VaR sont répertoriés au point 1.5.**
- l'approche par les engagements sera utilisée dans tous les autres cas pour calculer l'exposition globale.

#### 1.3. Calcul de l'exposition globale

##### 1.3.1. Pour les compartiments qui utilisent la méthode de l'approche par les engagements :

- la méthode de conversion des engagements pour les **instruments dérivés standards** est toujours la valeur marchande de la position équivalente dans l'actif sous-jacent. Elle peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme si ce montant est plus prudent.
- Pour les **instruments dérivés non standards**, une autre approche peut être utilisée, à condition que le montant total des instruments dérivés représente une part négligeable du portefeuille du compartiment.
- Pour les **compartiments structurés**, la méthode de calcul est décrite dans les directives ESMA/2011/112

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte lors du calcul de l'engagement s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- (a) La détention combinée par le compartiment d'un instrument financier dérivé sur un actif financier et des liquidités investies dans des actifs non risqués revient à détenir une position au comptant dans l'actif financier en question.
- (b) L'instrument dérivé financier n'est pas considéré comme générant une exposition supplémentaire ou un risque d'effet de levier ou de marché.

L'engagement total du compartiment en matière d'instruments financiers dérivés, limité à 100 % de la valeur nette totale du portefeuille, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après les éventuelles opérations de compensation et de couverture.

##### 1.3.2. Pour les compartiments qui utilisent la méthode de la « VaR » (Valeur à Risque), l'exposition globale est déterminée quotidiennement en calculant la perte potentielle maximum à un niveau de confiance donné, sur une période de temps spécifique, dans des conditions de marché normales.

Compte tenu du profil de risque du compartiment et de la stratégie d'investissement, l'**approche de la VAR relative** ou l'**approche de la VaR absolue** peut être utilisée :

- Dans le cadre de l'**approche de la VaR relative**, un portefeuille de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la VaR du compartiment ne peut dépasser deux fois la VaR du portefeuille de référence.
- L'**approche de la VaR absolue** concerne les compartiments qui investissent dans plusieurs catégories d'actifs et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence, mais plutôt un objectif de rendement absolu. Le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20 %.

Les **limites de la VaR** doivent toujours être fixées selon un profil de risque défini.

Pour calculer la VaR, les paramètres suivants doivent être utilisés : un degré de confiance de 99 %, une période de détention d'un mois (20 jours ouvrés), une période d'observation effective (historique) pour les facteurs de risque d'au moins un an (250 jours ouvrés).

La société de gestion effectue chaque mois des **contrôles ex post** et rend compte trimestriellement à la direction des déviations par rapport à ces paramètres.

La société de gestion procède chaque mois à des **tests de résistance** afin de faciliter la gestion des risques liés à d'éventuelles variations anormales du marché.

1.4. Liste des compartiments utilisant l'approche d'engagement pour calculer l'exposition globale portant mention de leur portefeuille de référence.

<b>Compartiments</b>	<b>Portfeuille de référence</b>
Alger US Equities	MSCI USA TR
Aristotle US Equities	MSCI USA TR
Asian Equities	MSCI AC Far East ex Japan TR
Blackrock Euro Government Bonds	BofA ML EMU Direct Gov 1-10
Boston Partners US Smaller Companies Equities	MSCI USA Small Cap TR
Brown US Equities	MSCI USA TR
Edinburgh Partners European Equities	MSCI Europe TR
European Equities	MSCI Europe TR
Alliance Trust European Sustainable Equities	MSCI Europe TR
Global Sustainable Equities	MSCI World TR
Henderson European Equities	MSCI Europe TR
Henderson European Smaller Companies Equities	MSCI Europe Small Cap TR
Hermes European Equities	MSCI Europe TR
Insight Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate
Insight Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate
Investec Emerging Market Equities	MSCI Daily TR Net Emerging Markets USD NDUEEGF Index
Kempen Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate
Loomis US Equities	MSCI USA TR
Natixis Euro Government Bonds	BofA ML EMU Direct Gov 1-10
Numeric Emerging Market Equities	MSCI Daily TR Net Emerging Markets USD NDUEEGF Index
Pzena European Equities	MSCI Europe TR
Pzena US Equities	MSCI USA TR
Schroder Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate
TCW US Equities	MSCI USA TR
Dana US Sustainable Equities	MSCI USA TR

William Blair Emerging Market Equities	MSCI Daily TR Net Emerging Markets USD NDUEEGF Index
Wellington European Equities	MSCI Europe TR
FoM Asia Pacific Equities	MSCI AC Asia Pacific TR
FoM Emerging Market Equities	MSCI Daily TR Net Emerging Markets USD NDUEEGF Index
FoM Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate
FoM Euro Government Bonds	BofA ML EMU Direct Gov 1-10
FoM European Equities	MSCI Europe TR
FoM Flexible Bonds	50 % BofA Merrill Lynch Global High Yield Constrained Index - USD Hedged + 25,00 % JPMorgan EMBI Global Composite USD + 25 % JPMorgan CEMBI Broad Diversified Composite USD
FoM North American Equities	MSCI USA TR
Profile 1	60 % BofA ML EMU Direct Gov 1-10 + 40 % EONIA
Profile 2	15 % (50 % MSCI Europe TR + 32 % MSCI USA TR + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR + 10 % MSCI EM TR) + 5 % GPR-250 World
	+ 50 % BofA ML EMU Direct Gov 1-10
	+ 30 % EONIA
Profile 3	30 % (50 % MSCI Europe TR + 32 % MSCI USA TR + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR + 10 % MSCI EM TR) + 10 % GPR-250 World
	+ 50 % BofA ML EMU Direct Gov 1-10
	+ 10 % EONIA
Profile 4	50 % (50 % MSCI Europe TR + 32 % MSCI USA TR + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR + 10 % MSCI EM TR) + 10 % GPR-250 World
	+ 35 % BofA ML EMU Direct Gov 1-10
	+ 5 % EONIA
Profile 5	70 % (50 % MSCI Europe TR + 32 % MSCI USA TR + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR + 10 % MSCI EM TR) + 10 % GPR-250 World
	+ 15 % BofA ML EMU Direct Gov 1-10
	+ 5 % EONIA
Profile 6	50 % MSCI Europe TR + 32 % MSCI USA TR + 8 % MSCI AC Asia Pacific TR + 10 % MSCI EM TR
Comfort Invest II	15 % (50 % MSCI Europe, 40 % MSCI World ex Europe, 10 % MSCI Emerging Markets) + 70 % BofA ML 1-10 years Euro Govt + 10 % GPR – 250 World + 5 % Euribor 1 mois
Comfort Invest III	30 % (50 % MSCI Europe, 40 % MSCI World ex Europe, 10 % MSCI Emerging Markets) + 55 % BofA ML 1-10 years Euro Govt + 10 % GPR – 250 World + 5 % Euribor 1 mois

Comfort Invest IV	50 % (50 % MSCI Europe, 40 % MSCI World ex Europe, 10 % MSCI Emerging Markets) + 35 % BofA ML 1-10 years Euro Govt + 10 % GPR – 250 World + 5 % Euribor 1 mois
Verzekeringen Profile 1	60 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 40 % EONIA
Verzekeringen Profile 2	15 % MSCI AC World TR + 5 % GPR-250 World + 50 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 30 % EONIA
Verzekeringen Profile 3	30 % MSCI AC World TR + 10 % GPR-250 World + 50 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 10 % EONIA
Verzekeringen Profile 4	50 % MSCI AC World TR + 10 % GPR-250 World + 35 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 5 % EONIA
Verzekeringen Profile 5	70 % MSCI AC World TR + 10 % GPR-250 World + 15 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 5 % EONIA
Verzekeringen Profile 6	MSCI AC World TR
Euro Corporate Bonds	iBoxx Euro Corporate
Stable Return	À déterminer
Pension Lifecycle 2015	100 % BofA ML EMU Direct 10+
Pension Lifecycle 2020	23,4 % MSCI AC World Index + 9 % GPR 250 World + 1,1 % Reuters/CoreCommodity CRB Total Return + 2,7 % London Gold Market Fixing + 40,9 % BofA ML EMU Direct 15 Govt + 11,5 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 4,2 % J.P. Morgan EMBI Global - EUR Hedged + 7,3 % IBOXX Euro Corporates
	<b>À compter du 31 janvier 2016</b>
	7,4 % MSCI Europe + 4,7 % MSCI USA + 1,6 % MSCI Emerging Markets + 0,9 % MSCI Japan + 0,9 % MSCI Pacific xJP + 1,8 % MSCI World Small Cap + 11,00 % GPR250 World + 0,9 % Reuters/Jefferies CRB Total Return + 2,3 % London Fix Gold PM + 52,3 % BofAML EMU Direct Govt 10 + 8,1 % BofAML EMU Direct Govt All Maturities + 3,0 % BOFA ML Global Emerging markets Sovereign Euro Hedged + 3,2 % IBOXXEuro Corporates + 1,9 % BofAML Global HY-EUR Hedged
Pension Lifecycle 2025	44,2 % MSCI AC World Index + 9 % GPR 250 World + 2,1 % Reuters/CoreCommodity CRB Total Return + 5,2 % London Gold Market Fixing + 19,4 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 7,0 % J.P. Morgan EMBI Global - EUR Hedged + 13,1 % IBOXX Euro Corporates
	<b>À compter du 31 janvier 2016</b>
	22,1 % MSCI Europe + 11,1 % MSCI USA + 3,8 % MSCI Emerging Markets + 2,2 % MSCI Japan + 2,2 % MSCI Pacific xJP + 4,9 % MSCI World Small Cap + 9,1 % GPR250 World + 2,2 % Reuters/Jefferies CRB Total Return + 5,4 % London Fix Gold PM + 1,6 % BofAML EMU Direct Govt 10 + 17,7 % BofAML EMU Direct Govt All Maturities + 6,5 % BOFA ML Global Emerging markets Sovereign EUR Hedged + 9,4 % IBOXXEuro Corporates + 1,8 % BofAML Global HY-EUR Hedged

Pension Lifecycle 2030	58,3 % MSCI AC World Index + 9 % GPR 250 World + 2,9 % Reuters/CoreCommodity CRB Total Return + 6,4 % London Gold Market Fixing + 11,7 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 4,3 % J.P. Morgan EMBI Global - EUR Hedged + 7,4 % IBOXX Euro Corporates
	<b>À compter du 31 janvier 2016</b>
	31,9 % MSCI Europe + 14,8 % MSCI USA + 5,1 % MSCI Emerging Markets + 3,0 % MSCI Japan + 3 % MSCI Pacific xJP + 3,0 % MSCI World Small Cap + 8,0 % GPR250 World + 3,0 % Reuters/Jefferies CRB Total Return + 5,8 % London Fix Gold PM + 0 % BofAML EMU Direct Govt 15 + 11,2 % BofAML EMU Direct Govt All Maturities + 4,1 % BOFA ML Global Emerging markets Sovereign EUR Hedged + 4,5 % IBOXXEuro Corporates + 2,6 % BofAML Global HY-EUR Hedged
Pension Lifecycle 2035	69,6 % MSCI AC World Index + 9 % GPR 250 World + 3,4 % Reuters/CoreCommodity CRB Total Return + 4,6 % London Gold Market Fixing + 6,8 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 2,5 % J.P. Morgan EMBI Global - EUR Hedged + 4,3 % IBOXX Euro Corporates
	<b>À compter du 31 janvier 2016</b>
	36,8 % MSCI Europe + 16,8 % MSCI USA + 5,8 % MSCI Emerging Markets + 3,4 % MSCI Japan + 3,4 % MSCI Pacific xJP + 3,4 % MSCI World Small Cap + 9,00 % GPR250 World + 3,4 % Reuters/Jefferies CRB Total Return + 4,5 % London Fix Gold PM + 0 % BofAML EMU Direct Govt 15 + 6,7 % BofAML EMU Direct Govt All Maturities + 2,5 % BOFA ML Global Emerging markets Sovereign EUR Hedged + 2,7 % IBOXXEuro Corporates + 1,6 % BofAML Global HY-EUR Hedged
Pension Lifecycle 2040	69,6 % MSCI AC World Index + 9 % GPR 250 World + 3,4 % Reuters/CoreCommodity CRB Total Return + 4,6 % London Gold Market Fixing + 6,8 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 2,5 % J.P. Morgan EMBI Global - EUR Hedged + 4,3 % IBOXX Euro Corporates
	<b>À compter du 31 janvier 2016</b>
	36,8 % MSCI Europe + 16,8 % MSCI USA + 5,8 % MSCI Emerging Markets + 3,4 % MSCI Japan + 3,4 % MSCI Pacific xJP + 3,4 % MSCI World Small Cap + 9,00 % GPR250 World + 3,4 % Reuters/Jefferies CRB Total Return + 4,5 % London Fix Gold PM + 0 % BofAML EMU Direct Govt 15 + 6,7 % BofAML EMU Direct Govt All Maturities + 2,5 % BOFA ML Global Emerging markets Sovereign EUR Hedged + 2,7 % IBOXXEuro Corporates + 1,6 % BofAML Global HY-EUR Hedged
Pension Lifecycle 2045	69,6 % MSCI AC World Index + 9 % GPR 250 World + 3,4 % Reuters/CoreCommodity CRB Total Return + 4,6 % London Gold Market Fixing + 6,8 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 2,5 % J.P. Morgan EMBI Global - EUR Hedged + 4,3 % IBOXX Euro Corporates
	<b>À compter du 31 janvier 2016</b>
	36,8 % MSCI Europe + 16,8 % MSCI USA + 5,8 % MSCI Emerging Markets + 3,4 % MSCI Japan + 3,4 % MSCI Pacific xJP + 3,4 % MSCI World Small Cap + 9,00 % GPR250 World + 3,4 % Reuters/Jefferies CRB Total Return + 4,5 % London Fix Gold PM + 0 % BofAML EMU Direct Govt 15 + 6,7 % BofAML EMU Direct Govt All Maturities + 2,5 % BOFA ML Global Emerging markets Sovereign EUR Hedged + 2,7 % IBOXXEuro Corporates + 1,6 % BofAML Global HY-EUR Hedged

Pension Lifecycle 2050	69,6 % MSCI AC World Index + 9 % GPR 250 World + 3,4 % Reuters/CoreCommodity CRB Total Return + 4,6 % London Gold Market Fixing + 6,8 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 2,5 % J.P. Morgan EMBI Global - EUR Hedged + 4,3 % IBOXX Euro Corporates
	<b>À compter du 31 janvier 2016</b>
	36,8 % MSCI Europe + 16,8 % MSCI USA + 5,8 % MSCI Emerging Markets + 3,4 % MSCI Japan + 3,4 % MSCI Pacific xJP + 3,4 % MSCI World Small Cap + 9,00 % GPR250 World + 3,4 % Reuters/Jefferies CRB Total Return + 4,5 % London Fix Gold PM + 0 % BofAML EMU Direct Govt 15 + 6,7 % BofAML EMU Direct Govt All Maturities + 2,5 % BOFA ML Global Emerging markets Sovereign EUR Hedged + 2,7 % IBOXXEuro Corporates + 1,6 % BofAML Global HY-EUR Hedged
Pension Lifecycle 2055	69,6 % MSCI AC World Index + 9 % GPR 250 World + 3,4 % Reuters/CoreCommodity CRB Total Return + 4,6 % London Gold Market Fixing + 6,8 % BofA ML EMU Direct All Maturities + 2,5 % J.P. Morgan EMBI Global - EUR Hedged + 4,3 % IBOXX Euro Corporates
	<b>À compter du 31 janvier 2016</b>
	36,8 % MSCI Europe + 16,8 % MSCI USA + 5,8 % MSCI Emerging Markets + 3,4 % MSCI Japan + 3,4 % MSCI Pacific xJP + 3,4 % MSCI World Small Cap + 9,00 % GPR250 World + 3,4 % Reuters/Jefferies CRB Total Return + 4,5 % London Fix Gold PM + 0 % BofAML EMU Direct Govt 15 + 6,7 % BofAML EMU Direct Govt All Maturities + 2,5 % BOFA ML Global Emerging markets Sovereign EUR Hedged + 2,7 % IBOXXEuro Corporates + 1,6 % BofAML Global HY-EUR Hedged
European Equities Index	MSCI Europe TR
North American Equities Index	MSCI North America TR
US Equities Index	MSCI USA TR
Global Property Index	GPR 250 Net Index
Global Convertibles	Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR)
European Convertibles	Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR)
European Convertibles Moderate	75 % Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) + 25 % JP Morgan Credit Index BBB 3-5 ans

1.5. Liste des compartiments utilisant la méthode VaR pour calculer leur exposition globale portant mention de leur portefeuille de référence (le cas échéant) et de leurs niveaux d'effet de levier.

L'effet de levier attendu est défini comme la somme de la valeur absolue des notionnels des produits dérivés (sans opérations de compensation/de couverture) divisée par la VNI (méthode des notionnels).

La possibilité de niveaux d'effets de levier supérieurs au sein du prospectus : correspond à un ratio de levier maximum (méthode des notionnels et par les engagements) qui pourrait être atteint pendant la vie du compartiment eu égard à sa politique d'investissement.

<b>Compartiments</b>	<b>approche VaR</b>	<b>Portefeuille de référence</b>	<b>Effet de levier attendu</b>	<b>Effet de levier maximum</b>
Verrazzano Europe Long Short	Absolute	Néant	300 %	400 %

1.6. Calcul du risque de contrepartie relatif à des instruments dérivés de gré à gré

Conformément au point 4.a) de l'Annexe 1 du Prospectus, le risque de contrepartie relatif à des instruments dérivés de gré à gré conclus par un compartiment ne peut être supérieur à 10 % de ses actifs, si la contrepartie est un établissement de crédit cité au point 1.f) de l'Annexe 1 du Prospectus, ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

Le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés de gré à gré sera évalué en fonction de la valeur de marché positive du contrat considéré.

#### 1.7. Valorisation d'instruments dérivés de gré à gré

Conformément au point 1.g) de l'Annexe 1 du Prospectus, la Société de gestion définira, documentera, mettra en œuvre et veillera au respect de règles et de procédures permettant une évaluation adéquate, transparente et juste des instruments dérivés de gré à gré.

#### 1.8. Méthode de calcul du risque de marché total pour des Compartiments nourriciers

L'exposition globale d'un Compartiment nourricier sera calculée en combinant sa propre exposition par le biais d'instruments financiers dérivés, avec soit :

- a) l'exposition réelle du Compartiment maître par le biais d'instruments financiers dérivés par rapport à l'investissement du Compartiment nourricier dans le Compartiment maître ; ou
- b) l'exposition globale maximale potentielle du Compartiment maître relative à des instruments financiers dérivés, comme définie par le règlement de gestion ou les Statuts du Compartiment maître, par rapport à l'investissement du Compartiment nourricier dans le Compartiment maître.

## 2. Dispositions concernant certains Instruments particuliers

Lors de l'acquisition ou de la vente d'un credit default swap (**CDS**) (swap sur défaillance), la Société se couvre contre un risque de défaillance d'un émetteur en versant une prime trimestrielle. La conciliation en cas de défaut de paiement peut s'effectuer soit via une conciliation sous forme de liquidités, auquel cas l'acheteur de la protection reçoit la différence entre la valeur nominale et la valeur récupérable, soit via une conciliation matérielle, auquel cas l'acheteur de la protection cède le titre faisant défaut ou un titre choisi d'un panier de titres livrables convenus à la signature du CDS, au vendeur de la protection et récupère la valeur nominale. Les événements constituant une défaillance sont définis dans la confirmation du CDS, de même que les modalités de livraison des obligations et certificats de créance. En acquérant un Equity Default Swap (**EDS**) (swap de défaillance sur actions), la Société se couvre contre un risque de forte baisse (le standard de marché actuel est de 70 %) de la valeur sous-jacente sur les marchés boursiers, quelle que soit la raison de la baisse en versant une prime trimestrielle. La conciliation lorsque le risque se produit, c'est-à-dire lorsque le prix de clôture sur le marché boursier touche ou dépasse le seuil (de - 70 %), s'effectue sous forme de liquidités : l'acheteur de la protection reçoit un pourcentage prédéterminé (le standard de marché européen actuel est de 50 %) du montant notionnel initialement assuré. La Société peut également vendre un EDS et reproduire ainsi le risque de baisse boursière en acquérant une prime trimestrielle.

Un Total Return Swap (**TRS**) (swap de rendement total) est un contrat de swap sur la performance totale d'une obligation ou d'un autre actif sous-jacent (action, indice, etc.) par rapport à un taux de référence majoré d'un spread. La performance totale inclut les coupons d'intérêts, les dividendes, et les gains et pertes de l'actif sous-jacent durant la vie du contrat et ce en fonction du type de sous-jacent concerné. La Société n'emploie pas de TRS pour le moment. Le prospectus sera modifié pour reprendre toutes les informations requises par la réglementation luxembourgeoise applicable dès lors que la Société conclura des transactions sur des TRS.

Un Contrat For Difference (**CFD**) (contrat sur différence) est un contrat entre deux parties, par l'intermédiaire duquel elles s'engagent sur un paiement en liquidités entre elles, à hauteur de la différence entre deux évaluations de la valeur sous-jacente, dont au moins une évaluation est inconnue au moment de la conclusion du contrat. En entrant dans un CFD, la Société s'engage à payer (ou à recevoir) la différence entre l'évaluation de la valeur sous-jacente au moment de la conclusion du contrat et l'évaluation de la valeur sous-jacente à un moment particulier dans le futur.

La Société ne pourra traiter qu'avec des institutions financières de premier ordre participant à ces marchés et spécialisées dans ces types d'opérations.

L'utilisation des CDS, CFD et EDS dans un but autre que de couverture doit répondre aux conditions suivantes :

- (a) ils doivent être exclusivement utilisés dans l'intérêt des actionnaires aux fins de dégager un résultat attrayant par rapport aux risques encourus ;
- (b) les restrictions d'investissement générales définies à l'Annexe 1 s'appliquent à l'émetteur des CDS, CFD et EDS et au risque débiteur final des CDS, CFD et EDS ;
- (c) l'utilisation des CDS, CFD ou EDS s'intègre dans les profils d'investissement et les profils risques des compartiments concernés ;
- (d) chaque compartiment doit veiller à assurer une couverture adéquate permanente des risques associés aux CDS, CFD et EDS afin de lui permettre d'honorer les demandes de rachat des actionnaires ; et
- (e) les CDS, CFD et EDS sélectionnés sont suffisamment liquides pour permettre aux compartiments concernés de vendre/dénouer les contrats en question aux prix théoriques déterminés.

**Les EMTN (Euro Medium Term Notes)** (eurobillets à moyen terme) sont des titres de créances à moyen terme caractérisés par une grande flexibilité aussi bien pour l'émetteur (entreprises et organismes publics) que pour l'investisseur. Les EMTN sont assortis d'un programme d'émission qui permet de recourir au marché de manière échelonnée pour des montants variables. L'arrangeur de l'émission n'y souscrit pas forcément, ce qui signifie que l'émetteur ne peut être certain de lever le montant complet visé (l'émetteur a donc tout intérêt à avoir une bonne notation de crédit).

Un EMTN structuré est la combinaison d'une émission EMTN et d'un instrument dérivé permettant la conversion des flux de liquidités générés par l'EMTN. Par exemple, si l'émetteur lance un EMTN dont la rémunération est égale au LIBOR + spread et conclut simultanément un swap sur le LIBOR/à taux fixe sur la même période, il obtient l'équivalent d'un financement à taux fixe, tandis que l'investisseur obtient un placement à taux variable. Ces EMTN structurés peuvent être souscrits par des fonds d'investissement, qui offrent ainsi à leurs clients des produits taillés sur mesure pour répondre à des objectifs précis de profil de risque.

**Les Exchange Traded Products (ETP)** (produits cotés en bourse) sont le terme générique utilisé pour désigner les Exchange Traded Funds (ETF) (fonds négociés en bourse), les Exchange Traded Commodities (ETC) (marchandises négociées en bourse), les Exchange Traded Notes (ETN) (billets négociés en bourse) ainsi que les fiducies de cédants américains et autres fiducies statutaires. Il s'agit de titres à capital variable garantis et non garantis cotés sur une Bourse de valeurs suivant un actif sous-jacent.

Les **Commodity ETP** (ETP de marchandises) font référence à tous les produits cotés en Bourse qui suivent les rendements des matières premières. Les ETP adossés à des actions de sociétés actives dans le secteur des matières premières n'en font pas partie.

Les **Exchange Traded Funds (ETF)** (Fonds négociés en bourse) font référence à des produits cotés en Bourse qui sont structurés et réglementés comme des fonds communs de placement ou des organismes de placement collectif :

- **États-Unis** : Les ETF sont enregistrés en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act) de 1940 Actuellement, les ETF américains émettent des titres et les rachètent contre la livraison physique des actifs sous-jacents ;
- **Union européenne** : La plupart des ETF sont des organismes de placement collectif conformes à la réglementation OPCVM. Les fonds OPCVM ne sont pas autorisés à investir dans des matières premières physiques, mais peuvent recourir à une réplcation

synthétique pour s'exposer à des indices larges de matières premières répondant à leurs besoins spécifiques en matière de diversification ;

- **Autres territoires** : D'autres pays, tels que la Suisse, permettent aux ETF de recourir à une réplique physique ou synthétique pour s'exposer à des matières premières sans restrictions de diversification.

Les **Exchange Traded Commodities (ETCs)** (marchandises négociées en bourse) se négocient et se règlent comme des ETF, mais sont structurés comme des instruments de créance. Ils suivent à la fois des indices larges et des indices liés à une seule matière première. Les ETC détiennent physiquement la matière première sous-jacente (par ex. de l'or) ou obtiennent leur exposition par le biais de swaps entièrement collatéralisés.

Les **Exchange Traded Notes (ETNs)** (billets négociés en bourse) sont similaires aux ETC sauf qu'ils ne sont pas collatéralisés, ce qui signifie qu'un investisseur dans un ETN sera entièrement exposé au risque de crédit de l'émetteur.

- **États-Unis** : Les émetteurs publient quotidiennement des informations sur leur VNI, leurs encours sous gestion ou le nombre d'actions en circulation
- **Europe** : Les émetteurs ne sont pas tenus de publier, et souvent ne publient pas, des informations sur leur VNI, leurs encours sous gestion ou le nombre d'actions en circulation à intervalles réguliers.

Les compartiments « en actions » peuvent investir leurs actifs dans des actions et des titres équivalents à des actions. Les titres assimilables à des actions comprennent notamment les **ADR** (American Depositary Receipts) (certificats américains de dépôts) et les **GDR** (Global Depositary Receipts) (certificats mondiaux de dépôt), les certificats d'investissement, les bons de souscription ainsi que tout autre titre spécifié dans la politique d'investissement.

L'utilisation d'ADR et de GDR fait référence à toutes les catégories d'« American Depositary Receipts » et de « Global Depositary Receipts », de substituts inversés pour des actions qui ne peuvent être acquises sur le marché local pour des raisons légales. Les ADR et GDR ne sont pas cotés localement mais sur des marchés à New York ou Londres et sont émis par de grandes banques et/ou de grands établissements financiers de pays industrialisés en contrepartie du dépôt de titres spécifiés dans la politique d'investissement du compartiment.

### **3. Techniques de gestion efficace de portefeuille**

La Société n'utilise actuellement pas ces techniques. Si nécessaire, la Société procédera à la mise à jour du Prospectus par rapport à ces techniques en vue de se conformer aux règles établies dans la circulaire 14/592 de la CSSF relative aux directives de l'ESMA sur les ETF et autres OPCVM.

Si la Société utilise ces techniques de gestion efficace de portefeuille, elle s'assurera que :

- les risques découlant de ces activités sont maîtrisés dans le cadre de la procédure de gestion des risques de la Société.
- les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire n'entraînent pas :
  - a) un changement de l'objectif d'investissement déclaré de la Société ; ou
  - b) une augmentation substantielle des risques par rapport à la politique initialement définie, tel que décrit dans la documentation commerciale.
- soit mentionnée dans le Prospectus, la politique afférente aux coûts/frais opérationnels directs et indirects (hors coûts cachés) découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, déductibles du revenu versé à la Société et à l'entité ou aux entités à laquelle/auxquelles les coûts et frais directs et indirects sont payés ainsi que la nature de leur relation avec la Société de gestion ou la Banque dépositaire.
- les revenus nets découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille, après déduction des coûts/frais opérationnels directs et indirects, sont restitués aux compartiments concernés.
- elle peut à tout moment rappeler un titre prêté ou mettre fin à un contrat de prêt de titres qu'elle a conclu.
- elle peut, lors de la conclusion d'un contrat de prise en pension, rappeler à tout moment le montant intégral des liquidités ou mettre fin au contrat de prise en pension sur la base de la valeur comptable constatée ou de la valeur de marché.
- elle peut, lors de la conclusion d'un contrat de mise en pension, rappeler à tout moment les titres faisant l'objet de la mise en pension ou mettre fin au contrat de mise en pension qu'elle a conclu.

En cas d'utilisation de swaps de rendement total ou d'autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques, les informations suivantes seront reprises en détail dans le Livre II pour chaque compartiment concerné :

- mention de la stratégie sous-jacente et composition du portefeuille d'investissement ou de l'indice ;
- mention de la ou des contreparties aux transactions ;
- description du risque de défaut de contrepartie et de ses conséquences sur les rendements obtenus par les investisseurs ;
- indication de tout pouvoir discrétionnaire de la contrepartie sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de la Société ou sur le sous-jacent des instruments financiers dérivés ainsi que de la nécessité ou non de l'autorisation de la contrepartie pour toute transaction sur le portefeuille d'investissement de la Société ; et
- identification de la contrepartie considérée comme un gérant de portefeuille.

Lorsque la Société conclut des opérations sur instruments dérivés de gré à gré et qu'elle utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, elle doit s'assurer que toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie sont conformes aux critères suivants, à tout moment :

- a) Liquidité – toute garantie reçue autre que des liquidités doit présenter une liquidité élevée, être négociée sur un marché réglementé ou une plate-forme multilatérale de négociation assortie d'un système de fixation des prix transparent afin de pouvoir la liquider rapidement à un prix proche de sa valeur avant la vente. Les garanties reçues doivent également se conformer aux dispositions de l'Article 56 de la Directive 2009/65/CE.
- b) Valorisation – les garanties reçues doivent être évaluées au moins sur une base journalière et les actifs impactés par une forte volatilité de leurs cours ne doivent pas être acceptés en garantie, sauf si des mesures conservatoires de décote sont dûment en place.
- c) Qualité de crédit de l'émetteur – les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.
- d) Corrélation – la garantie reçue par l'OPCVM doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne doit pas avoir de lien corollaire important avec la performance de la contrepartie.
- e) Diversification des garanties (concentration des actifs) – les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marché et d'émetteur. Le critère d'une diversification suffisante au niveau de la concentration des émetteurs est considéré respecté lorsque la Société reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, un panier de garanties assorti d'une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsque l'OPCVM est exposé à différentes contreparties, les paniers de garantie doivent être regroupés pour calculer la limite d'exposition de 20 %

pour un seul émetteur. Par dérogation à ce sous-paragraphe, l'OPCVM peut être entièrement garanti dans différentes valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers, ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Dans ce cas, l'OPCVM doit recevoir des titres d'au moins six émissions différentes mais les titres issus d'une seule émission ne doivent pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM. Si l'OPCVM compte être entièrement garanti dans des titres émis ou garantis par un État membre, il doit l'indiquer dans le Prospectus. L'OPCVM doit également identifier dans son prospectus les États membres, les autorités locales ou les organismes publics internationaux émettant ou garantissant des titres qu'il peut accepter comme garantie à hauteur de plus de 20 % de la valeur de son actif net.

f) Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et limités dans le cadre de la procédure de gestion des risques de la Société de gestion.

g) En cas de transfert de titres, la garantie reçue doit être conservée par la Banque dépositaire. Pour les autres types de conventions de garanties, les garanties peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une supervision prudentielle et sans lien avec le fournisseur de la garantie.

h) Les garanties reçues doivent pouvoir être pleinement exécutées par la Société à tout moment, sans référence à, ou autorisation de, la contrepartie.

i) Les garanties non liquides ne doivent pas être cédées, réinvesties ou nanties.

j) Les garanties liquides doivent uniquement être :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive 2009/65/CE ;

- investies en obligations d'État de qualité supérieure ;

- utilisées aux fins d'opérations de prise en pension sous réserve qu'elles soient conduites avec des organismes de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société soit à même de rappeler à tout moment le montant intégral des liquidités sur la base de la valeur constatée ;

- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Dans un tel cas, la Société mettra en place une politique de décote clairement établie et adaptée pour chaque classe d'actifs reçue en garantie. Dans la conception de cette politique de décote, la Société tiendra compte des caractéristiques des actifs comme la qualité de crédit ou la volatilité des cours, de même que les résultats des tests de résistance. La Société s'assurera que cette politique est documentée et justifiera chaque décision d'application d'une décote en particulier ou de non-application d'une décote à une certaine classe d'actifs. Les politiques de la Société concernant les garanties et les décotes seront décrites dans le Prospectus.

---

## ANNEXE 3 – RISQUES D'INVESTISSEMENT

---

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire soigneusement l'intégralité de ce prospectus avant de réaliser un investissement. Tout investissement peut également être affecté par des modifications quelconques relatives aux règles en matière de contrôle des taux de change, de fiscalité ou de retenue à la source ou encore en termes de politiques économiques et monétaires.

Enfin, l'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à son objectif et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Les compartiments sont exposés à divers risques qui diffèrent en fonction de leurs politiques d'investissement. Les principaux risques auxquels les compartiments sont susceptibles d'être exposés sont énumérés ci-dessous.

Certains compartiments peuvent être plus particulièrement exposés à des risques spécifiques qui accroissent leur profil de risque par rapport à d'autres uniquement exposés à des risques génériques. Dans une telle situation, les risques en question sont décrits plus précisément au Livre II du Prospectus.

### **Risque de crédit**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment qui a des titres de créance dans son univers d'investissement.*

C'est le risque pouvant résulter de la dégradation de la notation ou de la défaillance d'un émetteur d'obligations auquel sont exposés les compartiments. Une telle dégradation ou défaillance est susceptible de faire baisser la valeur des investissements. Ces risques sont liés à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes.

La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner la baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le compartiment est investi.

Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des obligations émises par des émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement).

Les compartiments investissant en obligations à haut rendement présentent un risque supérieur à la moyenne en raison de la plus grande fluctuation de leur devise ou de la qualité de l'émetteur.

### **Risque de liquidité**

*Ce risque concerne potentiellement tous les instruments financiers dans un ou plusieurs compartiments.*

Il y a un risque que des investissements faits dans les compartiments deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint (souvent reflété par un spread bid-ask très large ou bien de grands mouvements de prix) ; ou si leur « notation » se déprécie, ou bien si la situation économique se détériore ; par conséquent ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans les compartiments.

### **Risque de contrepartie**

Ce risque se rapporte à la qualité ou à la défaillance de la contrepartie avec laquelle la société de gestion négocie, concernant notamment le paiement contre livraison des instruments financiers et la signature de conventions impliquant des instruments financiers à terme. Ce risque est lié à la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements (par exemple : le paiement, la livraison et le remboursement).

### **Risque opérationnel et risque de dépôt :**

Certains marchés offrent moins de sécurité que la plupart des marchés réglementés internationaux ; les prestations relatives à la conservation et à la liquidation effectuées pour le compte du compartiment investi sur ces marchés pourraient s'avérer plus risquées.

### **Risque lié aux instruments dérivés**

Afin de couvrir (stratégie de couverture des investissements en instruments dérivés) et/ou d'améliorer le rendement du compartiment (stratégie de négociation des investissements en instruments dérivés), celui-ci est autorisé à utiliser des techniques et instruments d'investissement en instruments dérivés selon les circonstances exposées aux Annexes 1 et 2 du Prospectus (notamment des warrants sur valeurs mobilières, des conventions relatives à l'échange de valeurs mobilières, taux, devises, inflation, volatilité et autres instruments financiers dérivés, des contrats for difference (CFD) (contrat sur différence), des credit default swaps (CDS) (swap sur défaillance), des futures et des options sur valeurs mobilières, taux ou futures).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces instruments dérivés peuvent être assortis d'un effet de levier. Par conséquent, la volatilité de ces compartiments est accrue.

### **Risque lié aux marchés d'actions**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment qui a des actions dans son univers d'investissement.*

Les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent les fluctuations significatives de cours, les informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Ces fluctuations sont par ailleurs souvent amplifiées à court terme.

Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné. Il n'y a pas de garantie que les investisseurs verront la valeur s'apprécier. La valeur des investissements et les revenus qu'ils génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur mise initiale.

Il n'y a aucune assurance que l'objectif d'investissement sera effectivement atteint.

Certains compartiments peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en Bourse. Le risque dans ce cas est que le cours de l'action qui vient d'être introduite en Bourse fasse preuve d'une grande volatilité à la suite de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, des transactions non saisonnières, le nombre limité de titres négociables et le manque d'informations sur l'émetteur. Un compartiment peut détenir de tels titres pendant très peu de temps, ce qui est de nature à augmenter les frais.

Les compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir plus violemment à des variations de leur croissance bénéficiaire.

Certains compartiments peuvent baser leur objectif sur une amplification des mouvements boursiers, ce qui entraîne une volatilité supérieure à la moyenne.

Les Gérants peuvent temporairement adopter une attitude plus défensive lorsqu'ils estiment que le marché boursier ou l'économie des pays dans lesquels le compartiment investit connaît une volatilité excessive, un déclin général persistant ou d'autres conditions néfastes. Dans ces conditions, le compartiment risque de ne pas pouvoir atteindre son objectif d'investissement.

#### **Risque de taux d'intérêt**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment qui a des titres de créance dans son univers d'investissement.*

La valeur d'un investissement peut être impactée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par plusieurs éléments ou événements, tels que la politique monétaire, le taux d'escompte, l'inflation, etc.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance.

#### **Risque de faible taux d'intérêt**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment qui a des titres de créance dans son univers d'investissement.*

Un très faible niveau de taux d'intérêt peut affecter le rendement d'actifs à court terme détenus par des fonds monétaires, qui peut ne pas être suffisant pour couvrir les frais de gestion provoquant de ce fait une baisse structurelle de la valeur nette d'inventaire du compartiment.

#### **Risque de change**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment ayant des positions libellées dans des devises différentes de sa devise comptable.*

Le compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise comptable. Il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise comptable et ces autres devises ou par une éventuelle modification en matière de contrôle des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise comptable du compartiment, la contrevaletur du titre dans cette devise comptable va s'apprécier. À l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contrevaletur du titre.

Lorsque le gérant procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de celles-ci ne peut pas être garantie.

#### **Risque lié à l'inflation**

*Tout type d'investissement est concerné par ce risque.*

Il arrive que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

#### **Risque fiscal**

*Il s'agit d'un risque générique.*

La valeur d'un investissement peut être affectée par l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source et les changements de politiques publiques, économiques ou monétaires dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints.

#### **Risque lié aux marchés des matières premières (y compris le Risque lié au marché de l'or)**

*Ce risque est présent dans chaque compartiment comportant des matières premières (investies indirectement) dans son univers d'investissement.*

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions ou parts et des titres apparentés aux actions ou parts dans lesquels un compartiment peut investir et/ou des indices auxquels un compartiment peut être exposé.

En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnels (actions, obligations, etc.).

#### **Risque lié aux marchés émergents**

Les compartiments investissant dans les marchés émergents sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux modifications des conditions de marché (conditions sociales, politiques et économiques). Par ailleurs, certains marchés émergents offrent moins de sécurité que la plupart des marchés internationaux développés. Pour cette raison, les prestations relatives aux transactions dans le portefeuille, à la liquidation et à la conservation effectuées pour compte des fonds investis sur les marchés émergents pourraient être plus risquées. La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

En ce qui concerne les investissements sur le marché russe, ils sont effectués sur le « Russian Trading System Stock Exchange » (« **RTS Stock Exchange** ») qui rassemble un grand nombre d'émetteurs russes et permet une couverture quasi-exhaustive de l'univers des actions russes. Le choix du RTS Stock Exchange permet de bénéficier de la liquidité du marché russe sans avoir à traiter en devise locale vu que le RTS Stock Exchange permet de traiter tous les émetteurs directement en USD.

#### **Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints**

Les compartiments investissant dans les petites capitalisations boursières ou des secteurs spécialisés ou restreints sont susceptibles d'afficher une volatilité supérieure à la moyenne en raison d'un haut degré de concentration, d'incertitudes accrues résultant de la moindre quantité d'informations disponibles, de la moindre liquidité ou d'une plus grande sensibilité aux modifications des conditions de marché.

Les sociétés de plus petite taille peuvent s'avérer incapables de générer de nouveaux fonds pour assurer leur croissance et leur développement, peuvent manquer de vision en matière de gestion ou peuvent développer des produits pour de nouveaux marchés incertains.

La Société et les investisseurs acceptent de supporter ces risques.

### **Risque lié aux warrants**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les warrants sont complexes, volatils et à haut risque : ils s'accompagnent en effet d'un risque important de perte de la totalité du capital investi. Par ailleurs, l'une des caractéristiques principales des warrants réside dans leur « effet de levier », que l'on retrouve dans le fait qu'un changement de valeur de l'actif sous-jacent peut entraîner un effet disproportionné sur la valeur du warrant concerné. Il n'existe pour finir aucune garantie qu'en cas de manque de liquidité du marché, il soit possible de vendre le warrant sur un marché secondaire.

### **Risque lié aux Investissements dans certains pays**

Les Investissements dans certains pays (Chine, Inde, Indonésie, Japon, Arabie saoudite et Thaïlande) impliquent des risques liés aux restrictions imposées aux investisseurs et aux contreparties étrangers, à une volatilité accrue du marché et le risque d'un manque de liquidité sur certaines lignes du portefeuille. Par conséquent, certaines actions pourraient ne pas être disponibles pour le compartiment en raison du fait que le nombre d'actionnaires étrangers autorisé ou le total des investissements permis pour des actionnaires étrangers ont été atteints. De plus, le rapatriement à l'étranger, par des investisseurs étrangers, de leur part de bénéfices nets, de capitaux et de dividendes peut être restreint ou requérir l'accord du gouvernement concerné. La Société n'investira que si les restrictions lui paraissent acceptables. Aucune garantie ne peut cependant être donnée qu'aucune restriction supplémentaire ne sera imposée à l'avenir.

### **Risques liés aux investissements dans les instruments convertibles contingents (Obligations CoCo)**

Ces types d'obligations convertibles, également dénommées Obligations CoCo ou instruments convertibles contingents, diffèrent légèrement des obligations convertibles normales en ce sens que la probabilité pour que les obligations soient converties en actions repose sur la « contingence » d'un événement spécifié (l'« événement déclencheur »), par exemple le dépassement par le cours de l'action de la société d'un seuil prédéfini pendant un certain laps de temps. Elles présentent un avantage de par leur comptabilité distincte, puisqu'à l'inverse des autres types d'obligations convertibles, elles ne doivent pas nécessairement être incluses dans le bénéfice par action après dilution de la société tant que les obligations ne sont pas éligibles à la conversion. Elles constituent également une forme de capital que les autorités de réglementation espèrent voir affectée au renforcement des finances des établissements bancaires en temps de crise. Les Obligations CoCo sont différentes des obligations hybrides existantes car elles sont conçues pour être converties en actions lorsque l'événement déclencheur prédéfini survient dans le but de provoquer un sursaut positif des niveaux de capital et de rassurer les investisseurs d'une manière plus générale. Les obligations hybrides, y compris les Obligations CoCo, présentent des caractéristiques se rapportant à la fois aux titres de créance et aux actions. Elles ont pour objectif de faire office de tampon vis-à-vis des porteurs d'obligations et des actionnaires de premier rang, qui seront les premiers affectés en cas de perte de capital. Les obligations permettent généralement à une banque soit de conserver le capital après la première date de remboursement soit d'éviter le paiement de coupons d'intérêt sur les titres.

Les investisseurs doivent pleinement comprendre et considérer les risques des Obligations CoCo et tenir compte de ces risques dans le cadre de leur évaluation. Un des risques inhérents concerne les seuils déclencheurs. Lesdits seuils déterminent l'exposition au risque de conversion, en fonction de la distance par rapport au seuil déclencheur. L'événement déclencheur pourrait survenir soit par le biais d'une perte importante de capital, telle que représentée au numérateur, soit par une augmentation des actifs pondérés en fonction des risques, telle que mesurée au dénominateur. Par conséquent, l'obligation peut être convertie en actions à un moment peu propice. Par ailleurs, il existe un risque d'annulation de coupon. Tandis que toutes les Obligations CoCo subissent une conversion ou une dépréciation lorsque la banque émettrice atteint le seuil déclencheur, pour certaines Obligations CoCo il existe une source de risque supplémentaire pour l'investisseur sous la forme d'une annulation de coupons dans une situation de continuité de l'exploitation. Les paiements de coupons portant sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque et durant un laps de temps quelconque. L'annulation des paiements de coupons sur des Obligations CoCo n'est pas assimilable à un événement constituant une défaillance. Les paiements annulés ne se cumulent pas et sont au contraire amortis. Cela augmente de façon significative l'incertitude concernant l'évaluation desdits instruments et peut entraîner une mauvaise appréciation du risque. Lesdits porteurs d'Obligations CoCo peuvent voir leurs coupons annulés, tandis que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et une rémunération variable à son personnel. Contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs dans des Obligations CoCo peuvent subir une perte de capital n'affectant pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les porteurs d'Obligations CoCo subiront des pertes, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple dans le cas de l'activation d'une Obligation CoCo dont la dépréciation de capital est liée à un événement déclencheur à seuil élevé. Ceci contraste avec l'ordre normal de la hiérarchie structurelle de capital selon lequel les détenteurs d'actions sont censés subir les premières pertes. Il est moins probable que cela survienne avec une Obligation CoCo présentant un événement déclencheur à seuil peu élevé, puisque les détenteurs d'actions auront déjà subi des pertes. En outre, les Obligations CoCo présentant un événement déclencheur à seuil élevé peuvent subir des pertes non susceptibles d'entraîner une liquidation, mais probablement plus précoces que dans le cas d'Obligations CoCo présentant un événement déclencheur à seuil moins élevé et dans le cas d'actions. Certaines Obligations CoCo sont émises en tant que titres perpétuels, remboursables par anticipation à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente. Rien ne garantit que les Obligations CoCo perpétuelles seront remboursées à la date de remboursement. Lesdites Obligations CoCo constituent une forme de capital permanent. Dans de tels cas, l'investisseur peut ne pas recevoir le remboursement du principal exigible à la date de remboursement ou à toute autre date. En outre, des risques peuvent survenir en raison de « facteurs inconnus ». Dans un contexte perturbé, lorsque les caractéristiques sous-jacentes desdits instruments sont mises à l'épreuve, les performances résultantes ne peuvent être garanties. Dans l'éventualité où un émetteur unique provoque un événement déclencheur ou suspend des coupons, il est difficile de savoir si le marché considérera ce problème comme un événement ponctuel ou systémique. Dans le dernier cas, l'éventualité d'une contagion ou d'une volatilité des cours à l'ensemble de la catégorie d'actifs est possible. Ce risque peut dès lors être renforcé en fonction du niveau d'arbitrage des instruments sous-jacents. Qui plus est, dans un marché illiquide, la formation des prix peut être rendue de plus en plus compliquée. Enfin, les investisseurs sont attirés par ce type d'instrument parce que les Obligations CoCo affichent souvent un rendement attractif, ce qui peut être considéré comme une prime de complexité. Le rendement est la raison principale pour laquelle la demande pour cette catégorie d'actifs est forte. Toutefois, il est difficile de savoir si les investisseurs ont pleinement conscience des risques sous-jacents. Par rapport aux émissions de titres de créance mieux notées issues du même émetteur ou aux émissions de titres de créance notées de façon équivalente issues d'autres émetteurs, les Obligations CoCo supportent avantageusement la comparaison en terme de rendement. L'inquiétude réside dans le fait de savoir si les investisseurs ont pleinement pris en considération les risques de conversion ou d'annulation de coupons. Enfin, les investisseurs doivent pleinement tenir compte du risque de concentration sectorielle et du risque de liquidité associés aux Obligations CoCo.

---

#### ANNEXE 4 – COGESTION

---

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'administration peut décider de cogérer tout ou partie des actifs de la Société avec des actifs d'autres organismes de placement collectif ou de cogérer tout ou partie des actifs des compartiments entre eux. Dans les paragraphes suivants, les termes « entités cogérées » se référeront soit globalement à la Société et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de cogestion donné, soit aux compartiments cogérés. Les termes « actifs cogérés » se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes entités cogérées et qui sont cogérés en vertu de ce même arrangement de cogestion.

En pareils cas, les actifs de différents compartiments seront cogérés. Les actifs cogérés sont dénommés « pools », bien que ces pools ne soient utilisés que pour faciliter le processus de gestion interne. Les pools ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Chacun des compartiments cogérés recevra ses actifs spécifiques.

Dans le cadre de la cogestion, le gérant pourra prendre, de manière globale pour les entités cogérées, des décisions d'investissement, d'achat, de vente ou de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille de la Société ou la composition des portefeuilles de ses compartiments cogérés. Sur le total des actifs cogérés, chaque entité cogérée détiendra une partie d'actifs cogérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenue ou acquise en cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de vente, ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de souscriptions nouvelles dans l'une des entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement de l'actif net de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De manière analogue, en cas de rachats d'actions dans une des entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des avoirs nets de l'entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. Les investisseurs doivent être conscients que, sans intervention particulière des organes compétents de la Société, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs de la Société ou de l'un ou plusieurs de ses compartiments cogérés sera influencée par des événements propres aux autres entités cogérées tels que souscriptions et rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans une des entités avec laquelle est cogérée la Société ou dans l'un des compartiments cogérés entraîneront un accroissement des liquidités de la Société ou du ou des autres compartiments cogérés. Inversement, les rachats faits dans une des entités avec laquelle est cogérée la Société ou dans l'un des compartiments cogérés entraîneront une diminution des liquidités de la Société ou du ou des autres compartiments cogérés. Les souscriptions et les rachats pourront cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque entité cogérée en dehors de la cogestion et par lequel souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ce compte spécifique et la possibilité pour le Conseil d'administration de la Société de décider à tout moment la discontinuation de la cogestion permettront de pallier les réajustements du portefeuille de la Société ou du ou des portefeuilles de ses compartiments si ces réajustements étaient considérés contraires aux intérêts de la Société ou de ses compartiments et des investisseurs. Au cas où une modification de la composition du portefeuille de la Société ou de l'un ou plusieurs de ses compartiments cogérés nécessitée par des rachats ou des paiements de frais attribuables à une autre entité cogérée (à savoir non attribuables à la Société) risquerait de se traduire par une violation des restrictions d'investissement qui lui/leur sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la cogestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas affecter les mouvements de portefeuille.

Des actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant un objectif d'investissement identique applicable à celui des actifs cogérés de manière à assurer que les décisions d'investissement sont pleinement compatibles avec la politique d'investissement de la Société ou de ses compartiments. Les actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs pour lesquels le Dépositaire agit également comme dépositaire de manière à assurer que le Dépositaire peut exercer, à l'égard de la Société ou de ses compartiments, pleinement ses fonctions et responsabilités conformément aux dispositions de la Loi.

Le Dépositaire assurera à tout moment une ségrégation rigoureuse des actifs de la Société par rapport aux avoirs des autres entités cogérées ou entre les actifs des compartiments cogérés et sera, par conséquent, capable, à tout instant, de déterminer les avoirs propres de la Société ou des compartiments cogérés. Étant donné que des entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement de la Société, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle de la Société ou que celle de l'un ou plusieurs des compartiments cogérés.

Un accord de gestion en commun a été et/ou sera signé entre la Société, le Dépositaire/l'Agent d'administration centrale et la Société de gestion afin de définir les droits et obligations de chacun. Le Conseil d'administration peut, à tout moment et sans préavis quelconque, décider que la cogestion est discontinuée.

Les investisseurs peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège social de la Société du pourcentage des actifs cogérés et des entités avec lesquelles il y a ainsi cogestion au moment de la demande.

**Liquidation, fusion, transfert et scission de compartiments**

Le Conseil d'administration a entière autorité pour prendre les décisions suivantes, dans les limites et conditions prescrites par la Loi :

- 1) soit de la liquidation pure et simple d'un compartiment ;
- 2) soit de la fermeture d'un compartiment (compartiment absorbé) par apport à un autre compartiment de la Société ;
- 3) soit de la fermeture d'un compartiment (compartiment absorbé) par apport à un autre OPC, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 4) soit de l'apport à un compartiment (compartiment absorbé) a) d'un autre compartiment de la Société et/ou b) d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne, et/ou c) d'un autre organisme de placement collectif, qu'il soit de droit luxembourgeois ou établi dans un autre État membre de l'Union européenne ;
- 5) soit de la scission d'un compartiment.

Les techniques de scission seront identiques à celles mises en œuvre dans le cadre d'une fusion, telles que prévues par la Loi.

Par dérogation à ce qui précède, si la Société devait cesser d'exister par suite d'une fusion, la validité doit être soumise à une Assemblée générale des actionnaires de la Société, qui statuera indépendamment de la part du capital représenté à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés s'entendent à l'exclusion de ceux liés aux actions détenues par des actionnaires n'ayant pas pris part au suffrage, s'étant abstenus ou ayant voté blanc ou contre la fusion.

Dans les deux mois précédant les opérations susmentionnées, il peut être dérogé à la politique d'investissement du compartiment concerné, telle que décrite dans le Livre II.

En cas de liquidation pure et simple d'un compartiment, l'actif net sera distribué aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans le compartiment. Les actifs qui n'auront pas été distribués dans un délai de neuf mois à compter de la date de décision seront tenus en dépôt sous la garde de la Caisse de Consignation jusqu'au terme de la période de prescription légale.

Dans le cadre du présent chapitre, les dispositions prises au niveau d'un compartiment peuvent de la même manière être prises au niveau d'une catégorie ou classe.

**Liquidation d'un Compartiment nourricier**

Un Compartiment nourricier sera liquidé :

- lorsque le Compartiment maître est liquidé, à moins que la CSSF donne son accord au Compartiment nourricier pour :
  - qu'il investisse au moins 85 % des actifs dans des parts ou des actions d'un autre Compartiment maître ; ou
  - qu'il modifie sa politique d'investissement pour se convertir en Compartiment non nourricier.
- lorsque le Compartiment maître fusionne avec un autre OPCVM ou compartiment, s'il est divisé en deux ou plusieurs OPCVM ou compartiments, à moins que la CSSF donne son accord au Compartiment nourricier pour :
  - qu'il continue d'être un Compartiment nourricier du même Compartiment maître ou du Compartiment maître résultant de la fusion ou de la division du Compartiment maître ;
  - qu'il investisse au moins 85 % de ses actifs dans des parts ou actions d'un autre Compartiment maître ; ou
  - qu'il modifie sa politique d'investissement pour se convertir en Compartiment non nourricier.

**Dissolution et liquidation de la Société**

Le Conseil d'administration peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, proposer à une Assemblée générale la dissolution et la liquidation de la Société. Cette Assemblée générale statuera comme en matière de modification des Statuts.

Si le capital social de la Société descend en dessous des deux tiers du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'administration pourra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. Celle-ci délibérera sans condition de quorum et se prononcera à la majorité simple des voix émises par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

Si le capital social de la Société descend en dessous d'un quart du capital minimum requis par la loi, le Conseil d'administration soumettra la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale. Celle-ci délibérera sans condition de quorum et se prononcera par un quart des voix émises par les actionnaires présents ou représentés, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils seront nommés par l'Assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la Loi.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment, catégorie ou classe sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment, catégorie et/ou classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le compartiment, la catégorie ou la classe en question.

En cas de liquidation directe de la Société, l'actif net sera distribué aux parties éligibles proportionnellement aux actions détenues dans la Société. L'actif net qui n'aura pas été distribué dans un délai de neuf mois à compter de la date de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse de Consignation jusqu'au terme de la période de prescription légale.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, de toute souscription, de toute conversion et de tout rachat d'actions de ces compartiments, catégories ou classes sera également suspendu pendant la période de liquidation.

L'assemblée générale doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou d'un quart, selon le cas.



**LIVRE II**  
**SINGLE MANAGER**

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Alger US Equities en abrégé ABN AMRO Alger US Equities

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Fred Alger Management, Inc.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0851650381 « Classe A-EUR » LU0851649961 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0849851638	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0849851711	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329508060	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Alger US Equities en abrégé ABN AMRO Alger US Equities

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe C » et « Classe F ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'après des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR » et dans la « Classe C » le 4 avril 2013.

La « Classe A-USD » a été lancée le jeudi 19 novembre 2015.

La « Classe F » et la « Classe I » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Alger US Equities  
en abrégé ABN AMRO Alger US Equities**

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Alliance Trust European Sustainable Equities en abrégé ABN AMRO Alliance Trust European Sustainable Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe.

Le choix des investissements reposera sur une combinaison de critères financiers, ainsi que de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Alliance Trust Investments

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Alliance Trust European Sustainable Equities en abrégé ABN AMRO Alliance Trust European Sustainable Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0849850747	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0849850820	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0849851042	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329512096	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'après des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Alliance Trust European Sustainable Equities  
en abrégé ABN AMRO Alliance Trust European Sustainable Equities**

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

**Historique :**

Le 30 juillet 2015, le compartiment a changé sa dénomination de « European Sustainable Equities » en faveur de « Alliance Trust European Sustainable Equities ».

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Aristotle US Equities en abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Aristotle Capital Management, LLC

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Aristotle US Equities en abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0851647163 « Classe A-EUR » LU0849851125 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe AH EUR	CAP	LU1165272862	Oui	Non		100 EUR
Classe C	CAP	LU0849851398	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe D	CAP	LU1406018967	OUI	NON	Investisseurs étant des clients de la gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire de la banque Bethmann et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU1308664413 « Classe I-EUR » LU0849851471 « Classe I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR 1 million USD
Classe IH EUR	CAP	LU0949827587	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 million EUR
Neuflize USA Value A	CAP	LU0949827405	Oui	Non	Investisseurs particuliers étant des clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe F	CAP	LU1329507500	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe AH EUR	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe D	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe IH EUR	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Neuflize USA Value A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Aristotle US Equities en abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe IH EUR	-	-	-
Neuflize USA Value A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe AH EUR », « Classe C », « Classe D », « Classe I-EUR », « Neuflize USA Value A », « Classe F » et « Classe IH EUR ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I-USD ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe AH EUR », « Classe C », « Classe D », « Classe I-EUR », « Neuflize USA Value A », « Classe F » et « Classe IH EUR ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR » et dans la « Classe C » le 4 avril 2013.

Les catégories « Neuflize USA Value A », « Classe IH EUR » et « Classe I-USD » ont été lancées le 23 juillet 2013.

La « Classe A-USD » a été lancée le mercredi 2 octobre 2013.

La « Classe AH EUR » a été lancée le 18 mars 2015.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe D » et la « Classe I-EUR » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Aristotle US Equities  
en abrégé ABN AMRO Aristotle US Equities**

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Asian Equities en abrégé ABN AMRO Asian Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans la région asiatique.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir dans des fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

La Société de gestion désignée n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques liés aux investissements en Asie
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Asian Equities en abrégé ABN AMRO Asian Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0849848766	Oui	Non	Tous	100 USD
Classe AH EUR	CAP	LU0849848840	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0849848923	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 USD
Classe CH EUR	CAP	LU0849849061	Oui	Non		5 000 EUR
Classe E	CAP	LU1029691463	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of ABN AMRO et des investisseurs autorisés	10 000 EUR
Classe EH EUR	CAP	LU1029691620	Oui	Non		10 000 EUR
Classe I	CAP	LU0849849145	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Neuflyze Asie A	CAP	LU0979879474	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Banque Neuflyze OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe F	CAP	LU1329508227	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,75 %	-	0,30 %	0,05 %
Classe AH EUR	1,75 %	-	0,30 %	0,05 %
Classe C	0,95 %	-	0,30 %	0,05 %
Classe CH EUR	0,95 %	-	0,30 %	0,05 %
Classe E	0,50 %	-	0,30 %	0,05 %
Classe EH EUR	0,50 %	-	0,30 %	0,05 %
Classe I	0,85 %	-	0,25 %	0,01 %
Neuflyze Asie A	1,75 %	-	0,30 %	0,05 %
Classe F	1,75 %	-	0,30 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Asian Equities en abrégé ABN AMRO Asian Equities

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe E	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe EH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Neuflize Asie A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe AH EUR », « Classe CH EUR », « Classe E », « Classe EH EUR » et « Neuflize Asie A ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD dans les catégories « Classe A », « Classe C » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe AH EUR », « Classe CH EUR », « Classe E », « Classe EH EUR », « Classe F » et « Neuflize Asie A ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le 2 juillet 2013.

La « Neuflize Asie A » a été lancée le 5 décembre 2013.

La « Classe E » a été lancée le 11 mars 2014.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe AH EUR », la « Classe CH EUR » et la « Classe EH EUR » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Asian Equities  
en abrégé ABN AMRO Asian Equities**

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Blackrock Euro Government Bonds en abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement en obligations et titres assimilés à des obligations libellés en euros émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne faisant partie de la zone euro, tels que des obligations à taux fixe et variable, ainsi qu'en dérivés sur ce type d'actifs. Il n'y aura pas de contraintes de notation concernant l'investissement dans ces actifs.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs nets totaux restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après qui ne peuvent, au total, dépasser un tiers de ses actifs nets totaux :

- (i) au maximum 25 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en obligations libellées en euros émises par des États hors de la zone euro ;
- (ii) au maximum un tiers des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire ;
- (iii) au maximum 10 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

Le compartiment ne peut pas investir dans des actifs en souffrance et/ou dévalorisés.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Blackrock Investment Management (UK) Ltd

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Blackrock Euro Government Bonds en abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government Bonds

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165273084	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1165273241	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe F	CAP	LU1329510710	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Blackrock Euro Government Bonds en abrégé ABN AMRO Blackrock Euro Government Bonds

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Boston Partners US Smaller Companies Equities en abrégé ABN AMRO Boston Partners US Smaller Companies Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord et dont la capitalisation boursière est inférieure au seuil de 5,0 milliards de dollars US (cette valeur relative à la capitalisation peut être ponctuellement ajustée, en fonction des conditions de marché).

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Robeco Investment Management Inc.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Boston Partners US Smaller Companies Equities en abrégé ABN AMRO Boston Partners US Smaller Companies Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979881967 « Classe A-EUR » LU0979882007 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0979882262	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe D	CAP	LU1406019007	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de la gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire de la banque Bethmann et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0979882775	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329508656	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A-EUR	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe A-USD	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,95 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe D	0,95 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,90 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Boston Partners US Smaller Companies Equities en abrégé ABN AMRO Boston Partners US Smaller Companies Equities

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe D », « Classe F » et « Classe C ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe D », « Classe F » et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR » et dans la « Classe C » le jeudi 5 décembre 2013.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe A-USD », la « Classe D » et la « Classe I » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Brown US Equities en abrégé ABN AMRO Brown US Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Brown Investment Advisory Incorporated.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Brown US Equities en abrégé ABN AMRO Brown US Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0756527718 « Classe A-EUR » LU0756527809 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0756527981	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0756528104	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329507096	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Brown US Equities en abrégé ABN AMRO Brown US Equities

### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR » et dans la « Classe C » le 4 avril 2013.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe A-USD » et la « Classe I » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Dana US Sustainable Equities en abrégé ABN AMRO Dana US Sustainable Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord.

Le choix des investissements reposera sur une combinaison de critères financiers, ainsi que de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Dana Investment Advisors Inc.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Dana US Sustainable Equities en abrégé ABN AMRO Dana US Sustainable Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0851653138 « Classe A-EUR » LU0849852289 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0849852362	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0849852446	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329513573	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C », elle est calculée en EUR.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Dana US Sustainable Equities en abrégé ABN AMRO Dana US Sustainable Equities

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

### **Historique :**

Le 24 juillet 2015, le compartiment a changé sa dénomination de « US Sustainable Equities » en faveur de « Dana US Sustainable Equities ».

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Edinburgh Partners European Equities en abrégé ABN AMRO Edinburgh Partners European Equities

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

## **Gestionnaire d'investissement externe**

Edinburgh Partners Limited

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0849850150	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0849850234	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0849850317	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329507336	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Edinburgh Partners European Equities en abrégé ABN AMRO Edinburgh Partners European Equities

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnaminvestmentsolutions.com](http://www.abnaminvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le 4 avril 2013. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe I » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Edinburgh Partners European Equities  
en abrégé ABN AMRO Edinburgh Partners European Equities**

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds European Convertibles en abrégé ABN AMRO European Convertibles**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques cotées sur le marché européen.

Le compartiment peut également utiliser d'autres instruments pour atteindre son objectif d'investissement tel que, par exemple, des instruments du marché monétaire, instruments de créance et instruments dérivés pour une exposition à long et à court terme (tels que des contrats à terme, contrats à terme standardisés, options, warrants et swaps).

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % de l'actif net du compartiment et une exposition maximum de 110 % de l'actif net du compartiment, ce levier de 10 % étant réalisé via l'utilisation d'instruments dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- au maximum 25 % investis dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), excluant l'action constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contrainte de notation ou sensibilité spécifique aux taux d'intérêts ;
- au maximum 10 % investis en actions ;
- au maximum 10 % investis dans des OPCVM français ou européens, d'autres OPC ou des FIA réglementés.

Le compartiment peut chercher (i) à concentrer son portefeuille sur un nombre d'actifs limité tout en se conformant aux limites de diversification de la législation et de la Directive 2009/65 (ii) une exposition aux actifs présentant un risque de crédit (à l'exception toutefois des investissements dans des actifs en souffrance et/ou dévalorisés).

Enfin, le compartiment peut minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de moins-value
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Instruments dérivés**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, comme par exemple :

- Options sur actions et sur indices boursiers ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- Contrats à terme standardisés d'actions, contrats à termes standardisés sur indices boursiers, dérivés de crédit, contrats à terme standardisés sur obligations du gouvernement et contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ;
- Warrants ;
- Contrats à terme.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds European Convertibles en abrégé ABN AMRO European Convertibles

### Profil type de l'investisseur

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Du fait que le compartiment peut investir dans un portefeuille d'actifs relativement concentré et qu'il peut investir dans des actifs présentant un risque de crédit (mais pas dans des actifs en souffrance et/ou dévalorisés), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liquidité et les risques de crédit du compartiment peuvent être plus élevés que ceux d'autres fonds convertibles similaires.

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1406018025	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe I	CAP	LU1406018298	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1406018371	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR
Classe X	CAP	LU1406018454	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	20 millions EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,40 %	20 % (TVA comprise) de l'excédent de performance du compartiment comparé à son indice de référence sous réserve de la performance positive du compartiment (voir la description ci-dessous)	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,60 %	-	0,18 %	0,01 %
Classe F	0,70 %	20 % (TVA comprise) de l'excédent de performance du compartiment comparé à son indice de référence sous réserve de la performance positive du compartiment (voir la description ci-dessous)	0,18 %	0,05 %
Classe X	0,50 %	-	0,15 %	0,01 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commentaires sur la commission de performance : « Classe A » et « Classe F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (soit sur l'exercice comptable) et celle de l'indice Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR). Cette commission est provisionnée sur chaque calcul de la VNI selon la méthode ci-dessous :

- La performance du compartiment, nette de la commission de gestion fixe mais hors commission de performance, est plus élevée que la performance de l'indice de référence Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) et

- La performance du compartiment, nette de la commission de gestion fixe mais hors commission de performance, est positive.

Lors du rachat, la part de la commission de performance provisionnée et de la commission de gestion correspondant au nombre de parts rachetées est cristallisée et est à payer immédiatement à la Société de gestion.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds European Convertibles en abrégé ABN AMRO European Convertibles

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe X	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,50 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds European Convertibles Moderate en abrégé ABN AMRO European Convertibles Moderate

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques cotées sur le marché européen.

Le compartiment peut également utiliser d'autres instruments pour atteindre son objectif d'investissement tel que, par exemple, des instruments du marché monétaire, instruments de créance et instruments dérivés pour une exposition à long et à court terme (tels que des contrats à terme, contrats à terme standardisés, options, warrants et swaps).

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % des actifs nets du compartiment et une exposition maximum de 110 % des actifs nets du compartiment, ce levier de 10 % étant réalisé via l'utilisation d'instruments dérivés, ce levier de 10 % étant réalisé via l'utilisation d'instruments dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- au maximum 40 % investis dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), excluant l'action constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contrainte de notation ou sensibilité spécifique aux taux d'intérêts ;
- au maximum 10 % investis en actions ;
- au maximum 10 % investis dans des OPCVM français ou européens, d'autres OPC ou des FIA réglementés.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le compartiment ne peut pas investir dans des actifs en souffrance et/ou dévalorisés.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de moins-value
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Instruments dérivés**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, comme par exemple :

- Options sur actions et sur indices boursiers ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- Contrats à terme standardisés d'actions, contrats à termes standardisés sur indices boursiers, dérivés de crédit, contrats à terme standardisés sur obligations du gouvernement et contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ;
- Warrants ;
- Contrats à terme.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds European Convertibles Moderate en abrégé ABN AMRO European Convertibles Moderate

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1406018538	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1406018611	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Classe I	CAP	LU1406018702	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1406018884	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,40 %	20 % (TVA comprise) de l'excédent de performance du compartiment comparé à son indice de référence sous réserve de la performance positive du compartiment (voir la description ci-dessous)	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,60 %	-	0,18 %	0,01 %
Classe F	0,70 %	20 % (TVA comprise) de l'excédent de performance du compartiment comparé à son indice de référence sous réserve de la performance positive du compartiment (voir la description ci-dessous)	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commentaires sur la commission de performance : « Classe A » et « Classe F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (soit sur l'exercice comptable) et celle de l'indice 75 % de Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) (dividendes réinvestis) + 25 % de JP Morgan Credit Index BBB 3-5 ans (dividendes réinvestis). Cette commission est provisionnée sur chaque calcul de la VNI selon la méthode ci-dessous :  
- La performance du compartiment, nette de la commission de gestion fixe mais hors commission de performance, est plus élevée que la performance de l'indice de référence : 75 % de Thomson Reuters Europe Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) (dividendes réinvestis) + 25 % de JP Morgan Credit Index BBB 3-5 ans (dividendes réinvestis) et  
- La performance du compartiment, nette de la commission de gestion fixe mais hors commission de performance, est positive.

Lors du rachat, la part de la commission de performance provisionnée et de la commission de gestion correspondant au nombre de parts rachetées est cristallisée et est à payer immédiatement à la Société de gestion.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,50 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds European Convertibles Moderate en abrégé ABN AMRO European Convertibles Moderate

### **Informations supplémentaires**

#### ***Devise comptable et devise de référence :***

EUR

#### ***Valeur nette d'inventaire (VNI) :***

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### ***Modalités de souscription/conversion/rachat :***

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

<b>Centralisation des ordres</b>	<b>Date de transaction</b>	<b>Date de calcul et de publication de la VNI</b>	<b>Date de règlement des ordres</b>
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### ***Cotation :***

Néant

#### ***Date de lancement :***

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

#### ***Historique :***

Néant

#### ***Fiscalité :***

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds European Equities en abrégé ABN AMRO European Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives ou des warrants sur titres de capital cessibles émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects par le recours à des instruments dérivés) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment). Des investissements minoritaires peuvent être effectués dans les valeurs mobilières des petites capitalisations boursières ainsi que des secteurs spécialisés ou restreints.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

La Société de gestion désignée n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds European Equities en abrégé ABN AMRO European Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165273753	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1165273910	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe E	CAP	LU1165274215	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of ABN AMRO et des investisseurs autorisés	10 000 EUR
Classe F	CAP	LU1329511106	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,75 %	-	0,20 %	0,05 %
Classe C	0,95 %	-	0,20 %	0,05 %
Classe E	0,50 %	-	0,20 %	0,05 %
Classe F	1,75 %	-	0,20 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe E	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds European Equities en abrégé ABN AMRO European Equities

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Convertibles en abrégé ABN AMRO Global Convertibles**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des obligations convertibles et des obligations convertibles synthétiques quels que soient les marchés de cotation.

Le compartiment peut également utiliser d'autres instruments pour atteindre son objectif d'investissement tel que, par exemple, des instruments du marché monétaire, instruments de créance et instruments dérivés pour une exposition à long et à court terme (tels que des contrats à terme, contrats à terme standardisés, options, warrants et swaps).

Les obligations convertibles représentent une exposition minimum de 55 % de l'actif net du compartiment et une exposition maximum de 110 % de l'actif net du compartiment, ce levier de 10 % étant réalisé via l'utilisation d'instruments dérivés.

Le compartiment respecte également les restrictions d'investissement suivantes :

- au maximum 25 % investis dans des instruments de créance ordinaires (obligations et EMTN simples), excluant l'action constituée d'obligations convertibles synthétiques, sans contrainte de notation ou sensibilité spécifique aux taux d'intérêts ;
- au maximum 10 % investis en actions ;
- au maximum 10 % investis dans des OPCVM français ou européens, d'autres OPC ou des FIA réglementés.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le compartiment ne peut pas investir dans des actifs en souffrance et/ou dévalorisés.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de moins-value
- Risque de liquidité
- Risque de volatilité
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Instruments dérivés**

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut utiliser des instruments dérivés, comme par exemple :

- Options sur actions et sur indices boursiers ;
- Options sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt ;
- Contrats à terme standardisés d'actions, contrats à termes standardisés sur indices boursiers, dérivés de crédit, contrats à terme standardisés sur obligations du gouvernement et contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt ;
- Warrants ;
- Contrats à terme.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Convertibles en abrégé ABN AMRO Global Convertibles

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1406017647	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe I	CAP	LU1406017720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1406017993	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neulize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,40 %	20 % (TVA comprise) de l'excédent de performance du compartiment comparé à son indice de référence sous réserve de la performance positive du compartiment (voir la description ci-dessous)	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,60 %	-	0,18 %	0,01 %
Classe F	0,70 %	20 % (TVA comprise) de l'excédent de performance du compartiment comparé à son indice de référence sous réserve de la performance positive du compartiment (voir la description ci-dessous)	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

(2) Commentaires sur la commission de performance : « Classe A » et « Classe F » : 20 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (soit sur l'exercice comptable) et celle de l'indice Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR). Cette commission est provisionnée sur chaque calcul de la VNI selon la méthode ci-dessous :

- La performance du compartiment, nette de la commission de gestion fixe mais hors commission de performance, est plus élevée que la performance de l'indice de référence Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index (EUR) et  
- La performance du compartiment, nette de la commission de gestion fixe mais hors commission de performance, est positive.

Lors du rachat, la part de la commission de performance provisionnée et de la commission de gestion correspondant au nombre de parts rachetées est cristallisée et est à payer immédiatement à la Société de gestion.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,50 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Convertibles en abrégé ABN AMRO Global Convertibles

### **Informations supplémentaires**

#### ***Devise comptable et devise de référence :***

EUR

#### ***Valeur nette d'inventaire (VNI) :***

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### ***Modalités de souscription/conversion/rachat :***

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

<b>Centralisation des ordres</b>	<b>Date de transaction</b>	<b>Date de calcul et de publication de la VNI</b>	<b>Date de règlement des ordres</b>
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### ***Cotation :***

Néant

#### ***Date de lancement :***

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

#### ***Historique :***

Néant

#### ***Fiscalité :***

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Sustainable Equities en abrégé ABN AMRO Global Sustainable Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées dans le monde entier.

Le choix des investissements reposera sur une combinaison de critères financiers, ainsi que de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépassent pas 15 % de son actif net.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le compartiment peut recourir à des positions non complexes sur instruments financiers dérivés ou à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture uniquement.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

La Société de gestion désignée n'a délégué la gestion du compartiment à aucun Gestionnaire d'investissement externe.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques liés aux investissements en Asie
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préalable.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Sustainable Equities en abrégé ABN AMRO Global Sustainable Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0756526744	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0756527049	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe CH EUR	CAP	LU0756527122	Oui	Non		5 000 EUR
Classe E	CAP	LU1029691976	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of ABN AMRO et des investisseurs autorisés	10 000 EUR
Classe EH EUR	CAP	LU1029692271	Oui	Non		10 000 EUR
Classe I	CAP	LU0851647916	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Neuflyze Monde ISR A	CAP	LU0949827660	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Banque Neuflyze OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe F	CAP	LU1329507765	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,95 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe CH EUR	0,95 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe E	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe EH EUR	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,85 %	-	0,15 %	0,01 %
Neuflyze Monde ISR A	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Sustainable Equities en abrégé ABN AMRO Global Sustainable Equities

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe E	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe EH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Neuflize Monde ISR A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le lundi 25 mars 2013.

La catégorie « Neuflize Monde ISR A » a été lancée le 23 juillet 2013.

La « Classe E » a été lancée le 11 mars 2014.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe CH EUR », la « Classe EH EUR » et la « Classe I » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Henderson European Equities en abrégé ABN AMRO Henderson European Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Henderson Global Investors Ltd.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Henderson European Equities en abrégé ABN AMRO Henderson European Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979880050	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0979880134	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0979880217	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329507179	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufelize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Henderson European Equities en abrégé ABN AMRO Henderson European Equities

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe I » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Henderson European Smaller Companies Equities en abrégé ABN AMRO Henderson European Smaller Companies Equities

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays de l'Espace économique européen et dont la capitalisation boursière est inférieure au seuil de 5,0 milliards d'euros (cette valeur relative à la capitalisation peut être ponctuellement ajustée, en fonction des conditions de marché).

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment). De plus, la détention minimum d'actions dans des sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France comprenant une clause relative à la coopération administrative pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale sera d'au moins 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

## **Gestionnaire d'investissement externe**

Henderson Global Investors Ltd.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Henderson European Smaller Companies Equities en abrégé ABN AMRO Henderson European Smaller Companies Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979880647	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0979880720	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0979880993	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329507252	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufelize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,95 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,90 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Henderson European Smaller Companies Equities en abrégé ABN AMRO Henderson European Smaller Companies Equities

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le jeudi 5 décembre 2013.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe I » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Hermes European Equities en abrégé ABN AMRO Hermes European Equities

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

## **Gestionnaire d'investissement externe**

Hermes Sourcecap Ltd.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0756526231	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0756526405	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0756526587	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329506957	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Hermes European Equities en abrégé ABN AMRO Hermes European Equities

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le 4 avril 2013.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe I » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Hermes European Equities  
en abrégé ABN AMRO Hermes European Equities**

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Insight Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement en obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euros et autres titres à taux fixe et variable sans contrainte de notation. Le compartiment peut aussi utiliser divers instruments y compris, notamment, des obligations adossées sur des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme sans livraison), des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires et des swaps de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaillance (CDS), ainsi que des stratégies (comme par exemple la courbe des taux ou des stratégies d'arbitrage au moyen d'investissements dans les titres et les instruments dérivés énumérés ci-avant) afin d'atteindre l'objectif du compartiment.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs totaux nets restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après :

- (i) au maximum 25 % de l'actif net total du compartiment peut être investi en obligations convertibles et autres titres de créance apparentés à des actions ;
- (ii) au maximum un tiers de l'actif net total du compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire ;
- (iii) au maximum 10 % de l'actif net total du compartiment peut être investi en titres de capital cessibles.
- (iv) au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Insight Investment Management (Global) Limited.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Insight Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165274488	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe AH DUR	CAP	LU1253565839	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1165274645	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe CH DUR	CAP	LU1253565912	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe F	CAP	LU1329508904	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe AH DUR	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe CH DUR	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe AH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Insight Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Insight Euro Corporate Bonds

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe AH DUR » et la « Classe CH DUR » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Insight Euro Government Bonds en abrégé ABN AMRO Insight Euro Government Bonds

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement en obligations et titres assimilés à des obligations libellés en euros émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne faisant partie de la zone euro, tels que des obligations à taux fixe et variable, ainsi qu'en dérivés sur ce type d'actifs. Il n'y aura pas de contraintes de notation concernant l'investissement dans ces actifs.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs nets totaux restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après qui ne peuvent, au total, dépasser un tiers de ses actifs nets totaux :

- (i) au maximum 25 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en obligations libellées en euros émises par des États hors de la zone euro ;
- (ii) au maximum un tiers des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire ;
- (iii) au maximum 10 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

Le compartiment ne peut pas investir dans des actifs en souffrance et/ou dévalorisés.

## **Gestionnaire d'investissement externe**

Insight Investment Management (Global) Limited.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165274991	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1165275451	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe F	CAP	LU1329508730	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Insight Euro Government Bonds en abrégé ABN AMRO Insight Euro Government Bonds

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Investec Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO Investec Emerging Market Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise à atteindre une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives ou des warrants sur titres de capital cessibles émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans les pays émergents.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects par le recours à des instruments dérivés) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Investec Asset Management Limited.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Investec Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO Investec Emerging Market Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165275964 « Classe A-EUR » LU1165276269 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU1165276426 « Classe C-EUR » LU1165276772 « Classe C-USD »	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Classe I	CAP	LU1165277077	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329510041	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neulize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe C	1,10 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe I	1,00 %	-	0,25 %	0,01 %
Classe F	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe C-EUR » et « Classe F ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD », « Classe C-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe C-EUR » et « Classe F ».

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Investec Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO Investec Emerging Market Equities

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'après des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A », dans la « Classe C » et dans la « Classe I » le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Kempen Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement en obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euros et autres titres à taux fixe et variable sans contrainte de notation. Le compartiment peut aussi utiliser divers instruments y compris, notamment, des obligations adossées sur des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme sans livraison), des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires et des swaps de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaillance (CDS), ainsi que des stratégies (comme par exemple la courbe des taux ou des stratégies d'arbitrage au moyen d'investissements dans les titres et les instruments dérivés énumérés ci-avant) afin d'atteindre l'objectif du compartiment.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs totaux nets restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après :

(i) au maximum 25 % du montant total de l'actif net du compartiment peut être investi dans des obligations convertibles (y compris dans des obligations convertibles conditionnelles jusqu'à maximum 20 %) et dans d'autres titres de créance apparentés à des actions et titres de créance à haut rendement ;

(ii) au maximum un tiers des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire, notamment des liquidités et équivalents de liquidités dont les certificats de dépôt et les dépôts à court terme ;

(iii) au maximum 10 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en titres de capital cessibles.

(iv) au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Kempen Capital Management N.V.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés aux investissements dans des obligations convertibles conditionnelles (CoCos)
- Risques liés aux obligations à haut rendement

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Kempen Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1253565086	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe AH DUR	CAP	LU1253565169	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1253565243	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe CH DUR	CAP	LU1253565326	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe F	CAP	LU1329511874	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufelize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe AH DUR	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe CH DUR	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe AH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Kempen Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Kempen Euro Corporate Bonds

### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le 6 octobre 2015. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe AH DUR » et la « Classe CH DUR » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Loomis US Equities en abrégé ABN AMRO Loomis US Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Loomis, Sayles & Company, L.P.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Loomis US Equities en abrégé ABN AMRO Loomis US Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979881025 « Classe A-EUR » LU0979881298 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0979881371	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0979881454	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329507682	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A-EUR	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe A-USD	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Loomis US Equities en abrégé ABN AMRO Loomis US Equities

### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR » et dans la « Classe C » le jeudi 5 décembre 2013. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe A-USD » et la « Classe I » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Natixis Euro Government Bonds en abrégé ABN AMRO Natixis Euro Government Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement en obligations et titres assimilés à des obligations libellés en euros émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne faisant partie de la zone euro, tels que des obligations à taux fixe et variable, ainsi qu'en dérivés sur ce type d'actifs. Il n'y aura pas de contraintes de notation concernant l'investissement dans ces actifs.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs nets totaux restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après qui ne peuvent, au total, dépasser un tiers de ses actifs nets totaux :

- (i) au maximum de 25 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en obligations libellées en euros émises par des États hors de la zone euro ;
- (ii) au maximum un tiers des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire ;
- (iii) au maximum 10 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

Le compartiment ne peut pas investir dans des actifs en souffrance et/ou dévalorisés.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

NATIXIS AM PARIS.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Natixis Euro Government Bonds en abrégé ABN AMRO Natixis Euro Government Bonds

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165277408	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1165277663	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe F	CAP	LU1329511528	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Natixis Euro Government Bonds en abrégé ABN AMRO Natixis Euro Government Bonds

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Numeric Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise à atteindre une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives ou des warrants sur titres de capital cessibles émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans les pays émergents.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects par le recours à des instruments dérivés) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Numeric Investors LLC.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Numeric Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165277820 « Classe A-EUR » LU1165278125 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU1165278638 « Classe C-EUR » LU1165278802 « Classe C-USD »	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Classe D	CAP	LU1406019189	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de la gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire de la banque Bethmann et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU1181319671 « Classe I-EUR » LU1181318780 « Classe I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR 1 million USD
Classe F	CAP	LU1329509621	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe C	1,10 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe D	1,10 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe I	1,00 %	-	0,25 %	0,01 %
Classe F	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Numeric Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO Numeric Emerging Market Equities

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe C-EUR », « Classe D », « Classe F » et « Classe I-EUR ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD », « Classe C-USD » et « Classe I-USD ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe D », « Classe F », « Classe C-EUR » et « Classe I-EUR ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A », dans la « Classe C » et dans la « Classe I » le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe D » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena European Equities en abrégé ABN AMRO Pzena European Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays de l'Espace économique européen.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment). De plus, la détention minimum d'actions dans des sociétés établies dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France comprenant une clause relative à la coopération administrative pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale sera d'au moins 75 % des actifs nets du compartiment.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Pzena Investment Management, LLC.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Petite capitalisation boursière Risque lié aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena European Equities en abrégé ABN AMRO Pzena European Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0849850408 « Classe A-EUR » LU1313464684 « Classe A-GBP »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 GBP
Classe C	CAP	LU0849850580	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe D	CAP	LU1406019262	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de la gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire de la banque Bethmann et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0949827314 « Classe I-EUR » LU1313464924 « Classe I-GBP »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 million EUR 1 million GBP
Neuflize Europe Value A	CAP	LU0949827231	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe F	CAP	LU1329507419	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR 100 GBP

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe D	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Neuflize Europe Value A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena European Equities en abrégé ABN AMRO Pzena European Equities

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Neuflize Europe Value A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR, devise de référence pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe C », « Classe D » et « Classe I-EUR » et « Neuflize Europe Value A ».

GBP, devise de référence des catégories « Classe A-GBP » et « Classe I-GBP ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe C », « Classe D » et « Classe I-EUR » et « Neuflize Europe Value A ».

GBP, pour les catégories « Classe A-GBP » et « Classe I-GBP ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le 4 avril 2013.

Les catégories « Neuflize Europe Value A » et « Classe I » ont été lancées le 23 juillet 2013.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe A-GBP », la « Classe D » et la « Classe I-GBP » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena European Equities  
en abrégé ABN AMRO Pzena European Equities**

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena US Equities en abrégé ABN AMRO Pzena US Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Pzena Investment Management, LLC.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena US Equities en abrégé ABN AMRO Pzena US Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979881538 « Classe A-EUR » LU0979881611 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0979881702	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe D	CAP	LU1406019346	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de la gestion de portefeuille sur une base discrétionnaire de la banque Bethmann et investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0979881884	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329508573	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A-EUR	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe A-USD	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe D	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe D	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pzena US Equities en abrégé ABN AMRO Pzena US Equities

### **Informations supplémentaires**

#### ***Devise comptable et devise de référence :***

USD, devise d'expression du compartiment

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe D », « Classe F » et « Classe C »

#### ***Valeur nette d'inventaire (VNI) :***

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe D », « Classe F » et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### ***Modalités de souscription/conversion/rachat :***

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### ***Cotation :***

Néant

#### ***Date de lancement :***

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR » et dans la « Classe C » le jeudi 5 décembre 2013. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe A-USD », la « Classe D » et la « Classe I » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

#### ***Historique :***

Néant

#### ***Fiscalité :***

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Schroder Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement en obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euros et autres titres à taux fixe et variable. Le compartiment peut aussi utiliser divers instruments/stratégies pour atteindre son objectif d'investissement y compris, notamment, des obligations adossées sur des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme sans livraison), des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires et des swaps de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaillance (CDS).

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs totaux nets restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après :

- (i) au maximum 25 % de l'actif net total du compartiment peut être investi en obligations convertibles et autres titres de créance apparentés à des actions ;
- (ii) au maximum un tiers de l'actif net total du compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire ;
- (iii) au maximum 10 % de l'actif net total du compartiment peut être investi en titres de capital cessibles.
- (iv) au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Schroder Investment Management Ltd.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Schroder Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979879557	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe AH DUR	CAP	LU1253567454	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0979879631	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe CH DUR	CAP	LU0979879714	Oui	Non		5 000 EUR
Neuflyze Euro Corporate A	CAP	LU0979879805	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Banque Neuflyze OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe I	CAP	LU0979879987	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329508490	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe AH DUR	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe CH DUR	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Neuflyze Euro Corporate A	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,50 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Schroder Euro Corporate Bonds en abrégé ABN AMRO Schroder Euro Corporate Bonds

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe AH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Neuflize Euro Corporate A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A », la « Classe C » et la « Neuflize Euro Corporate A » le 5 décembre 2013.

La « Classe CH DUR » a été lancée le 1<sup>er</sup> avril 2015. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe AH DUR » et la « Classe I » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds TCW US Equities en abrégé ABN AMRO TCW US Equities

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

TCW Investment Management Company.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préalable.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0851651272 « Classe A-EUR » LU0851650977 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0851651785	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0851652676	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329508144	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds TCW US Equities en abrégé ABN AMRO TCW US Equities

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR » et dans la « Classe C » le 4 avril 2013.

La « Classe A-USD » a été lancée le jeudi 19 novembre 2015. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe I » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds TCW US Equities  
en abrégé ABN AMRO TCW US Equities**

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Verrazzano Europe Long Short en abrégé ABN AMRO Verrazzano Europe Long Short**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme en recherchant une performance absolue ajustée du risque.

La politique d'investissement du compartiment consiste à gérer activement, sur une base discrétionnaire, des positions acheteur et vendeur sur des actions de sociétés cotées en Europe en appliquant une stratégie « long/short equity ».

Les positions acheteur sont mises en œuvre soit par investissement direct dans des titres de participation en actions soit par le recours à des instruments financiers dérivés de gré à gré, tels que des swaps sur actions ou des contrats de couverture des fluctuations (CFD), ou des instruments financiers dérivés cotés, tels que des contrats à terme standardisés ou des options (potentiellement sur indices). Les positions vendeur sont mises en œuvre au moyen d'instruments financiers dérivés de gré à gré, tels que des swaps de performance, des swaps de panier de titres ou des CFD, ou des instruments financiers dérivés cotés, tels que des contrats à terme standardisés ou des options (potentiellement sur indices).

Le portefeuille du compartiment est composé de « positions clés », c'est-à-dire de positions de conviction qui résultent de la recherche fondamentale conduite par le Gestionnaire d'investissement externe et qui ont un horizon d'investissement à long terme, ainsi que des « positions tactiques » pour lesquelles l'on pense que des rendements seront générés sur une période de temps plus courte.

Le compartiment investit directement dans des actions de sociétés cotées de toutes capitalisations sur des marchés européens comme sur des marchés non européens (y compris dans des pays émergents) en plaçant 75 % à 100 % de ses actifs nets. La volatilité annualisée maximum ciblée par le compartiment sur le long terme est de 10 %.

La détention minimum de titres de participation en actions dans des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des pays de l'Espace économique européen ayant conclu un accord fiscal avec la France comprenant une clause relative à la coopération administrative pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale sera d'au moins 75 % des actifs nets du compartiment.

L'exposition totale aux actions du compartiment s'élèvera à 200 % maximum de ses actifs nets et au minimum :

- 80 % de l'exposition totale aux actions des sociétés à forte capitalisation (plus de 4 milliards d'euros).
- 50 % de l'exposition totale aux actions des sociétés à forte capitalisation (plus de 4 milliards d'euros).

L'exposition totale aux actions est la somme - en terme absolu - des positions acheteur et des positions vendeurs, hormis les positions acheteurs et vendeur sur le même titre. Les positions acheteur et vendeur sur les mêmes titres et pour la même quantité seront donc entièrement compensées.

L'exposition nette aux actions du compartiment sera comprise entre -10 % et +40 % de ses actifs nets, au sens de la différence entre les positions acheteur et vendeur, en tenant compte du total des investissements directs et des investissements via des instruments financiers dérivés.

En outre, le compartiment peut investir dans des instruments de créance (tels que des obligations à taux fixe, obligations à taux variable ou obligations indexées) et des instruments du marché monétaire en plaçant entre 0 % et 25 % de son actif net.

Le compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et des FIA français ou européens. Les fonds sont choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Le compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités jusqu'à 20 % de son actif net. Le compartiment peut emprunter des liquidités jusqu'à 10 % de son actif net.

De plus, le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés de devises à des fins de couverture ainsi que dans des instruments financiers dérivés de taux d'intérêts à des fins d'exposition et de couverture.

Enfin, le compartiment ne peut pas participer à des transactions de prêt et d'emprunt de titres ainsi qu'à des mises et des prises en pension de titres.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Verrazzano Europe Long Short en abrégé ABN AMRO Verrazzano Europe Long Short**

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Verrazzano Capital SAS.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de contrepartie
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risque lié aux marchés émergents

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

#### **Instruments dérivés de gré à gré :**

Afin de réaliser l'objectif et la politique d'investissement ci-dessus, le compartiment peut exécuter des transactions sur des swaps sur actions et/ou des contrats de couverture des fluctuations (CFD) jusqu'à la limite maximum autorisée par, et dans les limites énoncées dans, la réglementation luxembourgeoise en vigueur. Ces contrats doivent être considérés comme des instruments financiers dérivés ayant des caractéristiques analogues aux swaps de rendement total (TRS).

Le compartiment exécute ces transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec un nombre limité de contreparties identifiées, ce qui peut déclencher des risques liés aux contreparties. Le compartiment désigne un nombre limité de contreparties, telles que Goldman Sachs International, UBS ou la Société Générale. Le compartiment peut désigner des contreparties supplémentaires et en supprimer des anciennes. Des informations sur les contreparties sont fournies dans le rapport annuel de la Société.

Les swaps sur actions et les CFD font partie intégrante de la politique d'investissement décrite ci-dessus et visent à :

- Obtenir une exposition synthétique à court terme aux actions cotées possédant les caractéristiques décrites dans la politique d'investissement du compartiment ;
- Pour tout ou partie du portefeuille acheteur, obtenir une exposition à long terme aux actions cotées possédant les caractéristiques décrites dans la politique d'investissement du compartiment.

Elles possèdent les caractéristiques suivantes :

- La stratégie sous-jacente consiste en des actions simples ou des paniers d'actions, étant entendu que le compartiment ne met pas en œuvre de stratégie de pair trading. Par conséquent, il n'existe pas de corrélation matérielle entre les actifs sous-jacents des swaps sur actions et les CFD utilisés pour obtenir à la fois une exposition à court terme et une exposition à long terme et les actions investies peuvent ne pas appartenir aux mêmes secteurs ou pays.
- Les contreparties pour les swaps d'actions et les CFD sont des établissements financiers de premier ordre ou des établissements de crédit soumis ou non à des normes prudentielles. Le compartiment désigne un nombre limité de contreparties et peut les modifier ultérieurement. Des détails sur les contreparties désignées sont communiqués dans le rapport annuel de la Société. Ces contreparties n'ont pas de pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment ou sur le sous-jacent des instruments financiers dérivés utilisés par le compartiment.
- L'exposition au risque de contreparties résultant de ces techniques et les transactions sur instruments dérivés de gré à gré doivent être combinées lorsque l'on calcule les limites de risque des contreparties selon l'article 52 de la directive 2009/65 ainsi que les limites de risque internes. Ces limites sont surveillées de près sur une base quotidienne dans le cadre de la procédure de gestion des risques en place.

Les swaps sur actions et les CFD sont des transactions ouvertes qui peuvent être liquidées à tout moment, si bien que dès que la valeur de marché s'approche de la limite indiquée par la Société de gestion, qui est inférieure aux limites fixées par la réglementation luxembourgeoise et l'article 52(1) de la Directive 2009/65, ces instruments peuvent être résiliés sur décision de la Société de gestion et les bénéfices/pertes non réalisés seront payés respectivement au compartiment ou aux contreparties. Par conséquent, le compartiment n'est pas obligé de constituer des garanties pour ces transactions sur instruments dérivés de gré à gré et, ainsi, le compartiment se conforme à tout moment aux limites énoncées dans la réglementation luxembourgeoise en vigueur.

Tout ou partie des actifs du compartiment peut être détenu(e) en numéraire et investi(e) dans des obligations souveraines de première qualité cotées ou des actions européennes entièrement ou partiellement couvertes (généralement des sociétés à forte capitalisation) à des fins de gestion efficace de la trésorerie. Cela vise à couvrir une partie des coûts de financement inhérents aux emprunts de titres pouvant être intégrés dans des swaps d'actions et des

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Verrazzano Europe Long Short en abrégé ABN AMRO Verrazzano Europe Long Short**

CFD. De plus, les liquidités, des obligations souveraines de qualité supérieure à court terme et des actions cotées peuvent être détenues sur un compte nanti dans le registre du dépositaire, de telle sorte que le compartiment n'est pas obligé de constituer des garanties auprès de contreparties et par conséquent les risques liés aux contreparties ne sont pas accrus.

### **Exposition globale :**

L'exposition globale du compartiment est surveillée à l'aide de la Valeur à risque absolue (« VaR »). L'objectif de la VaR est la quantification des pertes potentielles maximum pouvant survenir pendant un intervalle de temps donné dans des conditions de marché normales et à un niveau de confiance donné.

À des fins de surveillance du risque et de contrôles a posteriori, l'approche VaR suivante est adoptée :

- Période de détention : 20 jours pour la surveillance du risque et 1 jour pour les contrôles a posteriori ;
- Niveau de confiance : 99 % ;
- Modèle : Méthodologie historique ;
- Type de VaR : VaR absolue ;
- Période d'observation : 2 ans.

L'exposition globale du compartiment aux instruments financiers dérivés est conforme aux limites énoncées dans le Règlement OPCVM, c'est-à-dire 20 % de la Valeur à risque maximum pour une période de détention de 20 jours avec un niveau de confiance de 99 %.

Le niveau de levier maximum (i) conformément à la somme de l'approche notionnelle recommandée par la CSSF, qui est la somme du notionnel des instruments financiers dérivés détenus par le compartiment, est de 400 % et (ii) conformément à l'approche par les engagements, qui correspond à l'approche notionnelle après avoir pris en compte les techniques de compensation et de couverture, devrait être de 300 % de l'exposition aux instruments dérivés. Le niveau de levier attendu peut être plus élevé dans des circonstances exceptionnelles.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Verrazzano Europe Long Short  
en abrégé ABN AMRO Verrazzano Europe Long Short**

**Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165279016	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe AH USD	CAP	LU1406019429	Oui	Non	Tous	100 USD
Classe C	CAP	LU1308664330	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	100 EUR
Classe I	CAP	LU1165279529	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Neuflyze Europe Long Short SC	CAP	LU1165279875	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Neuflyze Europe Long Short C	CAP	LU1165279289	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Banque Neuflyze OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe F	CAP	LU1329511361	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verrazzano Europe Long Short en abrégé ABN AMRO Verrazzano Europe Long Short

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	2,00 %	25 % des bénéfices nets au-dessus d'EONIA réinvestis +1 % sous réserve du High Water Mark (seuil d'application des commissions de performance) (voir description ci-dessous)	0,30 %	0,05 %
Classe AH USD	2,00 %	25 % des bénéfices nets au-dessus d'EONIA réinvestis +1 % sous réserve du High Water Mark (seuil d'application des commissions de performance) (voir description ci-dessous)	0,30 %	0,05 %
Classe C	1,50 %	25 % des bénéfices nets au-dessus d'EONIA réinvestis +1 % sous réserve du High Water Mark (seuil d'application des commissions de performance) (voir description ci-dessous)	0,30 %	0,05 %
Classe I	1,50 %	25 % des bénéfices nets au-dessus d'EONIA réinvestis +1 % sous réserve du High Water Mark (seuil d'application des commissions de performance) (voir description ci-dessous)	0,30 %	0,01 %
Neuflize Europe Long Short SC	0,45 %	25 % des bénéfices nets au-dessus d'EONIA réinvestis +1 % sous réserve du High Water Mark (seuil d'application des commissions de performance) (voir description ci-dessous)	0,30 %	0,01 %
Neuflize Europe Long Short C	1,45 %	25 % des bénéfices nets au-dessus d'EONIA réinvestis +1 % sous réserve du High Water Mark (seuil d'application des commissions de performance) (voir description ci-dessous)	0,30 %	0,05 %
Classe F	2,00 %	25 % des bénéfices nets au-dessus d'EONIA réinvestis +1 % sous réserve du High Water Mark (seuil d'application des commissions de performance) (voir description ci-dessous)	0,30 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

Commentaires sur la commission de performance :

« Classe A », « Classe AH USD », « Classe C », « Classe I », « Neuflize Europe Long Short C » et « Neuflize Europe Long Short SC » : 25 % de la différence positive entre la performance annuelle du compartiment (soit sur l'exercice comptable) et celle de l'EONIA réinvesti +1 %. Cette commission est provisionnée lors de chaque calcul de la VNI suivant la technique « high water mark with hurdle rate ».

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verrazzano Europe Long Short en abrégé ABN AMRO Verrazzano Europe Long Short

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe AH USD	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Neuflize Europe Long Short SC	-	-	-
Neuflize Europe Long Short C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

USD, devise de référence de la catégorie « Classe AH USD »

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR pour les « Classe A », « Classe C », « Classe I », « Classe Neuflize Europe Long Short SC », « Classe Neuflize Europe Long Short C » et « Classe F ».

USD pour la « Classe AH USD ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Les catégories d'actions « Neuflize Europe Long Short SC » et « Neuflize Europe Long Short C » sont actuellement fermées à la souscription.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A », dans la « Classe C » et dans la « Classe I » le 3 juillet 2015.

La « Classe F » et « Classe AH USD » seront lancées à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Verrazzano Europe Long Short  
en abrégé ABN AMRO Verrazzano Europe Long Short**

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds William Blair Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO William Blair Emerging Market Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise à atteindre une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives ou des warrants sur titres de capital cessibles émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans les pays émergents.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects par le recours à des instruments dérivés) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

William Blair & Company L.L.C.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds William Blair Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO William Blair Emerging Market Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165280295 « Classe A-EUR » LU1165280451 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU1165280618 « Classe C-EUR » LU1165280881 « Classe C-USD »	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Classe I	CAP	LU1165281004	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD
Classe F	CAP	LU1329510470	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neulize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe C	1,10 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe I	1,00 %	-	0,25 %	0,01 %
Classe F	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C-EUR ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD », « Classe C-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C-EUR ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds William Blair Emerging Market Equities en abrégé ABN AMRO William Blair Emerging Market Equities

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A », dans la « Classe C » et dans la « Classe I » le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015.

La « Classe F » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Wellington European Equities en abrégé ABN AMRO Wellington European Equities

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Gestionnaire d'investissement externe**

Wellington management International Ltd

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préalable.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0849849814	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0849849905	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0849850077	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329507849	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Wellington European Equities en abrégé ABN AMRO Wellington European Equities

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A » et dans la « Classe C » le 4 avril 2013.

La « Classe I » et la « Classe F » seront lancées à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Wellington European Equities  
en abrégé ABN AMRO Wellington European Equities**

**Historique :**

Le 30 juillet 2015, le compartiment a changé sa dénomination de « WMIL European Equities » en faveur de « Wellington European Equities ».

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

**LIVRE II**  
**FUNDS OF MANDATES**

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Asia-Pacific Equities en abrégé AAMMF FoM Asia-Pacific Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans la région Asie-Pacifique.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risques liés aux investissements en Asie
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Asia-Pacific Equities en abrégé AAMMF FoM Asia-Pacific Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0321539412 « Classe A-EUR » LU0321538521 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0756530183 « Classe C-EUR » LU1075916053 « Classe C-USD »	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Classe CH EUR	CAP	LU0756530266	Oui	Non		5 000 EUR
Classe I	CAP	LU1165263283 « Classe I-EUR » LU0321539925 « Classe I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR 1 million USD
Classe F	CAP	LU1329513144	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe C	1,10 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe CH EUR	1,10 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe I	1,00 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe F », « Classe C-EUR », « Classe CH-EUR » et « Classe I-EUR »

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Asia-Pacific Equities en abrégé AAMMF FoM Asia-Pacific Equities

### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD, pour les catégories « Classe A-USD », « Classe C-USD », et « Classe I-USD »

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F », « Classe C-EUR », « Classe CH-EUR » et « Classe I-EUR »

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » et la « Classe I-USD » le 2 novembre 2007.

La « Classe C-EUR » a été lancée le 2 octobre 2013.

La « Classe C-USD » a été lancée le 16 juillet 2014.

La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe CH EUR » et la « Classe I-EUR » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities en abrégé AAMMF FoM Emerging Market Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise à atteindre une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives ou des warrants sur titres de capital cessibles émis par des sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans les pays émergents.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects par le recours à des instruments dérivés) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins d'exposition et de couverture.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities en abrégé AAMMF FoM Emerging Market Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165263440 « Classe A-EUR » LU1165263796 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU1165263952 « Classe C-EUR » LU1165264174 « Classe C-USD »	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Classe I	CAP	LU1165264331 « Classe I-EUR » LU1165264505 « Classe I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD 1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329512252	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neulize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe C	1,10 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe I	1,00 %	-	0,25 %	0,01 %
Classe F	2,00 %	-	0,25 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment.

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe F », « Classe C-EUR » et « Classe I-EUR ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD », « Classe C-USD » et « Classe I-USD »

EUR pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F » et « Classe C-EUR ».

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Emerging Market Equities en abrégé AAMMF FoM Emerging Market Equities

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A », dans la « Classe C » et dans la « Classe I » le 1<sup>er</sup> avril 2015.

La « Classe F » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# **ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds en abrégé AAMMF FoM Euro Corporate Bonds**

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement en obligations d'entreprises de qualité investment grade libellées en euros et autres titres à taux fixe et variable sans contrainte de notation. Le compartiment peut aussi utiliser divers instruments y compris, notamment, des obligations adossées sur des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme sans livraison), des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires et des swaps de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaillance (CDS), ainsi que des stratégies (comme par exemple la courbe des taux ou des stratégies d'arbitrage au moyen d'investissements dans les titres et les instruments dérivés énumérés ci-avant) afin d'atteindre l'objectif du compartiment.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs totaux nets restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après :

- (i) au maximum 25 % de l'actif net total du compartiment peut être investi en obligations convertibles et autres titres de créance apparentés à des actions ;
- (ii) au maximum un tiers de l'actif net total du compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire ;
- (iii) au maximum 10 % de l'actif net total du compartiment peut être investi en titres de capital cessibles.
- (iv) au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds en abrégé AAMMF FoM Euro Corporate Bonds

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165265148	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe AH DUR	CAP	LU1253565755	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1165265494	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe CH DUR	CAP	LU1165265650	Oui	Non		5 000 EUR
Classe I	CAP	LU1165265908	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329512419	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neulize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe AH DUR	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe CH DUR	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,50 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,00 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe AH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Euro Corporate Bonds en abrégé AAMMF FoM Euro Corporate Bonds

### **Informations supplémentaires**

#### ***Devise comptable et devise de référence :***

EUR

#### ***Valeur nette d'inventaire (VNI) :***

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### ***Modalités de souscription/conversion/rachat :***

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

#### ***Cotation :***

Néant

#### ***Date de lancement :***

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A », dans la « Classe C » et dans la « Classe CH DUR » le 1<sup>er</sup> avril 2015. La « Classe AH DUR », « Classe F » et la « Classe I » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

#### ***Historique :***

Néant

#### ***Fiscalité :***

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Euro Government Bonds en abrégé AAMMF FoM Euro Government Bonds

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement en obligations et titres assimilés à des obligations libellés en euros émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne faisant partie de la zone euro, tels que des obligations à taux fixe et variable, ainsi qu'en dérivés sur ce type d'actifs.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Outre les limitations susmentionnées, le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs nets totaux restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après qui ne peuvent, au total, dépasser un tiers de ses actifs nets totaux :

- (i) au maximum 25 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en obligations libellées en euros émises par des États hors de la zone euro ;
- (ii) au maximum un tiers des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis en instruments du marché monétaire ;
- (iii) au maximum 10 % des actifs nets totaux du compartiment peuvent être investis dans d'autres OPCVM ou OPC.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0454042853	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1075915915	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe C2	CAP	LU0454042937	Oui	Non		5 000 EUR
Classe F	CAP	LU1329514035	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Euro Government Bonds en abrégé AAMMF FoM Euro Government Bonds

## Frais et commissions

### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C2	0,65 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

## Informations supplémentaires

### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » et la « Classe C2 » le 25 novembre 2009.

La « Classe C » a été lancée le lundi 30 juin 2014. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Euro Government Bonds  
en abrégé AAMMF FoM Euro Government Bonds**

**Historique :**

Absorption du compartiment « World Bonds » de la SICAV le 20 décembre 2010

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates European Equities en abrégé AAMMF FoM European Equities

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Europe.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0321539685 « Classe A-EUR » LU0321538794 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0760186261 « Classe C-EUR » LU1075916137 « Classe C-USD »	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Classe I	CAP	LU0321540188 « Classe I-EUR »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR 1 million USD
Classe F	CAP	LU1329513060	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflyze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates European Equities en abrégé AAMMF FoM European Equities

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,95 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,85 %	-	0,15 %	0,01 %
Classe F	1,75 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR, devise d'expression du compartiment

USD, devise de référence des « Classe A-USD », « Classe C-USD » et « Classe I-USD »

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F », « Classe C-EUR » et « Classe I-EUR »

USD pour les catégories « Classe A-USD », « Classe C-USD » et « Classe I-USD »

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Pour la « Classe A-USD », elle est calculée en USD

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates European Equities en abrégé AAMMF FoM European Equities</b></p>
---

***Date de lancement :***

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR », dans la « Classe A-USD » et dans la « Classe I-EUR » le 2 novembre 2007.

La « Classe C-EUR » a été lancée le 2 octobre 2013.

La « Classe C-USD » a été lancée le 16 juillet 2014.

La « Classe I-USD » et la « Classe F » seront lancées à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

***Historique :***

Néant

***Fiscalité :***

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Flexible Bonds en abrégé AAMMF FoM Flexible Bonds**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

Le compartiment investit essentiellement et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (sans contrainte de notation) situés dans le monde entier, y compris les pays émergents, et dans des obligations à haut rendement (entre 0 % et 100 % de l'actif net du compartiment). Le compartiment peut aussi utiliser divers instruments/stratégies pour atteindre son objectif d'investissement, notamment des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des obligations adossées sur des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (y compris des contrats à terme sans livraison), des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires et des swaps de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaillance (CDS).

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment respectera, au titre des 40 % de ses actifs totaux nets restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après :

(i) au maximum 10 % du montant total de l'actif net du compartiment peut être investi dans des titres de capital cessibles.

(ii) au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le compartiment ne peut pas investir dans des actifs en souffrance et/ou dévalorisés.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risques liés aux obligations à haut rendement

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Flexible Bonds en abrégé AAMMF FoM Flexible Bonds

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1165266112	Oui	Non	Tous	100 USD
Classe AH EUR	CAP	LU1165266542	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1165267862	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 USD
Classe CH EUR	CAP	LU1165270908	Oui	Non		5 000 EUR
Classe FH EUR	CAP	LU1329512682	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufilze OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,40 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe AH EUR	1,40 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe C	0,80 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe CH EUR	0,80 %	-	0,25 %	0,05 %
Classe FH EUR	1,40 %	-	0,25 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe AH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe FH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment

EUR, devise de référence des catégories « Classe AH-EUR », « Classe FH-EUR » et « Classe CH-EUR »

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates Flexible Bonds en abrégé AAMMF FoM Flexible Bonds

### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD dans les catégories « Classe A » et « Classe C »

EUR dans les catégories « Classe AH-EUR », « Classe FH EUR » et « Classe CH EUR »

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment a été lancé dans la « Classe A », dans la « Classe AH EUR », dans la « Classe C » et dans la « Classe CH EUR » le 1<sup>er</sup> avril 2015.

La « Classe FH EUR » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates North American Equities en abrégé AAMMF FoM North American Equities**

### **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à long terme

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à long terme.

Le compartiment investit essentiellement dans des titres de capital cessibles tels que des actions, d'autres titres de participation tels que des actions coopératives et des certificats de participation émis par des, ou des warrants sur titres de capital cessibles de, sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité économique en Amérique du Nord.

L'allocation d'actifs minimale dans ces titres sera au total (investissements directs et indirects) de 60 % de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment).

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif net en fonds choisis conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative évalue la stabilité et la solidité du Gestionnaire d'investissement externe de même que son processus et sa philosophie d'investissement. Le processus de sélection quantitative vise à sélectionner uniquement les Gestionnaires d'investissement externe disposant d'un historique de performance ajusté du risque éprouvé.

Les investissements en titres de créance ne dépasseront pas 15 % de son actif net.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié aux warrants

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates North American Equities en abrégé AAMMF FoM North American Equities

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0321538950 « Classe A-EUR » LU0321538281 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0756530696 « Classe C-EUR » LU1075916210 « Classe C-USD »	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR 5 000 USD
Classe CH EUR	CAP	LU0756530779	Oui	Non		5 000 EUR
Classe I	CAP	LU1165272516 « Classe I-EUR » LU0321539842 « Classe I-USD »	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR 1 million USD
Neuflize USA A	CAP	LU0979879391	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Banque Neuflize OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe F	CAP	LU1329512849	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neuflize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe CH EUR	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,15 %	0,01 %
Neuflize USA A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe F	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH EUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	Néant	Néant	Néant
Neuflize USA A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Fund of Mandates North American Equities en abrégé AAMMF FoM North American Equities

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR », « Classe F », « Classe C-EUR », « Classe CH-EUR », « Classe I-EUR » et « Neuflyze USA A ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD, pour les catégories « Classe A-USD », « Classe C-USD », et « Classe I-USD »

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », « Classe F », « Classe C-EUR », « Classe CH-EUR », « Classe I-EUR » et « Neuflyze USA A ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A-EUR », dans la « Classe A-USD » et dans la « Classe I-USD » le 2 novembre 2007.

La « Classe C-EUR » a été lancée le 2 octobre 2013.

La « Neuflyze USA A » a été lancée le 5 décembre 2013.

La « Classe C-USD » a été lancée le 16 juillet 2014. La « Classe F » a été lancée le 21 mars 2016.

La « Classe CH EUR » et la « Classe I-EUR » seront lancées à une date restant à déterminer par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# **LIVRE II**

## **PROFIL**

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 1 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 1

## **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. À compter du 22 août 2016, le compartiment pourra, en plus, être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximum de 10 %, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer un rendement à un très faible niveau de risque par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque très défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts assortis d'échéances variables tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme via l'investissement en actions de manière secondaire.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions	0 %
- Titres liés à l'immobilier	0 %
- Obligations	60 %
- Titres de créance à court terme	40 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières à partir du 22 août 2016

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 1 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 1

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498837904	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566050	Oui	Oui		100 EUR
Classe I	CAP	LU1253566134	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	0,60 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,35 %	-	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 1 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 1

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A-CAP » le 13 mai 2010.

La « Classe A-DIS » et la « Classe I » seront lancées à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

**Historique :**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, la « Classe B » a été renommée « Class A-DIS »

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 2 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 2**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. À compter du 22 août 2016, le compartiment pourra, en plus, être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximum de 10 %, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer un rendement à un faible niveau de risque par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts assortis d'échéances variables tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme via l'investissement en actions de manière secondaire.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions	15 %
- Titres liés à l'immobilier	5 %
- Obligations	50 %
- Titres de créance à court terme	30 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières à partir du 22 août 2016

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 2 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 2

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0121970122	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds A	DIS	LU1253566217	Oui	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	100 EUR
Classe I	CAP	LU1253566308	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	0,75 %	-	0,18 %	0,05 %
ABN AMRO Profiefonds A	0,75 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,40 %	-	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
ABN AMRO Profiefonds A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 2 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 2

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 11 juin 2001 sous la dénomination « Defensive Profile ».

« ABN AMRO Profiefonds A » sera lancé le 3 novembre 2015.

La « Classe I » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Le 17 mai 2010, le compartiment a changé sa dénomination de « Defensive Profile » en faveur de « Profile 2 ».

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 3 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 3**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen à long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. À compter du 22 août 2016, le compartiment pourra, en plus, être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximum de 10 %, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer des rendements à un niveau de risque modérément faible par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts assortis d'échéances variables et les actions tout en ayant une prédilection pour les premiers.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions	30 %
- Titres liés à l'immobilier	10 %
- Obligations	50 %
- Titres de créance à court terme	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières à partir du 22 août 2016

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 3 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 3

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498838035	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566480	Oui	Oui		100 EUR
Classe I	CAP	LU1253566563	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,25 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,65 %	-	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 3 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 3**

***Date de lancement :***

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A-CAP » le 13 mai 2010.

La « Classe A-DIS » et la « Classe I » seront lancées à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

***Historique :***

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, la « Classe B » a été renommée « Class A-DIS »

***Fiscalité :***

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 4 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 4**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen à long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. À compter du 22 août 2016, le compartiment pourra, en plus, être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximum de 10 %, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque intermédiaire. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il investira en titres porteurs d'intérêts à échéances diverses de même qu'en actions et privilégiera généralement ces dernières.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions	50 %
- Titres liés à l'immobilier	10 %
- Obligations	35 %
- Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières à partir du 22 août 2016

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 4 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 4

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0121970809	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds A	DIS	LU1253566647	Oui	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	100 EUR
Classe I	CAP	LU1253566720	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,25 %	-	0,18 %	0,05 %
ABN AMRO Profiefonds A	1,25 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,65 %	-	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
ABN AMRO Profiefonds A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 4 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 4

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 11 juin 2001 sous la dénomination « Diversified Profile ».

« ABN AMRO Profiefonds B » sera lancé le 3 novembre 2015.

La « Classe I » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Le 17 mai 2010, le compartiment a changé sa dénomination de « Diversified Profile » en faveur de « Profile 4 ».

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 5 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 5**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. À compter du 22 août 2016, le compartiment pourra, en plus, être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximum de 10 %, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il ambitionne de tirer parti des opportunités en vue de créer de la valeur en découlant, tout en limitant le risque et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque par l'investissement, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêt avec des échéances à taux variable.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions	70 %
- Titres liés à l'immobilier	10 %
- Obligations	15 %
- Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières à partir du 22 août 2016

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 5 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 5

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498838118	Oui	Non	Tous	100 EUR
	DIS	LU1253566993	Oui	Oui		100 EUR
Classe I	CAP	LU1253567025	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,35 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,70 %	-	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 5 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 5**

***Date de lancement :***

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A-CAP » le 13 mai 2010.

La « Classe A-DIS » et la « Classe I » seront lancées à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer des dates de lancement de ces classes d'actions avant de souscrire.

***Historique :***

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, la « Classe B » a été renommée « Class A-DIS »

***Fiscalité :***

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 6 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 6**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. À compter du 22 août 2016, le compartiment pourra, en plus, être exposé aux marchés des matières premières et de l'or, avec une exposition maximum de 10 %, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il ambitionne de tirer parti des opportunités en vue de créer de la valeur en découlant, en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque agressif. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque par l'investissement, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêt avec des échéances à taux variable.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions	100 %
- Titres liés à l'immobilier	0 %
- Obligations	0 %
- Titres de créance à court terme	0 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières à partir du 22 août 2016

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 6 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 6

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0121971286	Oui	Non	Tous	100 EUR
ABN AMRO Profiefonds A	DIS	LU1253567298	Oui	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	100 EUR
Classe I	CAP	LU0159601755	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
ABN AMRO Profiefonds A	1,50 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,75 %	-	0,18 %	0,01 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
ABN AMRO Profiefonds A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Profile 6 en abrégé ABN AMRO Profiefonds 6

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 11 juin 2001 sous la dénomination « Dynamic Profile ». « ABN AMRO Profiefonds C » sera lancé le 3 novembre 2015.

La « Classe I » sera lancée à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de la date de lancement de cette classe d'actions avant de souscrire.

### **Historique :**

Le 17 mai 2010, le compartiment a changé sa dénomination de « Dynamic Profile » en faveur de « Profile 6 ».

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest II en abrégé ABN AMRO Comfort Invest II

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer un rendement à un faible niveau de risque par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts assortis d'échéances variables tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme via l'investissement en actions de manière secondaire.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions 15 %
- Titres liés à l'immobilier 10 %
- Obligations 70 %
- Titres de créance à court terme 5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	DIS	LU1332699161	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Classe B	DIS	LU1332699245	Oui	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest II en abrégé ABN AMRO Comfort Invest II

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,25 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe B	1,05 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	2,00 % 5,00 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	1,00 %	1,00 %
Classe B	2,00 % 5,00 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest II</b> <b>en abrégé ABN AMRO Comfort Invest II</b></p>
--

***Fiscalité :***

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

***Dividende :***

Sans préjudice des droits et obligations de l'Assemblée générale, prévus par la loi du 10 août 1915 et les Statuts, la Société décidera de distribuer la somme des revenus collectés aux détenteurs de distribution, après déduction de la rémunération, des commissions et des dépenses qui y sont liées proportionnellement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest III en abrégé ABN AMRO Comfort Invest III**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen à long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer des rendements à un niveau de risque modérément faible par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts assortis d'échéances variables et les actions tout en ayant une prédilection titres porteurs d'intérêts.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions	30 %
- Titres liés à l'immobilier	10 %
- Obligations	55 %
- Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest III en abrégé ABN AMRO Comfort Invest III

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Minimum Participation <sup>(1)</sup>
Classe A	DIS	LU1332699591	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Classe B	DIS	LU1332699674	Oui	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,25 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe B	1,05 %		0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	2,00 % 5,00 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	1,00 %	1,00 %
Classe B	2,00 % 5,00 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest III en abrégé ABN AMRO Comfort Invest III

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

### **Dividende :**

**Sans préjudice des droits et obligations de l'Assemblée générale, prévus par la loi du 10 août 1915 et les Statuts, la Société décidera de distribuer la somme des revenus collectés aux détenteurs de distribution, après déduction de la rémunération, des commissions et des dépenses qui y sont liées proportionnellement.**

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest IV en abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen à long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque intermédiaire. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il investira en titres porteurs d'intérêts à échéances diverses de même qu'en actions et privilégiera généralement ces dernières.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions	50 %
- Titres liés à l'immobilier	10 %
- Obligations	35 %
- Titres de créance à court terme	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest IV en abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Minimum Participation <sup>(1)</sup>
Classe A	DIS	LU1332699831	Oui	Oui	Tous	100 EUR
Classe B	DIS	LU1332699914	Oui	Oui	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,25 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe B	1,05 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	2,00 % 5,00 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	1,00 %	1,00 %
Classe B	2,00 % 5,00 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Comfort Invest IV en abrégé ABN AMRO Comfort Invest IV

### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

### **Cotation :**

Néant

### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

### **Historique :**

Néant

### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

### **Dividende :**

Sans préjudice des droits et obligations de l'Assemblée générale, prévus par la loi du 10 août 1915 et les Statuts, la Société décidera de distribuer la somme des revenus collectés aux détenteurs de distribution, après déduction de la rémunération, des commissions et des dépenses qui y sont liées proportionnellement.

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 1 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 1 or AAV Profiefonds 1

## **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer un rendement à un très faible niveau de risque par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque très défensif. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts assortis d'échéances variables tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme via l'investissement en actions de manière secondaire.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 0 %
- Titres liés à l'immobilier : 0 %
- Obligations : 60 %
- Titres de créance à court terme : 40 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0752954569	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## **Frais et commissions**

### **Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment**

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
-----------	---------------------------------	---------------------------	--------------	----------------------------------

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 1 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 1 or AAV Profiefonds 1

Classe A	0,65 % 0,75 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	-	0,18 %	0,05 %
----------	---	---	--------	--------

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

La « Classe A » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 1  
en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 1 or AAV Profiefonds 1**

**Historique :**

Mardi 29 juillet 2014 : Le compartiment a quitté la catégorie « Fund of Funds » pour être classé en tant que compartiment « Profile ».

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 2 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 2 or AAV Profiefonds 2

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer un rendement à un faible niveau de risque par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque défensif. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts assortis d'échéances variables tout en cherchant à renforcer la croissance à long terme via l'investissement en actions de manière secondaire.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions : 15 %
- Titres liés à l'immobilier : 5 %
- Obligations : 50 %
- Titres de créance à court terme : 30 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0752954643	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 2 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 2 or AAV Profiefonds 2

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	0,65 % 0,75 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

La « Classe A » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

#### **Historique :**

Mardi 29 juillet 2014 : Le compartiment a quitté la catégorie « Fund of Funds » pour être classé en tant que compartiment « Profile ».

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 3 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 3 or AAV Profiefonds 3

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen à long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer des rendements à un niveau de risque modérément faible par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque modéré. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les titres porteurs d'intérêts assortis d'échéances variables et les actions tout en ayant une prédilection pour les premiers.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions :	30 %
- Titres liés à l'immobilier :	10 %
- Obligations :	50 %
- Titres de créance à court terme :	10 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0752954726	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### **Frais et commissions**

#### **Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment**

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
-----------	---------------------------------	---------------------------	--------------	----------------------------------

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 3 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 3 or AAV Profiefonds 3

Classe A	0,65 % 0,75 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	-	0,18 %	0,05 %
----------	---	---	--------	--------

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

La « Classe A » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

#### **Historique :**

Mardi 29 juillet 2014 : Le compartiment a quitté la catégorie « Fund of Funds » pour être classé en tant que compartiment « Profile ».

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 4 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 4 or AAV Profiefonds 4

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le moyen à long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il cherche à générer des rendements à un niveau de risque modérément élevé par le biais de la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque intermédiaire. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il investira en titres porteurs d'intérêts à échéances diverses de même qu'en actions et privilégiera généralement ces dernières.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions :	50 %
- Titres liés à l'immobilier :	10 %
- Obligations :	35 %
- Titres de créance à court terme :	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0752954999	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### **Frais et commissions**

#### **Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment**

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
-----------	---------------------------------	---------------------------	--------------	----------------------------------

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 4 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 4 or AAV Profiefonds 4

Classe A	0,65 % 0,75 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	-	0,18 %	0,05 %
----------	---	---	--------	--------

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

La « Classe A » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

#### **Historique :**

Mardi 29 juillet 2014 : Le compartiment a quitté la catégorie « Fund of Funds » pour être classé en tant que compartiment « Profile ».

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 5 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 5 or AAV Profiefonds 5

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il ambitionne de tirer parti des opportunités en vue de créer de la valeur en découlant, tout en limitant le risque et en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque élevé. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque par l'investissement, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêt avec des échéances à taux variable.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions :	70 %
- Titres liés à l'immobilier :	10 %
- Obligations :	15 %
- Titres de créance à court terme :	5 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0752955020	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 5 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 5 or AAV Profiefonds 5

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	0,65 % 0,75 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

La « Classe A » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

#### **Historique :**

Mardi 29 juillet 2014 : Le compartiment a quitté la catégorie « Fund of Funds » pour être classé en tant que compartiment « Profile ».

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 6 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 6 or AAV Profiefonds 6

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital sur le long terme via des investissements dans diverses classes d'actifs.

Le compartiment peut investir dans des obligations, actions, instruments du marché monétaire via des investissements directs, instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif (y compris des fonds indiciels cotés) et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Il ambitionne de tirer parti des opportunités en vue de créer de la valeur en découlant, en gérant activement un portefeuille de valeurs mobilières.

Le gestionnaire cherchera à maintenir un profil de risque agressif. Les investissements sur les marchés émergents sont limités à 20 %. Il privilégiera les actions tout en gérant le risque par l'investissement, de manière secondaire, dans des titres porteurs d'intérêt avec des échéances à taux variable.

Le gestionnaire allouera l'actif net conformément à l'allocation stratégique suivante :

- Actions :	100 %
- Titres liés à l'immobilier :	0 %
- Obligations :	0 %
- Titres de créance à court terme :	0 %

Le gestionnaire peut dévier de l'allocation susmentionnée pour des raisons tactiques, selon ses prévisions de marché.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques généraux, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0752955293	Oui	Non	Tous	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Verzekeringen Profile 6 en abrégé ABN AMRO Verzekeringen Profiefonds 6 or AAV Profiefonds 6

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	0,65 % 0,75 % à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

La « Classe A » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

#### **Historique :**

Mardi 29 juillet 2014 : Le compartiment a quitté la catégorie « Fund of Funds » pour être classé en tant que compartiment « Profile ».

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

# **LIVRE II**

## **FUND OF FUNDS**

# ABN AMRO Multi-Manager Funds Euro Corporate Bonds

## **Objectif d'investissement**

Offrir une appréciation du capital à moyen terme

## **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation du capital à moyen terme.

L'allocation d'actifs en OPCVM et/ou autres OPC dont l'objet principal consiste à investir dans des titres de créance cessibles en euros d'émetteurs internationaux sera en principe de 100 %. Dans tous les cas, sur une base consolidée (investissements directs et indirects), au moins deux tiers de l'actif net du compartiment (déduction faite des liquidités du compartiment) seront réinvestis dans des titres de créance cessibles libellés en euros tels que des obligations à taux fixe et variable (hors obligations convertibles) d'émetteurs internationaux. Outre les limitations susmentionnées, le compartiment respectera, au titre du tiers de ses actifs nets totaux restants et sur une base consolidée, toutes les limitations d'investissement suivantes, s'agissant des titres/instruments ci-après qui ne peuvent, au total, dépasser un tiers de ses actifs nets totaux :

- (i) au maximum 25 % de l'actif net total du compartiment peut être investi en obligations convertibles et autres titres de créance apparentés à des actions ;
- (ii) au maximum un tiers de l'actif net total du compartiment peut être investi en instruments du marché monétaire ;
- (iii) au maximum 10 % de l'actif net total du compartiment peut être investi en titres de capital cessibles.

Le compartiment peut également détenir des liquidités et équivalents de liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et dépôts à court terme.

Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change par le recours à la couverture de change et à d'autres instruments financiers tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus complet.

## **Profil de risque**

### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

## **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0440322013	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU1079973001	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe C2	CAP	LU0440323250	Oui	Non		5 000 EUR
Classe CH DUR	CAP	LU0756529250	Oui	Non		5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Euro Corporate Bonds

### **Frais et commissions**

#### **Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment**

Catégorie	Frais de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	0,85 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,30 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C2	0,55 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe CH DUR	0,30 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### **Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation**

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C2	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe CH DUR	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

### **Informations supplémentaires**

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
09 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » et la « Classe C2 » le 15 octobre 2009.

La « Classe CH DUR » a été lancée le 29 janvier 2013.

La « Classe C » a été lancée le lundi 30 juin 2014.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Euro Corporate Bonds

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Stable Return

### **Objectif d'investissement**

Pour offrir une appréciation du capital à moyen terme supérieure aux liquidités en investissant la majorité de ses actifs dans des OPCVM, d'autres OPC ou des FIA réglementés qui investissent dans un éventail de classes d'actifs dans le monde.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment vise une appréciation stable et la préservation du capital à moyen terme en recherchant une performance absolue ajustée du risque.

Le compartiment sera principalement exposé à des actifs éligibles pour les OPCVM en investissant en premier lieu dans d'autres OPCVM, y compris les OPCVM détenant des positions acheteur et vendeur synthétiques par le recours à des instruments financiers dérivés. Pour rechercher une exposition supplémentaire aux actifs diversifiés, le compartiment peut également investir au maximum 30 % de son actif net dans d'autres OPC ou des FIA réglementés (remplissant les conditions d'éligibilité de l'Article 41(1)(e) de la Loi), offrant une exposition indirecte aux actifs liés aux matières premières et à l'immobilier.

La politique d'investissement du compartiment consiste dans l'allocation active et discrétionnaires à des OPCVM, d'autres OPC ou des FIA réglementés ayant un large éventail de stratégies d'investissement faiblement corrélées. Des outils quantitatifs peuvent être utilisés pour appuyer le processus de prise de décision. Le compartiment est un portefeuille mondial d'actifs diversifiés. Les allocations entre les classes d'actifs sont effectuées à la discrétion du gestionnaire d'investissement. En diversifiant les investissements, le gestionnaire d'investissement vise à atténuer en partie l'impact négatif des risques liés aux marchés financiers sur la valeur du compartiment.

Le compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

Le compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, principalement à des fins de couverture. Ces instruments peuvent comprendre notamment des contrats à terme standardisés et contrats à terme sur devises. L'utilisation d'instruments financiers dérivés n'est pas destinée à augmenter la volatilité du compartiment ; au contraire, cela peut réduire la volatilité.

La devise de référence du compartiment est l'euro (EUR), mais les actifs peuvent également être libellés dans d'autres devises. L'exposition aux devises découlant de ces investissements peut être couverte.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risques associés aux OPCVM, OPC ou FIA dans lesquels le compartiment investit
- Les stratégies d'investissement faiblement corrélées de manière générale sont susceptibles de changer au cours du temps. Dans certaines conditions de marché, ces stratégies peuvent être corrélées, exposant le compartiment à des risques supplémentaires.
- Risque lié aux marchés d'actions
- Risque de crédit
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de change
- Risque lié aux marchés des matières premières
- Risque lié au marché de l'immobilier
- Risque lié aux instruments dérivés

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Le compartiment peut être adapté pour des investisseurs recherchant un placement dans un portefeuille de base ou un investissement autonome offrant une exposition à un éventail de classes d'actifs via une structure « fund of funds ». Les investisseurs profiteraient principalement d'un éventail varié de stratégies d'investissement qui sont généralement faiblement corrélées les unes avec les autres. Les investisseurs de ce compartiment doivent avoir un horizon d'investissement de deux à trois ans.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Stable Return

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1308664504	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de la banque ABN AMRO ou sociétés affiliées du groupe ABN AMRO et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe C	CAP	LU1308664686	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de la banque ABN AMRO ou sociétés affiliées du groupe ABN AMRO et investisseurs autorisés	100 EUR
Classe I	CAP	LU1308664769	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR
Classe F	CAP	LU1329513730	Oui	Non	Investisseurs étant des clients de Discretionary Portfolio Management of Banque Neufize OBC et des investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion <sup>(1)</sup>	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(2)</sup>
Classe A	1,20 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe C	0,70 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe I	0,70 %	-	0,18 %	0,01 %
Classe F	1,20 %	-	0,18 %	0,05 %

(1) Dans la mesure où la Société investit en OPCVM et autres OPC du même promoteur, aucun des compartiments de la Société ne se verra imputer des Commissions de gestion en double.

(2) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Classe F	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Stable Return

### Commission de performance

Aucune commission de performance ne sera facturée au niveau du compartiment. Toutefois, certains des organismes de placement collectif sous-jacents détenus dans le portefeuille du compartiment peut facturer une commission de performance ; cette commission se retrouvera dans la Valeur nette d'inventaire par action du compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'après des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
09 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

*(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.*

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

#### **Historique :**

Néant

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

**LIVRE II**  
**PENSION LIFECYCLE**

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2015 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2015

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Le compartiment a atteint sa date d'investissement cible le 31 janvier 2015.

Le compartiment peut investir dans des obligations à long terme et instruments du marché monétaire libellés en euros, via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498838209	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU0752955376	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### **Frais et commissions**

#### **Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2015 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2015

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

#### **Informations supplémentaires**

##### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

##### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

##### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

##### **Cotation :**

Néant

##### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 22 avril 2010.

La « Classe P » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

##### **Historique :**

Néant

##### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2020 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2020**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Les compartiments « Pension Lifecycle » ont des dates d'investissement cibles clairement définies : le 31 janvier de l'année mentionnée dans leur intitulé (l'« Échéance »).

Ils s'adressent notamment aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement spécifique, dans le contexte de plans de retraite par exemple.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions et instruments du marché monétaire via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités.

De plus, les compartiments pourront être exposés aux marchés de l'immobilier, des matières premières et de l'or, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Les risques sont étroitement liés au pourcentage d'actifs investis dans les différentes classes d'actifs.

En règle générale, les compartiments adopteront un profil de risque modérément élevé au début de leur cycle de vie, lorsque l'échéance est encore relativement lointaine (15 ans ou plus).

En conséquence, ils adopteront progressivement un profil de risque inférieur à mesure que l'échéance approchera. À cet effet, la pondération des actifs plus risqués sera abaissée et la proportion d'obligations et d'instruments du marché monétaire sera rehaussée.

À compter de l'Échéance, ils investiront exclusivement en instruments obligataires à long terme libellés en euros.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2020 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2020

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498838381	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU0752955459	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2020 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2020</b></p>
--

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 22 avril 2010.

La « Classe P » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2025 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2025**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Les compartiments « Pension Lifecycle » ont des dates d'investissement cibles clairement définies : le 31 janvier de l'année mentionnée dans leur intitulé (l'« Échéance »).

Ils s'adressent notamment aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement spécifique, dans le contexte de plans de retraite par exemple.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions et instruments du marché monétaire via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités.

De plus, les compartiments pourront être exposés aux marchés de l'immobilier, des matières premières et de l'or, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Les risques sont étroitement liés au pourcentage d'actifs investis dans les différentes classes d'actifs.

En règle générale, les compartiments adopteront un profil de risque modérément élevé au début de leur cycle de vie, lorsque l'échéance est encore relativement lointaine (15 ans ou plus).

En conséquence, ils adopteront progressivement un profil de risque inférieur à mesure que l'échéance approchera. À cet effet, la pondération des actifs plus risqués sera abaissée et la proportion d'obligations et d'instruments du marché monétaire sera rehaussée.

À compter de l'Échéance, ils investiront exclusivement en instruments obligataires à long terme libellés en euros.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2025 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2025

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498838464	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU0752955533	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2025  
en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2025**

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 22 avril 2010.

La « Classe P » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2030 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2030**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Les compartiments « Pension Lifecycle » ont des dates d'investissement cibles clairement définies : le 31 janvier de l'année mentionnée dans leur intitulé (l'« Échéance »).

Ils s'adressent notamment aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement spécifique, dans le contexte de plans de retraite par exemple.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions et instruments du marché monétaire via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités.

De plus, les compartiments pourront être exposés aux marchés de l'immobilier, des matières premières et de l'or, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Les risques sont étroitement liés au pourcentage d'actifs investis dans les différentes classes d'actifs.

En règle générale, les compartiments adopteront un profil de risque modérément élevé au début de leur cycle de vie, lorsque l'échéance est encore relativement lointaine (15 ans ou plus).

En conséquence, ils adopteront progressivement un profil de risque inférieur à mesure que l'échéance approchera. À cet effet, la pondération des actifs plus risqués sera abaissée et la proportion d'obligations et d'instruments du marché monétaire sera rehaussée.

À compter de l'Échéance, ils investiront exclusivement en instruments obligataires à long terme libellés en euros.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2030 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2030

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498838548	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU0752955616	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

**ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2030  
en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2030**

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 22 avril 2010.

La « Classe P » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2035 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2035**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Les compartiments « Pension Lifecycle » ont des dates d'investissement cibles clairement définies : le 31 janvier de l'année mentionnée dans leur intitulé (l'« Échéance »).

Ils s'adressent notamment aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement spécifique, dans le contexte de plans de retraite par exemple.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions et instruments du marché monétaire via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités.

De plus, les compartiments pourront être exposés aux marchés de l'immobilier, des matières premières et de l'or, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Les risques sont étroitement liés au pourcentage d'actifs investis dans les différentes classes d'actifs.

En règle générale, les compartiments adopteront un profil de risque modérément élevé au début de leur cycle de vie, lorsque l'échéance est encore relativement lointaine (15 ans ou plus).

En conséquence, ils adopteront progressivement un profil de risque inférieur à mesure que l'échéance approchera. À cet effet, la pondération des actifs plus risqués sera abaissée et la proportion d'obligations et d'instruments du marché monétaire sera rehaussée.

À compter de l'Échéance, ils investiront exclusivement en instruments obligataires à long terme libellés en euros.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2035 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2035

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498838894	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU0752955707	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2035 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2035</b></p>
--

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 22 avril 2010.

La « Classe P » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2040 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2040**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Les compartiments « Pension Lifecycle » ont des dates d'investissement cibles clairement définies : le 31 janvier de l'année mentionnée dans leur intitulé (l'« Échéance »).

Ils s'adressent notamment aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement spécifique, dans le contexte de plans de retraite par exemple.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions et instruments du marché monétaire via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités.

De plus, les compartiments pourront être exposés aux marchés de l'immobilier, des matières premières et de l'or, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Les risques sont étroitement liés au pourcentage d'actifs investis dans les différentes classes d'actifs.

En règle générale, les compartiments adopteront un profil de risque modérément élevé au début de leur cycle de vie, lorsque l'échéance est encore relativement lointaine (15 ans ou plus).

En conséquence, ils adopteront progressivement un profil de risque inférieur à mesure que l'échéance approchera. À cet effet, la pondération des actifs plus risqués sera abaissée et la proportion d'obligations et d'instruments du marché monétaire sera rehaussée.

À compter de l'Échéance, ils investiront exclusivement en instruments obligataires à long terme libellés en euros.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2040 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2040

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498838977	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU0752955889	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2040 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2040</b></p>
--

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 22 avril 2010.

La « Classe P » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2045 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2045**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Les compartiments « Pension Lifecycle » ont des dates d'investissement cibles clairement définies : le 31 janvier de l'année mentionnée dans leur intitulé (l'« Échéance »).

Ils s'adressent notamment aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement spécifique, dans le contexte de plans de retraite par exemple.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions et instruments du marché monétaire via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités.

De plus, les compartiments pourront être exposés aux marchés de l'immobilier, des matières premières et de l'or, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Les risques sont étroitement liés au pourcentage d'actifs investis dans les différentes classes d'actifs.

En règle générale, les compartiments adopteront un profil de risque modérément élevé au début de leur cycle de vie, lorsque l'échéance est encore relativement lointaine (15 ans ou plus).

En conséquence, ils adopteront progressivement un profil de risque inférieur à mesure que l'échéance approchera. À cet effet, la pondération des actifs plus risqués sera abaissée et la proportion d'obligations et d'instruments du marché monétaire sera rehaussée.

À compter de l'Échéance, ils investiront exclusivement en instruments obligataires à long terme libellés en euros.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2045 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2045

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498839199	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU0752955962	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2045 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2045</b></p>
--

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 22 avril 2010.

La « Classe P » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2050 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2050**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Les compartiments « Pension Lifecycle » ont des dates d'investissement cibles clairement définies : le 31 janvier de l'année mentionnée dans leur intitulé (l'« Échéance »).

Ils s'adressent notamment aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement spécifique, dans le contexte de plans de retraite par exemple.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions et instruments du marché monétaire via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités.

De plus, les compartiments pourront être exposés aux marchés de l'immobilier, des matières premières et de l'or, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Les risques sont étroitement liés au pourcentage d'actifs investis dans les différentes classes d'actifs.

En règle générale, les compartiments adopteront un profil de risque modérément élevé au début de leur cycle de vie, lorsque l'échéance est encore relativement lointaine (15 ans ou plus).

En conséquence, ils adopteront progressivement un profil de risque inférieur à mesure que l'échéance approchera. À cet effet, la pondération des actifs plus risqués sera abaissée et la proportion d'obligations et d'instruments du marché monétaire sera rehaussée.

À compter de l'Échéance, ils investiront exclusivement en instruments obligataires à long terme libellés en euros.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2050 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2050

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0498839272	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU0752956002	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2050 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2050</b></p>
--

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 22 avril 2010.

La « Classe P » a été ouverte aux souscriptions pour la première fois le 12 mars 2012 à un prix initial de 100 EUR. La première VNI a été calculée le 13 mars 2012.

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## **ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2055 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2055**

### **Objectif d'investissement**

Offrir à ses investisseurs une plus-value aussi élevée que possible, tout en veillant à une large répartition des risques.

### **Politique d'investissement**

Les compartiments « Pension Lifecycle » ont des dates d'investissement cibles clairement définies : le 31 janvier de l'année mentionnée dans leur intitulé (l'« Échéance »).

Ils s'adressent notamment aux investisseurs qui ont un horizon d'investissement spécifique, dans le contexte de plans de retraite par exemple.

Les compartiments peuvent investir dans des obligations, actions et instruments du marché monétaire via des investissements directs, dans des instruments financiers dérivés, de même que dans des organismes de placement collectif et, à titre accessoire, en liquidités.

De plus, les compartiments pourront être exposés aux marchés de l'immobilier, des matières premières et de l'or, via des organismes de placement collectif, tels que les ETF ou les ETC. L'accent est mis sur la diversification des investissements à l'échelle internationale.

Les risques sont étroitement liés au pourcentage d'actifs investis dans les différentes classes d'actifs.

En règle générale, les compartiments adopteront un profil de risque modérément élevé au début de leur cycle de vie, lorsque l'échéance est encore relativement lointaine (15 ans ou plus).

En conséquence, ils adopteront progressivement un profil de risque inférieur à mesure que l'échéance approchera. À cet effet, la pondération des actifs plus risqués sera abaissée et la proportion d'obligations et d'instruments du marché monétaire sera rehaussée.

À compter de l'Échéance, ils investiront exclusivement en instruments obligataires à long terme libellés en euros.

Le recours à des instruments financiers dérivés est restreint aux instruments cotés conformément à la politique d'investissement (y compris, entre autres, à des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des contrats à terme standardisés obligataires, des contrats à terme standardisés sur obligations à moyen terme sur swap). Le recours à des instruments de gré à gré est limité aux instruments utilisés à des fins de couverture de change (dont notamment des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change à terme). Le recours à des instruments de gré à gré à une fin autre que la couverture de change est interdit (y compris, notamment, aux contrats dérivés de gré à gré, CDS [swaps de défaillance] et CDO [obligations adossées à des actifs]).

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque de contrepartie
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque opérationnel et risque de dépôt
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux petites capitalisations boursières, aux secteurs spécialisés ou restreints
- Risque lié aux marchés de l'or et des matières premières

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2055 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2055

### Catégories d'actions

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU1253565599	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe P	CAP	LU1253565672	Oui	Non	Investisseurs autorisés par le Conseil d'administration et soumis aux dispositions du point c) de la section Fiscalité de la société – Dispositions fiscales du Livre I du Prospectus	5 000 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,52 %	-	0,18 %	0,05 %
Classe P	0,25 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe P	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

<p style="text-align: center;"><b>ABN AMRO Multi-Manager Funds Pension Lifecycle 2055 en abrégé ABN AMRO Pension Lifecycle Fund 2055</b></p>
--

**Cotation :**

Néant

**Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

**Historique :**

Néant

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

**LIVRE II**  
**INDICE**

## ABN AMRO Multi-Manager Funds European Equities Index

### **Objectif d'investissement**

Refléter la performance de l'indice MSCI Europe Index Net Total Return, l'Indice de référence du compartiment.

### **Politique d'investissement**

L'objectif du compartiment est de répliquer physiquement et/ou synthétiquement la performance de l'indice MSCI Europe Index Net Total Return tout en maintenant un écart de suivi bas. Sur une base quotidienne, le gestionnaire vise à maintenir un niveau d'erreur de réplification inférieure à 0,50 %.

L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'investissements directs et/ou par le recours à des instruments dérivés.

Pour gérer ses liquidités, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant l'exposition totale à son indice via des instruments dérivés.

L'Indice MSCI Europe est un indice ajusté du flottant qui représente les grandes et moyennes capitalisations des marchés développés en Europe. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. De plus amples détails concernant l'Indice de référence (y compris ses titres constitutifs) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse <http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html>.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié à la dépendance au fournisseur de l'Indice
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux warrants
- Risque de contrepartie

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979882932	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0979883070	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0979883153	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

### **Frais et commissions**

#### **Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment**

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,30 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe C	0,20 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe I	0,20 %	-	0,15 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds European Equities Index

### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
10 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

#### **Historique :**

Le 6 mai 2015, le compartiment a changé sa dénomination de « Index European Equities » en faveur de « European Equities Index ».

#### **Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds North American Equities Index

### **Objectif d'investissement**

Refléter la performance de l'indice MSCI North America Index Net Total Return, l'Indice de référence du compartiment.

### **Politique d'investissement**

L'objectif du compartiment est de répliquer physiquement et/ou synthétiquement la performance de l'indice MSCI North America Index Net Total Return tout en maintenant un écart de suivi bas. Sur une base quotidienne, le gestionnaire vise à maintenir un niveau d'erreur de réplification inférieur à 0,50 %.

L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'investissements directs et/ou par le recours à des instruments dérivés.

Pour gérer ses liquidités, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant l'exposition totale à son indice via des instruments dérivés.

L'Indice MSCI North America Index est un indice ajusté du flottant qui représente les grandes et moyennes capitalisations des marchés développés en Amérique du Nord. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. De plus amples détails concernant l'Indice de référence (y compris ses titres constitutifs) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse <http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html>.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié à la dépendance au fournisseur de l'Indice
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux warrants
- Risque de contrepartie

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979883823 « Classe A-EUR » LU0979884045 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0979884128	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0979884391	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds North American Equities Index

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A-EUR	0,30 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe A-USD	0,30 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe C	0,20 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe I	0,20 %	-	0,15 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR » et « Classe C »

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds North American Equities Index

**Historique :**

Le 6 mai 2015, le compartiment a changé sa dénomination de « Index North American Equities » en faveur de « North American Equities Index ».

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds US Equities Index

### **Objectif d'investissement**

Refléter la performance de l'indice MSCI United States Index Net Total Return, l'Indice de référence du compartiment.

### **Politique d'investissement**

L'objectif du compartiment est de répliquer physiquement et/ou synthétiquement la performance de l'indice MSCI United States Index Net Total Return tout en maintenant un écart de suivi bas. Sur une base quotidienne, le gestionnaire vise à maintenir un niveau d'erreur de réplification inférieur à 0,50 %.

L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'investissements directs et/ou par le recours à des instruments dérivés.

Pour gérer ses liquidités, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant l'exposition totale à son indice via des instruments dérivés.

L'Indice MSCI US est un indice ajusté du flottant qui représente les grandes et moyennes capitalisations aux États-Unis. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. De plus amples détails concernant l'Indice de référence (y compris ses titres constitutifs) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse <http://www.msci.com/products/indices/licensing/constituents.html>.

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié à la dépendance au fournisseur de l'Indice
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux warrants
- Risque de contrepartie

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préalable.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0979883237 « Classe A-EUR » LU0979883310 « Classe A-USD »	Oui	Non	Tous	100 EUR 100 USD
Classe C	CAP	LU0979883401	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0979883666	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires, OPC	1 million USD

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds US Equities Index

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A-EUR	0,30 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe A-USD	0,30 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe C	0,20 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe I	0,20 %	-	0,15 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

USD, devise d'expression du compartiment

EUR, devise de référence des catégories « Classe A-EUR » et « Classe C ».

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

USD pour les catégories « Classe A-USD » et « Classe I ».

EUR, pour les catégories « Classe A-EUR », et « Classe C ».

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
13 h 00 CET le Jour d'évaluation de la VNI (J)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Néant

#### **Date de lancement :**

Ce compartiment sera lancé à une date ultérieure devant encore être déterminée par le Conseil d'administration. Les investisseurs doivent vérifier la date de lancement du compartiment avant de souscrire.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds US Equities Index

**Historique :**

Le 6 mai 2015, le compartiment a changé sa dénomination de « Index US Equities » en faveur de « US Equities Index ».

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Property Index

### **Objectif d'investissement**

Refléter la performance de l'indice GPR 250 Net Index, l'Indice de référence du compartiment.

### **Politique d'investissement**

L'objectif du compartiment est de répliquer physiquement et/ou synthétiquement la performance de l'indice GPR 250 Net Index tout en maintenant un faible niveau d'erreur de réplication. Sur une base quotidienne, le gestionnaire vise à maintenir un niveau d'erreur de réplication inférieur à 0,50 %.

L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'investissements directs et/ou par le recours à des instruments dérivés.

Pour gérer ses liquidités, le compartiment peut détenir des dépôts tout en conservant l'exposition totale à son indice via des instruments dérivés.

L'indice GPR 250 Net Index est composé des 250 valeurs immobilières cotées les plus liquides dans le monde. Ceci, combiné avec les règles généralement appliquées pour l'inclusion dans la société, fait de l'indice GPR 250 Net Index une représentation durable du marché immobilier mondial. L'Indice de référence est rééquilibré sur une base trimestrielle. De plus amples informations concernant l'Indice de référence (y compris ses composants) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.globalpropertyresearch.com/indices.aspx?id=218>

### **Profil de risque**

#### **Risques spécifiques au compartiment :**

- Risque lié à la dépendance au fournisseur de l'Indice
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux warrants
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux marchés émergents
- Exposition indirecte au marché immobilier mondial

Pour une présentation des risques génériques, se reporter à l'Annexe 3 du Livre I du Prospectus.

### **Profil type de l'investisseur**

Les actions du compartiment s'adressent à la fois aux investisseurs individuels et institutionnels visant l'objectif d'investissement. Les investisseurs institutionnels peuvent prétendre à une catégorie d'actions spéciale lorsque leur investissement dépasse un seuil préétabli.

### **Catégories d'actions**

Catégorie	Classe	Code ISIN	Nominative	Dividende	Investisseurs	Participation minimum <sup>(1)</sup>
Classe A	CAP	LU0756527395	Oui	Non	Tous	100 EUR
Classe C	CAP	LU0756527551	Oui	Non	Investisseurs étant des clients d'ABN AMRO Bank ou des sociétés affiliées du Groupe ABN AMRO et des investisseurs autorisés	5 000 EUR
Classe I	CAP	LU0949827827	Oui	Non	Investisseurs institutionnels, Gestionnaires et OPC	1 million EUR
Neuflyze Global Immobilier A	CAP	LU0949827744	Oui	Non	Investisseurs particuliers étant des clients de Banque Neuflyze OBC ou de ses sociétés affiliées et investisseurs autorisés	100 EUR

(1) À la discrétion du Conseil d'administration.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Property Index

### Frais et commissions

#### Commissions et frais récurrents maximums payables par le compartiment

Catégorie	Commission de gestion	Commission de performance	Autres frais	Taxe d'abonnement <sup>(1)</sup>
Classe A	0,30 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe C	0,20 %	-	0,18 %	0,00 %
Classe I	0,20 %	-	0,15 %	0,00 %
Neuflize Global Immobilier A	0,30 %	-	0,18 %	0,00 %

(1) Par ailleurs, la Société peut être assujettie à une taxe sur les OPC de droit étranger et/ou à d'autres droits imposés par les autorités de réglementation dans le pays où le compartiment est enregistré en vue de sa distribution.

#### Commissions et frais exceptionnels maximums payables par l'investisseur aux agents de commercialisation

Catégorie	Commission de souscription <sup>(2)</sup>	Commission de conversion <sup>(1)</sup>	Commission de rachat <sup>(2)</sup>
Classe A	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe C	5,00 %	1,00 %	1,00 %
Classe I	-	-	-
Neuflize Global Immobilier A	5,00 %	1,00 %	1,00 %

(1) Dans le cas d'une conversion en faveur d'un compartiment doté d'une commission de souscription plus élevée, la différence peut être exigée.

(2) Faisant suite à l'introduction du mécanisme de prélèvement anti-dilution, une commission supplémentaire de souscription et de rachat fixée à 0,25 % maximum sera payable par l'investisseur au compartiment.

### Informations supplémentaires

#### **Devise comptable et devise de référence :**

EUR

#### **Valeur nette d'inventaire (VNI) :**

EUR

Calculée chaque jour ouvrable bancaire franc au Luxembourg, sous réserve que les marchés financiers représentant une part importante (environ 50 %) des actifs du compartiment aient été ouverts au moins un jour après le jour ayant servi de base au calcul de la VNI précédente.

Elle peut être obtenue au siège social de la Société ainsi qu'auprès des agents locaux et est publiée dans les journaux déterminés par le Conseil d'administration ainsi que sur le site Internet [www.abnamroinvestmentsolutions.com](http://www.abnamroinvestmentsolutions.com).

#### **Modalités de souscription/conversion/rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont traités sur la base d'une valeur nette d'inventaire inconnue, conformément aux règles établies ci-dessous, uniquement lors des jours de négociation au Luxembourg, l'heure mentionnée étant celle de Luxembourg.

Centralisation des ordres	Date de transaction	Date de calcul et de publication de la VNI	Date de règlement des ordres
16 h 00 CET la veille du Jour d'évaluation de la VNI (J-1)	Jour d'évaluation (J)	Lendemain du Jour d'évaluation (J+1)	Au maximum trois jours ouvrés bancaires après le Jour d'évaluation (J+3) <sup>(1)</sup>

(1) Si le jour de règlement est un jour de fermeture d'une Bourse de valeurs, le règlement interviendra le jour ouvré suivant.

#### **Cotation :**

Coté sur la Bourse de Luxembourg (LuxSE), plus particulièrement sur Euro MTF.

#### **Date de lancement :**

Le compartiment a été lancé dans la « Classe A » le 6 novembre 2012.

Les catégories « Neuflize Global Immobilier A » et « Classe I » ont été lancées le 23 juillet 2013.

## ABN AMRO Multi-Manager Funds Global Property Index

La « Classe C » a été lancée le mercredi 2 octobre 2013.

**Historique :**

Jeudi 31 janvier 2013 : Le compartiment a changé sa dénomination de « Alpha Global Property Equities » en « EII Global Property ».

Mercredi 17 décembre 2014 : Le compartiment a changé sa dénomination de « EII Global Property » en « Global Property Index ».

**Fiscalité :**

Les actionnaires potentiels sont invités à obtenir des informations complètes dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou de domicile sur les éventuelles incidences fiscales liées à leur investissement.